

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2018

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h20'.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Marie-Noëlle MOTTARD siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Mme la Directrice générale provinciale assiste à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 51 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Dominique DECOSTER (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), Mme Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. André DENIS (MR), Mme Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), Mme Valérie DERSELLE (PS), Mme Marion DUBOIS (MR), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Eric LOMBA (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Alfred OSSEMANN (PS), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS).

Excusés :

Mme Stéphanie DE SIMONE (PS), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Rafik RASSAA (PTB+), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018.
2. Éloge funèbre de Monsieur André GROSJEAN, ancien Conseiller provincial.

3. Éloge funèbre de Monsieur Roger DORSIMOND, ancien Conseiller provincial.
4. Éloge funèbre de Monsieur René CARO, ancien Conseiller provincial.
5. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste ECOLO pour le District de Saint-Nicolas – Arrondissement de Liège – en remplacement de Madame Silvana CAROTA, démissionnaire.
(Document 17-18/245) – Commission spéciale de vérification
6. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au devenir des APE engagés par la Province de Liège.
(Document 17-18/A15)
7. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « La Section Régionale de Liège de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente ». **(Document 17-18/246) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)**
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Amis du Château Féodal de Moha ». **(Document 17-18/247) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)**
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Association de gestion des Domaines touristiques du Vallon de la Lembrée ». **(Document 17-18/248) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)**
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Coopération Culturelle Régionale de l'arrondissement de Liège ». **(Document 17-18/249) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)**
11. Octroi de subventions en matière de Grands Événements – Demande de soutien de l'asbl « Chocolat belge, Passion et Patrimoine ». **(Document 17-18/250) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)**
12. Octroi de subventions en matière de Culture et d'Environnement – Demande de soutien de l'asbl « Enjeu ». **(Document 17-18/265) – 1^{ère} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole) et 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)**
13. ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL : Rachat de la part de catégorie « A » détenue par la Province de Liège dans le capital d'ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL. **(Document 17-18/266) – 2^{ème} Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunale)**
14. Prise de connaissance du rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs handicapés basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2017, en application de l'article 7 de l'AGW du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics. **(Document 17-18/251) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)**
15. Mise à disposition de la Commune de Neupré d'un fonctionnaire provincial chargé de la poursuite des infractions administratives classiques (loi SAC) des infractions environnementales (Code de l'Environnement) et des infractions de voirie (décret du 6 février 2014). **(Document 17-18/252) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)**
16. Avis à donner sur le compte 2013 de la Mosquée Sultan Ahmet de Verviers. **(Document 17-18/253) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)**

17. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de Madame Marie-Thérèse JOLIET (Comité provincial liégeois de Basket-ball).
(Document 17-18/254) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
18. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Jumping International de Liège ».
(Document 17-18/255) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
19. Désignation au 1^{er} mai 2018 d'un receveur spécial des recettes responsable d'un nouveau compte bancaire dédié à la gestion des redevances d'internat de la « Maison Erasmus » de la Haute École de la Province de Liège.
(Document 17-18/256) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
20. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Pôle musical Ougrée Marihay – Aménagement d'un studio d'enregistrement provincial.
(Document 17-18/257) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
21. Marché public de travaux – Procédure négociée sans publication préalable – Mode de passation et conditions du marché – École Polytechnique de Verviers – Mise en conformité de l'installation électrique.
(Document 17-18/258) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
22. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Les Meneurs du Pays de Herve ».
(Document 17-18/259) – 4^{ème} Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
23. Don d'un véhicule « strippé » de marque Peugeot, modèle 206, par la Zone de police - Vesdre.
(Document 17-18/260) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
24. Octroi de subventions en matière de Formation – Soutien aux asbl « Aux Sources », « Rebonds », « Compas Format » et au « Zentrum für Förderpädagogik – Time-Out » dans le cadre du projet Espace Tremplin.
(Document 17-18/261) – 5^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
25. Régie provinciale autonome

Approbation du rapport d'activités et des comptes annuels de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » arrêtés au 31 décembre 2017.
(Document 17-18/262) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
26. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.

Séance à huis clos

27. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Directrice (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Département de la Santé et des Affaires sociales, Pôle Médical – Espace Malvoz.
(Document 17-18/263) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)
28. Nomination, par voie de promotion, à l'emploi de Directrice (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Département de la Santé et des Affaires sociales, Pôle Citoyens – Espace Charlemagne.
(Document 17-18/263) – 3^{ème} Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ainsi que l'ordre du jour des questions d'actualité.

M. le Président rappelle que, suite à la demande formulée au Bureau du Conseil, il est impératif que chacun signe les annexes 18bis relatives à la déclaration d'absence de conflit d'intérêts en matière de marchés publics dans le cadre de la construction du Pôle Bavière.

Aussi, il invite les membres de l'Assemblée à signer ces documents auprès de Monsieur Patrick ROUFOSSE.

M. le Président rappelle qu'au terme de la séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui porte sur deux dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGES FUNÈBRES

M. le Président prononce les éloges funèbres de MM. André GROSJEAN, Roger DORSIMOND et René CARO, anciens Conseillers provinciaux.

5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

DOCUMENT 17-18/245 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE ECOLO POUR LE DISTRICT DE SAINT-NICOLAS - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE - EN REMPLACEMENT DE MADAME SILVANA CAROTA, DÉMISSIONNAIRE.

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M^{me} Isabelle ALBERT (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Hans NIESSEN (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. José SPITS (CDH-CSP), M. Alfred BREUWER (MR) et M^{me} Marion DUBOIS (MR).

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, M^{me} Marion DUBOIS, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 17-18/245 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M^{me} Dominique DECOSTER à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseillère provinciale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M^{me} Dominique DECOSTER prête le serment constitutionnel en langue française. M. le Président prend acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

Le Président précise que M^{me} Dominique DECOSTER sera membre de la 2^{ème} Commission en remplacement de M^{me} Silvana CAROTA et que la suppléance pour le groupe ECOLO au Bureau du Conseil sera assurée par M. Matthieu CONTENT.

6. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 17-18/A15 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU DEVENIR DES APE ENGAGÉS PAR LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. Gérard GEORGES, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune pour la question référencée 17-08/A15.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 17-18/246 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LA SECTION RÉGIONALE DE LIÈGE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE ».

DOCUMENT 17-18/247 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES AMIS DU CHÂTEAU FÉODAL DE MOHA ».

DOCUMENT 17-18/248 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBRÉE ».

DOCUMENT 17-18/249 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COOPÉRATION CULTURELLE RÉGIONALE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 17-18/249 ayant soulevé des questions, M. Pierre ERLER, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

Les trois autres documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « La Section Régionale de Liège de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente », sise Boulevard d'Avroy, 86 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la mise en place d'un atelier théâtre pluridisciplinaire à destination des détenus du Centre pénitentiaire de Lantin ;

Considérant que ledit projet participe pleinement à l'accès à la culture pour tous et particulièrement des minorités ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ainsi le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention dont le montant des dépenses s'élève à 11.022,00 € pour des recettes de 11.022,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial à l'asbl « La Section Régionale de Liège de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente », sise Boulevard d'Avroy, 86 à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 EUR, dans le cadre de la mise en place d'un atelier théâtre pluridisciplinaire à destination du public pénitentiaire de Lantin et ce, d'avril à juin 2018 à raison de 3 heures hebdomadaires.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 1^{er} octobre 2018, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/247

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Amis du Château Féodal de Moha », sise rue Madot, 98 à 4520 MOHA tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des traditionnelles fêtes de la Neuvaine, du 5 au 13 mai 2018 d'une part et d'autre part des balades contées les 7 et 8 septembre et ce, pour couvrir les animations et prestations artistiques ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget des 2 manifestations s'élevant à un montant global de 53.000,00 € ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Les Amis du Château Féodal de Moha », sise rue Madot, 98 à 4520 MOHA tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale un montant de 5.000,00 EUR dans le cadre de l'organisation des traditionnelles fêtes de la Neuvaine, du 5 au 13 mai 2018 d'une part et d'autre part des balades contées les 7 et 8 septembre et ce, pour couvrir les animations et prestations artistiques.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 8 décembre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses susmentionnées et le bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/248

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Association de gestion des Domaines touristiques du Vallon de la Lembrée », sise rue de la Bouverie, 1 à 4190 Vieuxville tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation d'un stage résidentiel d'écriture de chansons en français, qui se déroulera du 9 au 13 mai 2018 au Château de Harzé ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation s'élevant à un montant de 7.200,00 € de dépenses et de 0,00 € de recettes ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Association de gestion des Domaines touristiques du Vallon de la Lembrée », sise rue de la Bouverie, 1 à 4190 Vieuxville tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale un montant de 7.200,00 EUR dans le cadre de l'organisation d'un stage résidentiel d'écriture de chansons en français, qui se déroulera du 9 au 13 mai 2018 au Château de Harzé.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 13 août 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et le bilan financier de ce stage, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Coopération Culturelle Régionale de l'arrondissement de Liège », sise rue du Vertbois, 13A à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 1^{ère} édition du projet « KIOSQUE », organisé de février à octobre 2018, à Grâce-Hollogne, et ce pour couvrir une partie des frais liés à l'animateur, au montage, au cachet artistique, au matériel ainsi qu'à l'impression ;

Attendu dès lors que le projet « Kiosque » de l'asbl «Coopération Culturelle Régionale de l'arrondissement de Liège» répond aux critères pour prétendre à une subvention du service Culture de la Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ainsi le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention dont le montant des dépenses s'élève à 20.966,00 € pour des recettes escomptées de 20.966,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial à l'asbl « Coopération Culturelle Régionale de l'arrondissement de Liège », sise rue du Vertbois, 13A à 4000 LIEGE, un montant de 3.125,00 EUR, dans le cadre de la 1^{ère} édition du projet « KIOSQUE », organisé de février à octobre 2018, à Grâce-Hollogne, et ce pour couvrir une partie des frais liés à l'animateur, au montage, au cachet artistique, au matériel ainsi qu'à l'impression.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 janvier 2019, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire liés aux dépenses susmentionnées et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 17-18/250 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE GRANDS ÉVÉNEMENTS
– DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CHOCOLAT BELGE, PASSION ET PATRIMOINE ».**

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/250 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Chocolat belge, Passion et Patrimoine » pour l'organisation du Séminaire de printemps à Verviers, du 15 au 18 avril 2018 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ainsi que le budget prévisionnel estimé à 191.262,27 EUR en dépenses et à 169.040,00 EUR en recettes (hors intervention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Chocolat belge, Passion et Patrimoine », Esplanade de la Grâce, 1 à 4800 VERVIERS, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire pour l'organisation du Séminaire de printemps de l'Association Internationale des Relais Desserts, à Verviers, du 15 au 18 avril 2018.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire sera en outre également tenu aux obligations particulières suivantes :
- Mention de l’aide provinciale dans toute communication orale, écrite et/ou audiovisuelle ;
- Affichage du logo du Service Grands Événements sur tous les documents édités pour l’occasion ;
- Installation de banderoles et de roll-up « Province de Liège » dans les locaux du Centre Culturel de Spa, le dimanche 15 avril.

Article 5. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 18 juillet 2018, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – La Cellule de Coordination des Grands Événements est chargée :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/265 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE ET D’ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « ENJEU ».

M. le Président informe l’Assemblée que le document 17-18/265 a été soumis à l’examen des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions.

En 1^{ère} Commission, ce document ayant soulevé une remarque, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

En 4^{ème} Commission, ce document n’a soulevé aucune remarque ni aucune question. La 4^{ème} Commission invite dès lors l’Assemblée à l’adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Enjeu » pour l'organisation du festival « Tomorrow Now » au Palais des Congrès de Liège, les 21 et 22 avril 2018 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce festival constitue un vecteur d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des citoyens sur les thèmes de l'environnement et sert la promotion ou favorise l'accès à la culture ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel estimé à 114.750,00 EUR en recettes et à 114.750,00 EUR en dépenses ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Enjeu », Avenue Constantin de Gerlache, 41 à 4000 Liège, un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire pour l'organisation du festival « Tomorrow Now » au Palais des Congrès de Liège, les 21 et 22 avril 2018.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 22 juillet 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en deux versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Infrastructures et Environnement est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial – Président, Monsieur le Député provincial en charge de l'Environnement et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/266 : ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL : RACHAT DE LA PART DE CATÉGORIE « A » DÉTENUE PAR LA PROVINCE DE LIÈGE DANS LE CAPITAL D'ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/266 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M. André GERARD, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc HODY, Chef de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe CDH-CSP ;
- S'abstiennent : le groupe ECOLO et le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu le courrier du 29 mars 2018 par lequel l'intercommunale « ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL » propose le rachat de la part sociale de catégorie « A » détenue par la Province de Liège au sein du capital social de la société « ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL » ;

Vu les dispositions statutaires des intercommunales « ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL » et « ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL » ;

Vu la participation provinciale au sein des trois sociétés constituant le groupe ECETIA (ECETIA INTERCOMMUNALE – ECETIA FINANCES – ECETIA COLLECTIVITÉS) ;

Vu la participation de la Province de Liège au sein du capital social de la société « ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL » consistant en la détention d'une part sociale de catégorie « A » d'une valeur de 25,00 €, souscrite et entièrement libérée ;

Vu l'avant-projet du décret visant la gouvernance locale ;

Considérant la nécessité de rationaliser le nombre d'intercommunales composant le groupe ECETIA ;

Vu que la société « ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL » a été créée en vue de répondre aux besoins tels que de constituer une intercommunale « pure » pour permettre des relations « *in house* » avec ses communes en matière de gestion immobilière et un établissement financier exonéré du précompte mobilier sur les intérêts des leasings immobiliers mis en œuvre ;

Considérant que les adaptations législatives actuellement applicables permettent aux intercommunales d'une part, d'être soumises à l'impôt des sociétés, (récupération du précompte mobilier sur de tels intérêts autorisée) et d'autre part, la législation en matière des marchés publics a considérablement assoupli la possibilité d'organiser une « coopération horizontale non institutionnalisée » ou « accord de coopération public » entre deux pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas en relation « *in house* » ;

Considérant que ces opérations pourraient être réalisées via la société « ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL » ;

Considérant que la société « ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL » pourrait dès lors ne plus être qualifiée d'intercommunale ;

Considérant que le rachat est proposé à la valeur de 25,00 € qui correspond au prix d'émission de ladite part sociale ;

Attendu qu'il convient de se prononcer sur cette proposition;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de marquer son accord sur le rachat de la part sociale de catégorie « A » détenue par la Province de Liège au sein du capital social de la société « ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL », par la société « ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL » et ce, à son prix d'émission, soit 25,00 €.

Article 2. – de communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/251 : PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT PÉRIODIQUE EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS BASÉ SUR LA SITUATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE AU 31 DÉCEMBRE 2017, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'AGW DU 7 FÉVRIER 2013 RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES PROVINCES, LES COMMUNES, LES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE ET LES ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/251 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Attendu qu'en application de l'article 7 de cet arrêté, les Administrations publiques concernées doivent établir tous les deux ans un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente et que ce rapport doit être communiqué au Conseil provincial ;

Attendu que le premier rapport périodique devait être établi par ces Administrations sur base de la situation en matière d'occupation de travailleurs handicapés au 31 décembre 2013 ;

Vu les deux premiers rapports périodiques en matière d'occupation des travailleurs handicapés basés respectivement sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'un troisième rapport périodique devait être établi par les Administrations publiques concernées sur base de la situation en matière d'occupation de travailleurs handicapés au 31 décembre 2017 ;

Attendu qu'un troisième rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs handicapés, basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2017, a été établi ;

Attendu que ce rapport doit être communiqué au Conseil provincial ;

Vu le rapport relatif à la situation de la Province de Liège en matière d'occupation de travailleurs handicapés au 31 décembre 2017 joint à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – du rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs handicapés basé sur la situation de la Province de Liège au 31 décembre 2017, en application de l'article 7 de l'AGW du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Rapport périodique en matière d'occupation des travailleurs handicapés Situation de la Province de Liège au 31 décembre 2017

(Article 7 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de pouvoirs publics)

ANNEXE À LA RÉOLUTION DU CONSEIL PROVINCIAL

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

1.1. BASE DE CALCUL DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'article 3 de l'AGW du 7 février 2013 impose un taux (minimum) d'occupation de travailleurs handicapés correspondant à **2,5% de l'effectif déclaré à l'ONSS-APL, en termes de nombre d'ETP**. Toutefois, quatre **catégories de personnel sont à exclure** de ce calcul, les deux premières ne concernant pas les provinces :

- les travailleurs engagés sur base de l'article 60 (CPAS) ;
- le personnel des services d'incendie (communes) ;
- le personnel médical ;
- le personnel soignant.

1.2. TRAVAILLEURS PRIS EN CONSIDÉRATION POUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'article 4 § 1 de l'AGW du 7 février 2013 précise que les travailleurs doivent remplir au moins une des neuf conditions suivantes pour pouvoir être pris en considération pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés :

- 1) avoir été admis au bénéfice des dispositions de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH)¹ ou par un organisme y assimilé ;
- 2) avoir été victime d'un accident de travail (incapacité d'au moins 30%) ;
- 3) avoir été victime d'une maladie professionnelle (incapacité d'au moins 30%) ;
- 4) avoir été victime d'un accident de droit commun (handicap ou incapacité d'au moins 30%) ;
- 5) avoir été victime d'un accident domestique (incapacité permanente d'au moins 30%) ;
- 6) être dans les conditions médicales pour bénéficier, ou bénéficier effectivement d'une allocation de remplacement de revenu ou d'intégration en vertu de la législation relative aux allocations en faveur des handicapés ;
- 7) avoir été déclaré définitivement inapte à l'exercice de ses activités habituelles mais apte à certaines fonctions spécifiques désignées par l'Administration de l'expertise médicale, par le service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) ou par le service externe de prévention et de protection au travail (SEPP) ;
- 8) avoir été déclaré inapte à l'exercice de ses activités habituelles par l'Administration de l'expertise médicale, par le SIPP ou par le SEPP auquel leur employeur précédent était affilié mais apte à certaines fonctions désignées par l'Administration de l'expertise médicale, par le SIPP ou par le SEPP auquel l'employeur est affilié ;
- 9) avoir bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail accordé par l'employeur en raison d'un handicap en exécution de la législation en vigueur en matière de lutte contre certaines formes de discrimination.

¹ À noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Agence pour une Vie de Qualité (en abrégé, AVIQ), nouvel organisme d'intérêt public autonome gérant les compétences de la santé, du bien-être, de l'accompagnement des personnes âgées, du handicap et des allocations familiales, a intégré les compétences de l'ex-AWIPH dans une branche «handicap».

L'article 6 de cet AGW prévoit deux autres façons de satisfaire à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à savoir les investissements consentis à des entreprises de travail adapté en tant que pouvoir organisateur et la passation de contrats de travaux, de fournitures et de services avec de telles entreprises.

En ce qui concerne plus spécialement les contrats passés avec des Entreprises de Travail Adapté, ce sont les dépenses consenties au cours des deux années civiles précédant la date du relevé qui peuvent être déclarées. Une moyenne est établie entre les prestations payées la première année et celles payées la deuxième année précédant le relevé. Pour déterminer la contribution à la satisfaction de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, cette moyenne est divisée par la rémunération annuelle d'un agent occupé à temps plein bénéficiaire de l'échelle D4 avec 10 ans d'ancienneté (100 % - indice 138.01).

2. SITUATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Au 31 décembre 2017, l'effectif du personnel de la Province de Liège à prendre en considération (effectif déclaré à l'ONSS-APL, en termes de nombre d'ETP, hors personnel médical et soignant)² était de 2.737,58 ETP. Sur base de cet effectif, **le quota réglementaire d'occupation de travailleurs handicapés**, soit 2,5 % de cet effectif, **s'élève à 68,44 ETP.**

À cette même date, **avec 165,16 postes de travail (en ETP) occupés par des travailleurs handicapés et catégories assimilées, la Province de Liège satisfait au quota réglementaire imposé** par le nouvel AGW du 7 février 2013.

Ces postes de travail³ sont répartis comme suit :

- 98,9 postes de travail sont occupés par des travailleurs reconnus par l'AVIQ – branche Handicap ou par un organisme assimilé ;
- 1 poste de travail est occupé par un agent provincial atteint d'une maladie professionnelle ayant entraîné une invalidité permanente partielle de 40 % ;
- 64,85 postes de travail sont occupés par des agents provinciaux en situation de handicap qui, sans être à notre connaissance⁴ reconnus par l'Agence et donc, sans intervention de cet Organisme, bénéficient, à leur demande, d'un aménagement raisonnable de leurs conditions de travail en raison de cette situation de handicap ;
- 0,41 poste de travail est pris en considération sur base de marchés de travaux de reliure et de plastification de documents et d'ouvrages passés avec des Entreprises de Travail Adapté, en l'occurrence avec les ASBL *LA LUMIERE*, *JEAN GIELEN* et *POUR DEMAIN*, pour un montant total de 26.220,92 € (16.226,01 € en 2016 et 9.994,91 € en 2017).

² À noter qu'en raison de la fin de l'assujettissement à la sécurité sociale des indemnités de formation dans le cadre du contrat d'adaptation professionnelle AVIQ (CAP) depuis le 1^{er} octobre 2017 suite à l'entrée en vigueur avec effet rétroactif de l'AR du 15 octobre 2017 modifiant celui du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, ces stagiaires ne sont plus pris en compte dans la détermination de cet effectif.

³ Dans le cas où un travailleur répond à plusieurs conditions réglementaires pour être pris en considération pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, une seule des conditions peut être prise en considération.

⁴ En effet, les travailleurs sont libres de déclarer ou non à leur employeur une reconnaissance par l'Agence.

DOCUMENT 17-18/252 : MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE NEUPRÉ D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ DE LA POURSUITE DES INFRACTIONS ADMINISTRATIVES CLASSIQUES (LOI SAC) DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT) ET DES INFRACTIONS DE VOIRIE (DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014).

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/252 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1^{er}, §2 et §6 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« § 2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. »

« § 6. Le fonctionnaire sanctionnateur ne peut être désigné par le conseil communal qu'après avis du procureur du Roi compétent. » ;

Vu l'avis favorable émis le 5 octobre 2017 par le Procureur du Roi concernant les désignations de M^{mes} Angélique BUSCHEMAN, Julie CRAHAY, Zénaïde MONTI et Julie TILQUIN ;

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le directeur financier.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule que :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal de la Commune de Neupré a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière de sanctions administratives communales (loi SAC), d'infractions environnementales (Code de l'Environnement) et d'infractions de voirie (Décret relatif à la voirie communale) ;

Considérant que Madame Angélique BUSCHEMAN, agente statutaire, titulaire d'une licence en traduction et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame Julie CRAHAY, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un Master en Droit de l'Université de Louvain-la-Neuve et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, agente statutaire, titulaire d'un master en droit et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame Julie TILQUIN, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire d'un Master en Droit de l'Université de Liège et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (convention relative à la loi SAC) approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 61 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthignes, Aubel, Aywaille, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincet, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Waremme, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 61 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Liernéux, Limbourg, Lincé, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Rémicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Waremme, Wanze, Wasseiges et Welkenraedt ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014 ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les 50 communes suivantes : Amay, Amblève, Anthisnes, Aubel, Aywaille, Baelen, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Bütgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Engis, Faimés, Ferrières, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Liernéux, Limbourg, Lincé, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Olne, Ouffet, Pepinster, Plombières, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Vith, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Tinlot, Trois-Ponts, Verlaine, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges, et Welkenraedt ;

Attendu qu'il convient de conclure avec la Commune de Neupré les conventions de partenariat relatives à la loi SAC, aux infractions environnementales et aux infractions de voirie ;

Attendu qu'il convient également de proposer à ces communes la désignation de Mesdames BUSCHEMAN, CRAHAY, MONTI et TILQUIN en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une convention relative à la loi SAC, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Neupré qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour poursuivre les infractions aux règlements adoptés en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 2. – Une convention relative aux infractions environnementales, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Neupré qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3. – Une convention relative aux infractions de voirie, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Neupré qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions relatives à la voirie communale.

Article 4. – Le Conseil provincial propose au Conseil communal de la Commune de Neupré la désignation de Mesdames BUSCHEMAN, CRAHAY, MONTI et TILQUIN en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de ces conventions.

Article 6. - La présente résolution sera notifiée à la Commune de Neupré ainsi qu'à M^{mes} BUSCHEMAN, CRAHAY, MONTI et TILQUIN, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE
SANCTIONNATEUR**

(Loi SAC & arrêt et stationnement)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

d'autre part, la commune de
représentée par....., agissant en exécution de la délibération de son
Conseil communal du.....20.....,

ci-après dénommée « la Commune » ,

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire disposant soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et ayant suivi la formation telle que prévue dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1er, §2 du même arrêté royal.

Ce fonctionnaire sanctionnateur sera chargé d'infliger, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, les amendes administratives prévues dans les règlements et/ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.

De la même manière que celle prévue à l'alinéa premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 30 de la loi relative aux sanctions administratives communales.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

L'envoi de la décision du fonctionnaire sanctionnateur au contrevenant, ainsi que des éventuelles copies à transmettre à des tiers, se fait dans le respect de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et de ses arrêtés d'exécution.

Le fonctionnaire sanctionnateur transmet en outre une copie de ses décisions au Directeur financier pour recouvrement ou information.

Du Registre des Sanctions administratives communales

La Commune tiendra un registre des sanctions administratives conformément à l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 et y donnera accès au Fonctionnaire sanctionnateur.

De l'évaluation

Une fois par an, le fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la Zone de police et au Directeur financier.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Pour les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera d'un unique forfait de 12,50 euros par procès-verbal ou constat donnant lieu à une procédure administrative.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le Directeur financier versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province. Il communiquera, à la demande, l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur.

Des recours

En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE
SANCTIONNATEUR (infractions environnementales)**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du,

ci-après dénommée « la Province » ;

et

d'autre part, la Commune de
représentée par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du,

ci-après dénommée « la Commune » ;

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article D-168 du Code de l'environnement fixant la procédure de désignation dudit fonctionnaire.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du Code de l'environnement.

De la même manière que celle prévue au paragraphe premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant le(s) conditions fixées audit paragraphe de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément les désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article D-165, §1^{er} du Code de l'environnement.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes, à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur son règlement spécifique en matière d'infractions environnementales. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures dudit règlement.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, les agents désignés par son Conseil communal pour constater les infractions aux règlements pris en matière de délinquance environnementale ainsi que les Fonctionnaires sanctionneurs régionaux de la présente convention et à transmettre à ces derniers les coordonnées précises du Fonctionnaire sanctionneur provincial auquel doivent être adressés les procès-verbaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi territorialement compétent.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionneur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionneur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre à son receveur.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionneur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, au responsable de la zone de police et au directeur financier. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionneur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition se composera :

- Pour les infractions de quatrième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de troisième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de deuxième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats de l'évaluation de l'application de la présente convention.

Le directeur financier versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionneur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le Fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE
SANCTIONNATEUR**
(Voirie communale)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du,

ci-après dénommée « La Province » ;

et

d'autre part, la commune de
représentée par....., agissant en exécution de la délibération
de son Conseil communal du.....20.....,

ci-après dénommée « la Commune » ,

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Ce fonctionnaire porte le titre de Fonctionnaire sanctionnateur.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 66 du décret relatif à la voirie communale.

Ce fonctionnaire sera habilité à infliger les amendes administratives.

De la même manière, la Province affecte également au service de la Commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) de sorte à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 73 du décret relatif à la voirie communale.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements et ordonnances.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet sa décision au contrevenant par pli recommandé. Il en transmet une copie au Service des recettes communales, avec preuve de l'envoi recommandé, pour recouvrement.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.

Il dressera également le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, Collège provincial, à la zone de police et au Directeur financier de la Commune.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait de 12,50 euros par procès-verbal, constat ou déclaration donnant lieu à une procédure administrative ;
- un supplément de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Les suppléments seront établis sur base de l'état du recouvrement des amendes infligées par le Fonctionnaire sanctionnateur que le Directeur financier communiquera au début de chaque année civile.

Le Directeur financier de la Commune versera les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant le tribunal correctionnel ou de la jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXXX,

Directeur général

Bourgmestre

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président,
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale.

Robert MEUREAU,
Député provincial

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/253 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte 2013 de la mosquée Sultan Ahmet de Verviers, approuvé en date du 11 avril 2015 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 2 juin 2015 ;

Attendu que la complétude administrative a été constatée le 1^{er} juin 2017, à la réception de l'arrêté ministériel relatif au projet de budget 2013 ;

Attendu que la complétude technique du dossier a été constatée le 22 mars 2018, à la réception de documents réclamés à la mosquée ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de Tutelle débute le 22 mars 2018 et expirera en l'espèce le 30 avril 2018 ;

Considérant qu'au regard de l'arrêté ministériel relatif au compte 2012, le poste 1.2.01, intitulé « Reliquat du compte de l'année 2012 », doit être porté de 3.152,37 € à 3.986,64 € ;

Considérant que, par conséquent, le compte 2013 de la mosquée Sultan Ahmet de Verviers présente un boni de 1.460,60 € ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le compte 2013 présenté par la Mosquée Sultan Ahmet de Verviers qui se solde par un boni de 1.460,60 €.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/254 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE MADAME MARIE-THÉRÈSE JOLIET (COMITÉ PROVINCIAL LIÉGEOIS DE BASKET-BALL).

DOCUMENT 17-18/255 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIÈGE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 17-18/254 ayant soulevé une question, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

Le document 17-18/255 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Madame Marie-Thérèse JOLIET, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Comité provincial liégeois de Basket-ball », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de ses actions de formation à destination des arbitres de basket-ball durant l'année 2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année ainsi que ses comptes annuels les plus récents ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2018 dont les dépenses s'élèvent à 7.169,00 EUR ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Madame Marie-Thérèse JOLIET, domiciliée Bois St Remacle, 10 à 4400 Flémalle, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l’association de fait « Comité provincial liégeois de Basket-ball », une subvention en espèce d’un montant de 7.000,00 EUR, dans le but d’aider le bénéficiaire dans ses actions de formation à destination des arbitres de basket-ball durant l’année 2018.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial prise en sa séance du 22 mars 2018, et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

ci-après dénommée « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

- Madame Marie-Thérèse JOLIET, domiciliée Bois St Remacle, 10 à 4400 Flémalle
- Madame Martine CORBISIER, domiciliée rue Sainte Apolline, 1A à 4280 WANSIN-HANNUT
- Monsieur Benjamin RIGA, domicilié rue Clémenceau, 62 à 4430 ANS
- Madame Béatrice LEBRUN, domiciliée Stöck, 14 à 4710 LONTZEN
- Monsieur Laurent BECK, domicilié rue Roi Pahaut, 24 à 4140 SPRIMONT
- Monsieur Christian FRAITURE, domicilié rue des Prés, 18 à 4802 HEUSY
- Monsieur Claude GHIEZEN, domicilié rue Jean Depas, 20 à 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE
- Monsieur Jean-Claude HASSE, domicilié rue Jacques Houart, 20 à 4651 BATTICE
- Monsieur Fabian Rowier, domicilié rue Saint Nicolas, 652 à 4000 Liège
- Monsieur Gregorio VINCI, domicilié rue de Bois de Breux, 87 à 4020 JUPILLE
- Monsieur Jean-Marie WEBER, domicilié rue Sainte-Walburge, 20/55 à 4000 LIEGE

Composant l'association de fait dénommée « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ici représentée par Madame Marie-Thérèse JOLIET agissant en son nom personnel et au nom des autres membres de l'association, dûment mandaté aux fins de signer seul les présentes,

ci-après dénommée « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ou le « bénéficiaire »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » a pour but de contribuer à la promotion du basket-ball en menant des actions de formation à destination des arbitres de basket-ball.

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon le principe de la formation de la Commission de formation des arbitres de Basket-ball du Comité provincial liégeois de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball.

S'agissant d'initiatives en matière de recrutement et de formation des arbitres de basket-ball, un soutien au « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » s'inscrit judicieusement dans la politique sportive arrêtée par le Collège provincial pour la législature 2012-2018, plus particulièrement pour le vecteur de développement intitulé « *Le perfectionnement sportif* ».

Dans l'optique de permettre au « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » de mener à bien les projets qu'il entend développer en faveur de la formation des jeunes sportifs durant l'année 2018, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

En raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de sept mille euros (7.000 €), aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs développés par l'association en faveur du perfectionnement des arbitres de basket-ball durant l'année 2018.

Article 2 : description des projets sportifs subsidiés

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon le principe de la formation de la Commission de formation des arbitres de Basket-ball du Comité provincial liégeois de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball.

Il a ainsi été décidé de mettre en place un programme d'encadrement complémentaire pour assurer l'avenir provincial et national des jeunes candidats arbitres de la province de Liège.

A cet effet, « l'Association » développe un projet qui repose sur plusieurs axes de travail basés en outre, sur une collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège.

Ces axes de travail sont les suivants :

- Au point de vue du développement de l'arbitre lui-même :

Ecole d'arbitrage pour jeunes arbitres et modules de formation :

Les modules de formation proposés visent à donner la possibilité aux arbitres de la province d'assister à des réunions dont le but est un apport au développement individuel et collectif de chaque arbitre au travers d'activités sportives, d'analyse de vidéos, de questionnaires sur le code de jeu, de présentation de certains thèmes du code de jeu ou des interprétations.

Ces modules sont dispensés par des formateurs membres de la Commission de formation des arbitres et qui sont arbitres en régionale ou en nationale. Ces personnes de référence se sont révélés être de réels vecteurs de perfectionnement de par notamment leur expérience.

Stage de perfectionnement :

Les arbitres provinciaux débutants ont la possibilité de prendre part à un stage de perfectionnement. Une occasion pour eux d'officier lors de rencontres de sélections provinciales ce qui leur permet d'assurer les bases de leur arbitrage. Grâce à l'oreillette, les conseils des formateurs peuvent être transmis directement et facilite les corrections immédiates des arbitres quant à leur positionnement notamment.

Colloques et formations continues

La Commission propose des colloques et formations dans les locaux de la Maison des Sports sur divers thèmes :

- L'arbitrage : intervention d'interlocuteurs externes à la province (instructeurs FIBA Belge, arbitres de division 1 Nationale,...) ;

- Développer des colloques sur la gestion des conflits, encore plus pour de jeunes arbitres qui sont confrontés à des adultes ;
- Possibilité de rencontrer un psychologue du sport ;
- Intervention de coaches du basket-ball expliquant des notions enseignées aux joueurs (dans une salle de basket-ball pour démonstration sur le terrain) ;
- Utiliser les rencontres amicales pour organiser des stages où les jeunes arbitres se rencontrent et diriger des rencontres filmées et analysées avec le formateur.

Participer à un tournoi international :

Certains jeunes arbitres provinciaux participent à des matches internationaux ce qui leur permet de poursuivre leur apprentissage en évoluant dans un milieu culturel différent mais où le niveau de jeu peut parfois être élevé.

Développement du groupe des formateurs :

L'objectif est de pouvoir former de nouveaux coaches pour jeunes arbitres et des personnes ayant des aptitudes à suivre les jeunes arbitres dans leurs premières rencontres.

Il s'agit aussi de développer auprès des formateurs de la province, à travers des réunions, une approche pédagogique à adopter vis-à-vis de jeunes pendant et après la formation effectuée lors d'une rencontre. L'approche psychologique des formateurs d'arbitres pouvant être déterminante pour la suite ou non des carrières des jeunes... Quels sont les mots appropriés pour communiquer avec les jeunes arbitres sans pour autant les démotiver ?

Recrutement des arbitres :

Celui-ci passe par la mise en place d'une formation destinée aux clubs. Cette formation a 2 axes prioritaires : tout d'abord, "Améliorer la connaissance des règles par les sportifs et leur environnement (parents, etc.)" mais aussi une formation plus concrète pour aider les bénévoles à faire la feuille, le marquoir, ... Il s'agit d'aller sur le terrain, directement dans les clubs, dans le but de les sensibiliser aux règles mais également indirectement dans le but de promouvoir l'arbitrage et le recrutement.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire portant le numéro BE51 0000 8185 4862, en une seule tranche, au plus tard le 1^{er} juin 2018.

Article 4 : conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par le Comité (brochures, affiches,...), ainsi que sur son site internet ;

- en installant des banderoles avec ce même logo autour de la surface de jeu lors de chaque initiative relative aux actions de formation et de promotion ;
- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des initiatives et activités de formation du Comité.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : utilisation, contrôle et restitution de la subvention

Le bénéficiaire, l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL », s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, intégralement reproduit ci-après et ayant à ce titre valeur contractuelle, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 15 janvier 2019, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé des projets de formation subsidiés par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par les projets de formation subsidiés;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

- 1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
- 2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;
- 3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;
- 4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ;
- ou l'un de ses membres, serait inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;

- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- affecterait la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet

Fait, à Liège, le / /2018, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour le « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL »,

Marie-Thérèse JOLIET,
Présidente

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site <http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Jumping International de Liège » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des éditions 2018, 2019 et 2020 du Jumping International de Liège ;

Vu la convention à conclure, pour ces 3 années, entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint ses comptes annuels les plus récents ainsi que le budget prévisionnel estimé à 891.500,00 EUR en recettes et à 891.500,00 EUR en dépenses ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement, couvrant les années 2018 à 2020, joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention en espèces à l'asbl « Jumping International de Liège », Hassoumont, 14 à 4920 AYWAILLE.

Article 2. – D’octroyer une subvention en espèces d’un montant global de 150.000,00 EUR, à répartir sur 3 ans, à cette asbl, dans le cadre de l’organisation des éditions 2018, 2019 et 2020 du Jumping International de la Province de Liège.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement des dépenses et à l’ordonnancement des subventions en espèces en deux tranches comme indiqué à l’article 3.1 de la convention pour chacune des années budgétaires concernées.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT RELATIVE
A L'ORGANISATION DU
« JUMPING INTERNATIONAL DE LA PROVINCE DE LIEGE »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'une part, la Province de Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104, dont le siège est sis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 LIEGE, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 29 mars 2018, représentée aux présentes par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale

Ci-après dénommée : « **LA PROVINCE DE LIEGE** » ou « **le pouvoir dispensateur** »

et d'autre part, l'ASBL « Jumping International de Liège », portant le numéro d'entreprise 0470.440.694, dont le siège social est sis Hassoumont à 4920 SOUGNE-REMOUCHAMPS, représentée aux présentes par Monsieur Eugène MATHY, Président et Monsieur Léon DOURCY, Directeur, dûment habilités de par les statuts de ladite ASBL à procéder à la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée : « **J.I.L.** » ou « **le bénéficiaire** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le « J.I.L. » organise chaque année, sous son exclusive responsabilité, un événement équestre de haut niveau à Liège et développe, à cette occasion notamment, des relations privilégiées dans le milieu équestre, tant au niveau national qu'international.

Dans le cadre de sa déclaration de politique générale 2012-2018, « LA PROVINCE DE LIEGE » a manifesté son intérêt pour l'évènement et sa volonté de continuer à assurer son soutien à l'organisation par le J.I.L. d'un jumping international de haut niveau sur le territoire de la province de Liège.

Cet intérêt découle de l'impact médiatique que représente un tel évènement, des retombées qu'il est susceptible d'engendrer sur le plan économique mais aussi, du fait qu'il contribue à la promotion du sport équestre en province de Liège.

En raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Objet de la Convention

La province de Liège octroie à l'ASBL « Jumping International de Liège » qui accepte, aux fins de soutenir financièrement l'organisation « Jumping International de la Province de Liège », dénommé ci-après « la manifestation », une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **cinquante mille euros (50.000 EUR)** par édition et une subvention en nature valorisée au total à **cent vingt et un mille trois cent soixante euros (121.360 EUR)** constituée de :

- La mise à disposition, selon des modalités pratiques à déterminer entre les parties en exécution de la présente convention de membres du personnel du Service provincial des Bâtiments et ce, pour la réalisation des prestations suivantes :

- ✓ élaboration et actualisation des plans, réunions préparatoires, rédaction des courriers, des cahiers des charges, des rapports de principe et

d'adjudication, ouverture des soumissions et analyse des offres relatives aux différents marchés publics utiles, suivi du montage, contact des services de sécurité soit des prestations dont le volume est estimé à une centaine d'heures de travail.

Cette mise à disposition est valorisée à **six mille euros (6.000 EUR)**.

✓ opérations de montage et de démontage des infrastructures sur les lieux de la manifestation, et dans le cadre de l'horaire normal de travail, à savoir en dehors du weekend et des jours fériés, soit un volume de prestations estimé à mille heures.

Cette mise à disposition est valorisée à **vingt mille euros (20.000 EUR)**.

- La mise à disposition de membres du personnel de l'Imprimerie provinciale de Flémalle pour la réalisation de prestations d'impression.
Cette mise à disposition est valorisée à **sept mille euros (7.000 EUR)**.
- La mise à disposition de membres du personnel du Service provincial des Sports aidés, si nécessaire, par des collaborateurs occasionnels pour la réalisation des prestations suivantes :
 - a. Participation aux opérations de montage et de démontage des infrastructures,
 - b. accueil, contrôle en tribunes « Public »,
 - c. chauffeurs véhicules « navettes »,

soit un volume de prestations estimé à mille heures.

Cette mise à disposition est valorisée à **vingt mille euros (20.000 EUR)**.

- La mise à disposition de deux véhicules du Service provincial des Sports à affecter au service de « navettes » sur le site de la manifestation pendant les 7 jours de celle-ci.
Cette mise à disposition est valorisée à **mille neuf cent soixante euros (1.960 EUR)**.
- L'impression de divers imprimés (folders, cartes d'accès, cartons d'invitation, programmes, feuilles en tête et affiches) par l'Imprimerie provinciale de Flémalle.
Ces impressions sont valorisées à **huit mille euros (8.000 EUR)**.
- La fourniture d'un trophée destiné au lauréat du « Grand prix de la Province de Liège » ainsi que deux cadeaux à remettre respectivement au deuxième et au troisième classé de l'épreuve.
Cette fourniture est valorisée à **mille deux cent euros (1.200 EUR)**.
- La prise en charge, par la Province de Liège, des frais d'envoi aux affiliés de la Ligue Equestre Wallonie Bruxelles domiciliés en province de Liège du dépliant promotionnel du Jumping international de la Province de Liège.
Cette prise en charge est valorisée à **trois mille deux cent euros (3.200 EUR)**.
- Prise en charge du financement lié à l'acquisition de matériaux ou à la location de matériel nécessaire à l'aménagement du site de l'évènement par le Service provincial des Bâtiments.
Cette prise en charge est valorisée à **cinquante-quatre mille euros (54.000 EUR)**.

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : **JUMPING INTERNATIONAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

Dates: 2018, 2019, 2020

Programme : Organisation d'épreuves réservées aux différents concours régionaux et nationaux. Mise en place d'épreuves internationales, dont le Grand Prix de la Province de Liège. L'ensemble de ces épreuves composeront le programme du Jumping International de la Province de Liège lors de chacune des éditions concernées. L'édition 2018 est programmée du lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre 2018.

Lieu : Liège Expo, Avenue Maurice Denis n°4 à 4000 Liège

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention et de mise à disposition des subventions octroyées par la Province

3.1. Subvention en espèces – modalités de liquidation

La subvention en espèce se compose de :

Une somme unique et forfaitaire de 50.000€ TTC par an à titre d'aide au financement des frais et charges relatifs à l'organisation générale de la manifestation.

Cette somme sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE25 3400 9434 6682, selon les modalités suivantes :

- 32.000 €, dès réception de la déclaration de créance dûment signée et complétée par le bénéficiaire et l'accomplissement des formalités administratives en matière de comptabilité provinciale ;
- le solde, soit 18.000 € - dans les deux mois de la validation par le Collège provincial des justificatifs et comptes visés à l'article 6 et, en tout état de cause, après le 1^{er} janvier de l'année qui suit la manifestation, et ce, sous la condition suspensive de l'approbation du budget provincial par l'autorité de tutelle.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à sa parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

3.2. Subvention en nature – modalités et conditions d'utilisation des moyens mis à disposition

3.2.1. Mise à disposition des véhicules provinciaux

La mise à disposition des deux véhicules provinciaux avec chauffeur provincial est consentie par la Province de Liège moyennant le respect des conditions générales d'utilisation annexées à la présente convention (annexe 1), à l'exception des dispositions 5.1 à 5.6 et 6 desdites conditions.

En signant la présente convention, le bénéficiaire reconnaît expressément avoir pris connaissance

des conditions générales d'utilisation et déclare les accepter.

La mise à disposition des véhicules aura lieu aux dates et aux heures convenues entre le pouvoir dispensateur et le bénéficiaire, au service des sports de la Province de Liège dont les bureaux sont établis à 4000 Liège, rue des Prémontrés, 12.

Les deux véhicules devront être restitués par le bénéficiaire à l'issue de la manifestation au Service des Sports de la Province de Liège.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi des aides

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont il dispose pour faire de chaque édition de la manifestation un événement sportif de haute qualité technique et médiatique.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Intégrer, dans le programme de la manifestation, une épreuve intitulée « Grand Prix de la Province de Liège ».
- consulter la Province de Liège afin de déterminer, en accord avec elle, le moment précis du programme auquel cette épreuve aura lieu.
- citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège de façon visible et utiliser exclusivement l'appellation « **Jumping International de la Province de Liège** » pour identifier la manifestation et ce, sur tous les supports visuels ou lors de toute communication verbale, écrite, graphique et audiovisuelle émise, par lui ou à son initiative, à propos de la manifestation et à destination de tous types de publics;
- placer le logo de la « Province de Liège - Sports » dans les spots TV, les retransmissions en streaming des épreuves dont le « Grand Prix de la Province de Liège », les affiches, le journal partenaire et les annonces promotionnelles durant la manifestation ;
- attribuer à « LA PROVINCE DE LIEGE » les supports promotionnels et facilités suivants :
 - a) un obstacle « Province de Liège » sur la piste principale ;
 - b) la mention « La Province de Liège soutient la formation des jeunes » apparaîtra sur le Boarding « LED » placé à l'intérieur de la piste principale ;
 - c) dans la brochure - programme de la manifestation :
 - * un éditorial de la Province de Liège (une page A4);
 - * une page A4 pour la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;
 - * une page A4 pour l'Enseignement de la Province de Liège ;
 - * une page A4 pour le Domaine provincial de Wégimont ;
 - * une page A4 pour le Domaine de Blegny-Mine ;
 - * une page A4 pour le Service des Sports ;
- la présence et l'intervention du Député provincial en charge des Sports lors de la conférence de presse dont la date sera fixée de commun accord entre les parties
- la participation du Député provincial en charge des Sports à la cérémonie protocolaire de remise des prix du « Grand Prix de la Province de Liège ».

Le bénéficiaire s'engage également à :

- Garantir la participation de cavaliers belges et étrangers de haut niveau, spécialement lors de

l'épreuve précitée.

- Assurer, à propos de la manifestation, une importante campagne de promotion qui sera à la mesure de l'envergure d'un tel événement.
- Impliquer des élèves de la section « Agent qualifié dans les métiers du cheval » de l'I.P.E.A La Reid, soit 12 élèves encadrés par 2 professeurs, dans la gestion de la mise en place des parcours proposés aux cavaliers lors de chaque épreuve ainsi que dans la gestion des écuries du mardi au dimanche inclus, soit durant 6 jours.

A l'issue de chaque édition de l'évènement, l'ASBL « Amicale du Centre provincial d'Enseignement Agronomique » inscrite à la BCE sous le numéro 0442.240.816 fera parvenir une facture au « J.I.L. », pour les prestations susvisées, à raison de 40 € par jour/étudiant, soit 2.880 € de dépense globale.

Cette somme sera versée sur le compte BE36 0682 1772 1981 de l'ASBL « l'Amicale du Centre provincial d'Enseignement Agronomique » avec la mention « IPEA LA REID – JUMPING INTERNATIONAL PROVINCE DE LIEGE ».

Le « J.I.L. » prendra également en charge les frais d'hébergement hôtelier et de restauration des professeurs et des élèves concernés.

L'argent perçu sera ensuite réservé aux étudiants des sections équines de l'I.P.E.A. La Reid pour leurs stages, voyages, visites diverses...

- Mettre à disposition de la Province de Liège trois tables VIP permettant d'accueillir au total, 18 personnes. Les frais en résultant des biens et services consommés dans le cadre de l'occupation de ces tables seront facturés par qui de droit directement à la Province de Liège - Service des Sports de la Province de Liège.

Article 5 : Compétences exclusives du bénéficiaire

Le bénéficiaire est seul compétent pour :

- gérer l'organisation pratique et sportive de la manifestation et, notamment pour en choisir les dates (en concertation avec la Province de Liège) et le site précis sur le territoire de la province de Liège ;
- coordonner les opérations techniques d'aménagement du site de la manifestation ;
- autoriser l'enregistrement et la diffusion d'images de la manifestation ;
- gérer tous les droits intellectuels relatifs à celle-ci.

Article 6 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution des subventions octroyées par la Province

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subventions aux fins pour lesquelles elles lui ont été octroyées par le pouvoir dispensateur, à savoir la province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après CDLD) applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation des subventions.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province de Liège au plus tard le dernier jour ouvré du 8^{ème} mois entier qui suit la fin de l'évènement, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de la manifestation par le biais duquel il doit attester au minimum :

- des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par la manifestation subventionnée ;
 - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par les subventions ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- Les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 7 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 6 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiet de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 8 : Assurance :

En tant qu'organisateur exclusif de la manifestation, le bénéficiaire s'engage à souscrire, pour chaque édition de la manifestation, une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile et à fournir à la Province de Liège copie de cette police à au moins un mois avant la date de la manifestation.

Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre La Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre tout dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Article 9 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de la manifestation subsidiée, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de la manifestation subsidiée. Il assume seul les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de la manifestation subsidiée, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de la manifestation subsidiée qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 10 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 11 : Représentant respectif des parties

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la présente convention, les parties désignent respectivement les représentants suivants :

Pour la Province de Liège :

Monsieur Giovanni BOZZI
Directeur du Service des Sports de la Province de Liège
Tel : 04/237.91.56 ou Giovanni.Bozzi@provincedeliege.be

Pour l'ASBL « Jumping International de Liège » :

Monsieur Eugène MATHY
Président
Tel : 04/360.84.16 ou eugène.mathy@lewbe.be

Article 12 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de la manifestation imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aide reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 13 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 14: Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 15 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial - Président
(article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Monsieur Robert Meureau,
Député provincial en charge des Sports

Pour l'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE »,

Léon DOURCY,
Directeur

Eugène MATHY,
Président

DOCUMENT 17-18/256 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} MAI 2018 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES RESPONSABLE D'UN NOUVEAU COMPTE BANCAIRE DÉDIÉ À LA GESTION DES REDEVANCES D'INTERNAT DE LA « MAISON ERASMUS » DE LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/256 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le souhait de la Direction de la Haute École de la Province de Liège concernant l'ouverture d'un nouveau compte bancaire de recettes dédié aux redevances d'internat de la « Maison Erasmus » qui doit accueillir des étudiants étrangers à partir du mois de septembre 2018 ;

Considérant que les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de ladite Direction, de Madame Nicole STILMANT, employée d'administration, en qualité de receveur spécial des recettes pour la gestion du compte précité, à partir du 1^{er} mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} mai 2018, Madame Nicole STILMANT, employée d'administration, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de la « Maison Erasmus » de la Haute École de la Province de Liège.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/257 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – PÔLE MUSICAL OUGRÉE MARIHAYE – AMÉNAGEMENT D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/257 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'un studio d'enregistrement provincial au pôle musical Ougrée Marihaye, dont l'estimation s'élève au montant de 397.508,00 € hors TVA, soit 480.984,68 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 762/B080-02-01/273000 du budget extraordinaire 2018 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 28 mars 2018 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 28 mars 2018 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un studio d'enregistrement provincial au pôle musical Ougrée Marihaye, dont l'estimation s'élève au montant de 397.508,00 € hors TVA, soit 480.984,68 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/258 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS – MISE EN CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE.

M. le Président informe l'Assemblée le document 17-18/258 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite le Conseil à l'adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la mise en conformité de l'installation électrique de l'École Polytechnique de Verviers, dont l'estimation s'élève au montant de 175.056,00 € hors TVA, soit 185.559,36 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2018 ;

Attendu que les travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du programme prioritaire des travaux (PPT) ;

Attendu en effet, que ce projet fait partie de la liste des dossiers éligibles pour l'année 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 28 mars 2018 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 28 mars 2018 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1^{er}, 2^o ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d’attribuer le marché public de travaux relatif à la mise en conformité de l’installation électrique de l’Ecole Polytechnique de Verviers, dont l’estimation s’élève au montant de 175.056,00 € hors TVA, soit 185.559,36 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L’avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/259 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D’AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « LES MENEURS DU PAYS DE HERVE ».

M. le Président informe l’Assemblée le document 17-18/259 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite le Conseil à l’adopter par 6 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement annuel introduite par l'asbl « Les Meneurs du Pays de Herve » qui propose aux citoyens de découvrir et de mener le cheval de trait dans son environnement. ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que cette asbl participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ainsi que son budget prévisionnel pour l'année 2018 dont les dépenses s'élèvent à 3.476,87 € et les recettes à 1.070,00 € hors subvention Province ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Les Meneurs du Pays de Herve », Chemin du Bois de Rechain, 18 à 4800 Petit-Rechain, un montant de 3.000,00 €.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2019 :
- ses comptes et bilan annuels 2018 ainsi que les commentaires éventuels ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Les services agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/260 : DON D'UN VÉHICULE « STRIPPÉ » DE MARQUE PEUGEOT, MODÈLE 206, PAR LA ZONE DE POLICE - VESDRE.

M. le Président informe l'Assemblée le document 17-18/260 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L2222-1 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;

Vu la proposition du Collège de police de la Zone de police - Vesdre (décision du 5 juillet 2017) de céder gratuitement un véhicule de marque Peugeot, modèle 206, de 2007 au profit de la Province de Liège ;

Considérant que ledit matériel est destiné à être mis à disposition de l'École de Police dans le cadre de la formation continuée que propose la Province de Liège avec notamment ses sites d'entraînements pour aspirants policiers, sis à la Caserne militaire de Rocourt et à Amay ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’accepter le don fait à la Province de Liège par la Zone de police - Vesdre, consistant en un véhicule « strippé – POLICE » de marque Peugeot modèle 206, valorisé approximativement à 1.000,00 € et dont les caractéristiques sont reprises en annexe.

Article 2. – d’approuver le projet d’écrit probatoire qui sera signé par les personnes désignées à cette fin si et à la condition que le don manuel s’opère de la manière y décrite, tel que repris en annexe.

Article 3. – de désigner Monsieur Luc CREMER, Responsable du service logistique pour la Maison de la Formation, pour recevoir matériellement, au nom et pour compte de la Province de Liège, le bien meuble faisant l’objet de la donation.

Article 4. – de désigner Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, en qualité de signataires de l’acte constatant la donation manuelle une fois celle-ci intervenue par la remise au donataire du véhicule lui donné.

Article 5. – de ne pas faire procéder à l’enregistrement de la donation.

Article 6. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d’exécution liées à la présente résolution.

Article 7. – d’insérer la présente résolution au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.



I date dernière immatriculat.(x) : 13/11/2007

(I.1)statut et date de délivrance du certificat immatr.: ORIGINAL DU 13/11/2007

XZX791

/1 (2.1)numéro national compagnie d'assurances : 00165/9

C.9 n° titulaire : 2006414524

Code Exp. :

201 101 1000 N1 631404



Expéditeur: D.I.V. City Atrium Rue du Progrès, 56 1210 Bruxelles

C Non et adresse du titulaire

C.1.1+C.1.2: ZONE DE POLICE ZONE 5289

C.1.3 CHAUSSEE DE HEUSY 219
4800 VERVIERS LG

C4 c) le titulaire du certificat d'immatriculation n'est pas identifié par ce certificat comme propriétaire du véhicule

A numéro d'immatriculation : ZX791

B date de l'immatriculation : 13/11/2007

D.1 marque : PEUGEOT

D.3 dénom. comm. : 206

D.2 type/variante/version : 2*KFW/A/A

E NIV (x) : VF32AKFWA47760383(01)

Code : 073

F.1 masse max. techniquement admissible : 1450 kg

G masse véhicule (x) : 1025 kg

J catégorie véhicule : M1 (J.1) genre du véhicule : VOITURE (VP)

K numéro réception-type : e2*98/14*0237*

(K.1) n° référence belge : 4/0232

P.1 cylindrée : 1360 cm³

P.2 puissance : 55 kW

P.3 carburant : ESSENCE

Q rapport puissance/poids :

kW/kg

R couleur véhicule : BLANC

S.1 nombre places assises (chauffeur inclus) : 5

S.2 nombre places debout :

V.7 émissions de CO₂ : 152 g/km

V.9 catégorie environnementale : EURO 4

C.1.3(+1) : Changement d'adresse

Date :

(x) E : numéro d'identification du véhicule

G : en ordre de marche

I : à laquelle se réfère le présent certificat

51550524

Reconnaissance de don manuel et de cession de droits d'auteur

Entre :

La Zone de police - Vesdre ayant son siège social Chaussée de Heusy 219, 4800 Verviers, portant le numéro d'entreprise BCE 0267.322.892 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Muriel Targnion, en sa qualité de Présidente du Collège de la zone de police Vesdre.

Ci-après dénommée « le Donateur »,

Et :

La Province de Liège, ayant son siège Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en sa séance du 26 avril 2018 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée « le Donataire »,

Il a été confirmé ce qui suit :

1. Le Donateur confirme par la présente avoir remis, au Donataire, le 2018, un véhicule « strippé POLICE » de la marque Peugeot 206, dont la valeur est évaluée à approximativement 1.000,00 euros ;
2. Ledit véhicule a été livré, à la même date, par le Donateur, ce que le Donataire confirme ;
3. Cette remise en pleine propriété l'a été à titre de don manuel fait en faveur du Donataire, ce que reconnaissent les parties ;
4. Le Donataire confirme avoir accepté le don manuel fait à son profit ;
5. Le Donateur garantit que le bien donné est quitte et libre de toute garantie, sûreté ou charge.

Ainsi fait à Liège, le 2018, en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

<p>Pour le Donateur, La Zone de police - Vesdre,</p> <p>Madame Muriel Targnion Présidente du Collège de Police de la zone Vesdre</p>	<p>Pour le Donataire, La Province de Liège,</p> <p>Par délégation du Député provincial – Président (Article L2213-1 du CDLD)</p> <p>Madame Muriel BRODURE - WILLAIN, Députée provinciale</p> <p>Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale</p>
---	---

DOCUMENT 17-18/261 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION – SOUTIEN AUX ASBL « AUX SOURCES », « REBONDS », « COMPAS FORMAT » ET AU « ZENTRUM FÜR FÖRDERPÄDAGOGIK – TIME-OUT » DANS LE CADRE DU PROJET ESPACE TREMPLIN.

M. le Président informe l'Assemblée le document 17-18/261 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune une question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu le rapport du Département Formation proposant l'octroi d'une subvention de fonctionnement s'élevant à :

- | | |
|--|----------------|
| - asbl « Aux Sources » | 10.000,00 EUR |
| - asbl « Rebonds » | 10.000,00 EUR |
| - asbl « Compas Format » | 30.000,00 EUR |
| - « Zentrum für Förderpädagogik – Time-Out » | 5.000,00 EUR ; |

Vu les conventions et avenants conclus entre la Province de Liège et lesdites associations applicables en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les contrats de gestion conclus entre les 3 asbl précitées et la Province de Liège en date du 09/10/2014 pour lesquels un avis favorable a été rendu quant au rapport d'évaluation de l'exercice 2016 en date du 14/12/2017 ;

Attendu que « Time-Out » est un service parapublic issu des services pédagogiques de la Communauté germanophone (aucun contrat de gestion n'est nécessaire) ;

Vu les conventions liant les mêmes partenaires en ce qui concerne les mises à disposition de personnel au profit de ces associations ;

Considérant que la proposition du Département de la Formation telle que motivée et explicitée dans les fiches de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la promotion de la formation afin d'apporter une aide sociale, éducative et pédagogique aux jeunes en décrochage scolaire ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les bénéficiaires ont joints à leur demande leurs comptes annuels les plus récents ainsi que leur budget prévisionnel, à savoir :

- Pour l'asbl « Aux Sources » : 337.644,65 EUR en dépenses et 350.356,90 EUR en recettes,
- Pour l'asbl « Rebonds » : 425.869,52 EUR en dépenses et 420.989,56 EUR en recettes,
- Pour l'asbl « Compas Format » : 30.000,00 EUR en dépenses et 30.000,00 EUR en recettes,
- Pour « Zentrum Für Förderpädagogik – Time Out » : 5.000,00 EUR en dépenses et 0,00 EUR en recettes ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les propositions du Département de la Formation, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, quant aux modalités d'octroi de la subvention, de se référer aux conventions et avenants susvisés ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans les conventions et avenants joints à la présente résolution, à titre de subvention de fonctionnement, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 55.000,00 EUR, ventilé comme suit :

- asbl « Aux Sources » – rue des Bons Enfants, 3 à 4500 HUY - 10.000,00 EUR ;
- asbl « Rebonds » – rue Vivegnis, 71 à 4000 LIEGE – 10.000,00 EUR ;
- asbl « Compas Format » – rue Cahorday, 1 à 4671 SAIVE – 30.000,00 EUR ;
- « Zentrum für Förderpädagogik – Time-Out » (Communauté Germanophone), Monschauerstrasse, 26 à 4700 EUPEN – 5.000,00 EUR.

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en deux versements, selon les modalités prévues dans les conventions et avenants.

Article 4. – Le Département de la Formation est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport annuel suivant ledit contrôle.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures de Madame la Députée provinciale rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Convention de collaboration entre la Province de Liège et l'A.S.B.L. Aux Sources

L'A.S.B.L. Aux Sources ayant son siège à Huy, rue des Bons Enfants, 3, d'une part et la Province de Liège d'autre part, dont le siège administratif est établi à 4000 Liège, Place de la République française, 1, ici représentée par M. André GILLES, Député provincial - Président agissant en vertu d'une décision du Collège provincial du 19 avril 2007, conviennent de collaborer au développement d'un service d'accrochage scolaire.

Pour assurer ce développement, il est convenu entre les partenaires ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

- 1.1. Les deux parties s'engagent à assurer en partenariat l'encadrement et l'accompagnement, dans un service d'accrochage scolaire tel que défini par le décret renforçant les services d'accrochage scolaire, de jeunes relevant des articles 30, 31 et 31 bis du décret du 30 juin 1998 relatif aux Discriminations positives.
- 1.2. L'ASBL Aux Sources est agréée par les autorités compétentes de la Communauté française en tant que service d'accrochage scolaire.
- 1.3. L'ASBL Aux Sources développe son projet pédagogique en référence à la Charte de l'Espace Tremplin.
- 1.4. Toute modification des termes de la convention, après approbation du Comité d'accompagnement décrit à l'article 5 de la présente convention, fait l'objet d'une actualisation du document qui est soumise à l'accord des instances de décision des deux parties.

Article 2 : Prise d'engagement de la Province de Liège

- 2.1. La Province de Liège met à disposition de l'Espace Tremplin au moins un équivalent temps plein affecté aux tâches de formateur – éducateur telles que décrites dans la Charte de l'Espace Tremplin. Ce personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'unité.
- 2.2. Chaque agent mis à disposition par la Province de Liège est affecté à une unité spécifique de l'Espace Tremplin. Aucune modification d'affectation ne peut être effectuée sans l'approbation de la Province de Liège.

2.3. La Province de Liège alloue un subside forfaitaire annuel de 10 000 € à l'unité. Seules les dépenses éligibles peuvent être effectuées avec la somme accordée en subside.

2.4. Sont éligibles :

- Les dépenses liées à l'acquisition de mobilier, de matériel didactique, de supports pédagogiques, de matériel informatique, de reprographie et de télécommunications.
- Les dépenses en frais de fonctionnement pour autant que ces dépenses soient directement liées aux activités organisées dans le cadre des articles 30, 31 et 31 bis du décret Discriminations positives.
- Les dépenses doivent être justifiées par factures et preuves de paiement.
- La Province de Liège ne prend en charge ni les frais de location, ni les assurances ni les garanties locatives des locaux de l'unité.

2.5. Le subside annuel de 10 000 € est versé en trois tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le numéro est le 068-2239633-27.

- Une avance de 5 000 € est versée au mois d'octobre.
- Une avance de 3 000 € est versée à la mi-janvier.
- Une troisième tranche de 2 000 € est versée en fin avril, lors du dépôt des factures et des preuves de paiement à la direction du budget de l'Administration centrale provinciale, et après avis favorable de celle-ci.

2.6. Les biens acquis dans le cadre des dépenses visées au premier alinéa du point 4 de l'article 2 sont la propriété de la Province de Liège. Ils sont repris dans un inventaire intitulé : « ESPACE TREMPLIN – AUX SOURCES : INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA PROVINCE DE LIEGE ».

2.7. A la mi-mai, un rapport d'activités est transmis par le responsable de l'unité à la direction provinciale de l'Espace Tremplin. Ces informations sont intégrées dans le rapport annuel d'activités au Conseil provincial de Liège.

Article 3 : Prise d'engagement de l'A.S.B.L Aux Sources

- 3.1. L'A.S.B.L. Aux Sources assure la mise éventuelle et le maintien en conformité des locaux à l'égard des réglementations relatives à la sécurité et à l'hygiène.
- 3.2. L'A.S.B.L. Aux Sources prend en charge l'assurance qui couvre toutes les personnes et les biens dans le cadre des activités organisées.
- 3.3. L'A.S.B.L. Aux Sources s'engage à organiser l'encadrement des jeunes, au minimum, selon le calendrier scolaire appliqué pour l'année à l'enseignement secondaire de plein exercice.
- 3.4. L'A.S.B.L. Aux Sources met à disposition tout le personnel dont elle bénéficie en tant que service d'accrochage scolaire agréé et subsidié pour assurer l'encadrement et l'accompagnement des jeunes accueillis.
- 3.5. La capacité d'accueil de chaque unité tiendra compte de l'éventualité d'assurer très rapidement l'encadrement et l'accompagnement de deux élèves de l'Enseignement de la Province de Liège dont la situation nécessite une intervention urgente.
- 3.6. Tout refus d'accueil d'un élève orienté à l'Espace Tremplin – Aux Sources sera motivé par un rapport transmis à l'établissement scolaire concerné.

Article 4 : Appellation et situation de l'Espace Tremplin

- 4.1. Le service d'accrochage scolaire constitué sur base de la présente convention est appelé ESPACE TREMPLIN – AUX SOURCES ASBL
- 4.2. L'Espace Tremplin – Aux Sources ASBL est situé à Huy.
- 4.3. Les courriers et documents officiels porteront notamment l'en-tête «ESPACE TREMPLIN – AUX SOURCES ASBL» et le pied de page «CONVENTION DE COLLABORATION PROVINCE DE LIEGE – Association sans but lucratif AUX SOURCES », ainsi que le blason provincial et le logo de l'ASBL.

Article 5 : Pilotage du service d'accrochage scolaire Espace Tremplin – Aux Sources ASBL

- 5.1. Les activités relevant de l'Espace Tremplin – Aux Sources ASBL sont évaluées par un Comité d'accompagnement où siègent :
- 2 représentants de la Province de Liège
 - 2 représentants de l'ASBL Aux Sources
 - Le responsable de l'unité
- 5.2. Le Comité d'accompagnement est réuni pour entendre le responsable de l'unité. Celui-ci présente:
- le compte rendu et l'évaluation des actions menées
 - les propositions soumises à l'approbation du Comité d'accompagnement
- 5.3. Chaque fois que la situation le requiert, la direction provinciale de l'Espace Tremplin et le responsable de l'unité se rencontrent à l'initiative d'une des deux personnes précitées.
- 5.4. L'évaluation des actions d'encadrement et d'accompagnement des jeunes au sein de l'unité locale est présentée au Comité d'accompagnement local au moins une fois par semestre. Elle se base notamment sur l'analyse du dossier individuel tenu pour chaque jeune dans le respect du code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse.
- Elle comporte une partie quantitative : nombre de jeunes qui se sont présentés, nombre de jeunes inscrits pour un accompagnement dans l'unité, réseaux d'enseignement d'où viennent les jeunes, année et forme d'enseignement où était inscrit chaque jeune, durée de prise en charge dans l'unité, lieux de réinsertion des jeunes.
- Elle comporte une partie qualitative : aspects positifs et problèmes rencontrés pour chaque intervention, propositions de solutions, démarches éventuelles d'accompagnement lors du retour de l'élève à l'école.
- 5.5. En cas de nécessité, la direction provinciale de l'Espace Tremplin demande au responsable de l'unité de lui communiquer une évaluation des activités, et ce complémentairement au point 2.7.
- 5.6. Le responsable de l'unité est attentif à la formation continuée du personnel de l'unité tout en veillant à ce que celle-ci n'entrave pas les actions d'encadrement et d'accompagnement des jeunes. Il tient compte du fait que certains agents sont tenus de respecter le décret du 11 juillet 2002 sur la formation en cours de carrière des enseignants.

Article 6 : Coordination des services d'accrochage scolaire organisés dans le cadre de l'Espace Tremplin

6.1. Afin d'assurer la coordination des actions des différents services, la Commission provinciale Espace Tremplin se réunit au moins une fois par an.

6.2. La Commission provinciale Espace Tremplin est ainsi composée :

- le Député provincial - Président en charge de l'Enseignement et de la Formation qui préside la Commission
- 4 membres de la 6^{ème} Commission représentant les 4 familles politiques du Conseil provincial, invités par le Député provincial – Président
- le Directeur général de la Formation de la Province de Liège
- le Directeur provincial des espaces Tremplin
- les Conseillers de l'Aide à la jeunesse pour les arrondissements de Liège, Verviers et Huy
- le représentant pour le territoire de la Province de Liège des organes d'inscription des différents réseaux d'enseignement
- 1 représentant de la chaque ville qui apporte une part contributive
- 1 représentant de l'ASBL Aux Sources
- 1 représentant de l'ASBL Rebonds
- 1 représentant de l'ASBL Compas Format
- 1 représentant de l'ASBL Forum
- 1 représentant de l'ASBL Défis
- les responsables des 5 unités organisées dans le cadre de l'Espace Tremplin

Article 7 : Caractère évolutif de la convention

En fonction de l'évolution du nombre de jeunes pris en charge, une modification du personnel et/ou du subside provincial peut être proposée au Collège provincial.

Article 8 : Mesures en cas de non respect de la convention

8.1. Si le non respect de la présente convention par une des parties signataires ne permet pas la poursuite du partenariat dans des conditions acceptables, la convention sera dénoncée et ses effets annulés.

8.2. En cas de non respect par la Province de Liège :

Les tranches du subside déjà accordées par la Province de Liège pour l'année scolaire en cours sont acquises à l'A.S.B.L. Aux Sources, sous réserve du dépôt des pièces financières (factures et preuves de paiement justificatives).

8.3. En cas de non respect par l'A.S.B.L. Aux Sources :

La dernière tranche du subside accordé par la Province de Liège pour l'année scolaire en cours sera remboursée à celle-ci dans un délai de deux mois. Toutes les factures encore impayées sont à charge de l'A.S.B.L. Aux Sources.

8.4. Si l'un des partenaires n'est plus en mesure d'assurer les engagements qu'il a pris par cette convention, cette dernière est dénoncée et ses effets annulés.

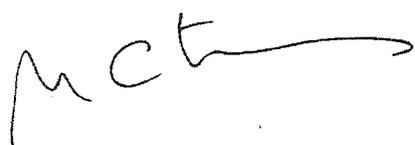
8.5. Si la convention est dénoncée, que ce soit pour non respect ou incapacité d'une des parties, le Comité d'accompagnement défini au point 5.1. décidera des mesures à prendre pour assurer la poursuite de l'encadrement et de l'accompagnement des jeunes accueillis à ce moment.

Article 9 : Validité de la convention

La présente convention prend cours à la date de sa signature par les représentants des deux parties. Sa validité est à durée indéterminée. La partie qui voudrait mettre fin à cette convention est tenue d'en avertir l'autre partie avant le 31 décembre de l'année scolaire à l'issue de laquelle la convention prendra fin.

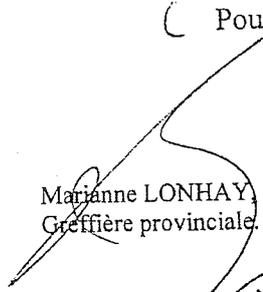
Fait à *Huy* le *12 juin 2007*

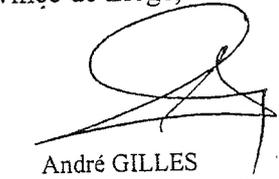
Pour l'A.S.B.L. Aux Sources,

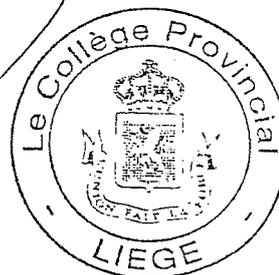


 **ASBL AUX SOURCES**
Rue des Bons-Enfants 3
4500 Huy

Pour la Province de Liège,


Marianne LONHAY
Greffière provinciale.


André GILLES
Député provincial-Président.



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DE
LIEGE ET LES ASBL "AUX SOURCES", « COMPAS FORMAT » et « REBONDS »
POUR LA LIQUIDATION DU SUBSIDE ANNUEL DE L'ESPACE TREMPLIN.**

La Province de Liège et les A.S.B.L. « Aux Sources », « Compas Format » et « Rebonds »
conviennent d'apporter l'amendement suivant à l'article 2.5 de la convention de collaboration
passée respectivement les 12 juin 2007, 6 juin 2007 et 8 juin 2007 :

L'article 2.5 est modifié comme suit :

Le subside annuel de 10 000 € est versé en deux tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le
numéro est le 068-2239633-27.

- Une avance de 5 000 € est versée au mois d'avril.
- Le solde de 5 000 € est versé au mois d'octobre, lors du dépôt des factures et des preuves de
paiement à la direction du budget de la Direction générale transversale et après avis
favorable de celle-ci.

Fait à Huy, le 5 juin 2013.

Pour l'A.S.B.L. Aux Sources,

Pour la Province de Liège,

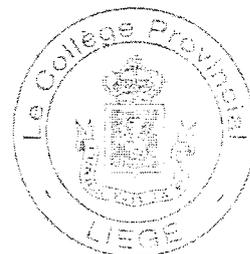

ASBL AUX SOURCES
Rue des Bons-Enfants 3
4500 Huy

La Gaellière
provinciale,


Yvan LONHAY.

Le Député provincial
Président,


André GILLES.



16

Convention de collaboration entre la Province de Liège et l'A.S.B.L. Compas Format

L'A.S.B.L. COMPAS FORMAT ayant son siège à Seraing, avenue WUIDAR, 66/68, d'une part et la Province de Liège d'autre part, dont le siège administratif est établi à 4000 Liège, Place de la République française, 1, ici représentée par M. André GILLES, Député provincial - Président agissant en vertu d'une décision du Collège provincial du 19 avril 2007, conviennent de collaborer au développement d'un service d'accrochage scolaire.

Pour assurer ce développement, il est convenu entre les partenaires ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

- 1.1. Les deux parties s'engagent à assurer en partenariat l'encadrement et l'accompagnement, dans un service d'accrochage scolaire tel que défini par le décret renforçant les services d'accrochage scolaire, de jeunes relevant des articles 30, 31 et 31 bis du décret du 30 juin 1998 relatif aux Discriminations positives.
- 1.2. L'ASBL Compas Format est agréée par les autorités compétentes de la Communauté française en tant que service d'accrochage scolaire.
- 1.3. L'ASBL Compas Format développe son projet pédagogique en référence à la Charte de l'Espace Tremplin.
- 1.4. Toute modification des termes de la convention, après approbation du Comité d'accompagnement décrit à l'article 5 de la présente convention, fait l'objet d'une actualisation du document qui est soumise à l'accord des instances de décision des deux parties.

Article 2 : Prise d'engagement de la Province de Liège

- 2.1. La Province de Liège met à disposition de chaque unité de l'Espace Tremplin au moins un équivalent temps plein affecté aux tâches de formateur – éducateur telles que décrites dans la Charte de l'Espace Tremplin. Ce personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'unité.
- 2.2. Chaque agent mis à disposition par la Province de Liège est affecté à une unité spécifique de l'Espace Tremplin. Aucune modification d'affectation ne peut être effectuée sans l'approbation de la Province de Liège.

2.3. La Province de Liège alloue un subside forfaitaire annuel de 10 000 € à chaque unité. Seules les dépenses éligibles peuvent être effectuées avec la somme accordée en subside.

2.4. Sont éligibles :

- Les dépenses liées à l'acquisition de mobilier, de matériel didactique, de supports pédagogiques, de matériel informatique, de reprographie et de télécommunications.
- Les dépenses en frais de fonctionnement pour autant que ces dépenses soient directement liées aux activités organisées dans le cadre des articles 30, 31 et 31 bis du décret Discriminations positives.
- Les dépenses doivent être justifiées par factures et preuves de paiement.
- La Province de Liège ne prend en charge ni les frais de location, ni les assurances ni les garanties locatives des locaux de l'unité.

2.5. Le subside annuel de 10 000 € par unité est versé en trois tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le numéro est le 068-2297925-22.

- Une avance de 5 000 € par unité (soit : 15 000 €) est versée au mois d'octobre. ✓
- Une avance de 3 000 € par unité (soit : 9 000 €) est versée à la mi-janvier. - mand
- Une troisième tranche de 2 000 € par unité (soit : 6 000 €) est versée en fin avril, lors du dépôt des factures et des preuves de paiement à la direction du budget de l'Administration centrale provinciale, et après avis favorable de celle-ci. - fin

2.6. Les biens acquis dans le cadre des dépenses visées au premier alinéa du point 4 de l'article 2 sont la propriété de la Province de Liège. Ils sont repris dans un inventaire intitulé : « ESPACE TREMLIN – COMPAS FORMAT ; INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA PROVINCE DE LIEGE ».

2.7. A la mi-mai, un rapport d'activités est transmis par le responsable de l'unité à la direction provinciale de l'Espace Tremplin. Ces informations sont intégrées dans le rapport annuel d'activités au Conseil provincial de Liège.

Article 3 : Prise d'engagement de l'A.S.B.L Compas Format

- 3.1. L'A.S.B.L. Compas Format assure la mise éventuelle et le maintien en conformité des locaux à l'égard des réglementations relatives à la sécurité et à l'hygiène.
- 3.2. L'A.S.B.L. Compas Format prend en charge l'assurance qui couvre toutes les personnes et les biens dans le cadre des activités organisées.
- 3.3. L'A.S.B.L. Compas Format s'engage à organiser l'encadrement des jeunes, au minimum, selon le calendrier scolaire appliqué pour l'année à l'enseignement secondaire de plein exercice.
- 3.4. L'A.S.B.L. Compas Format met à disposition tout le personnel dont elle bénéficie en tant que service d'accrochage scolaire agréé et subsidié pour assurer l'encadrement et l'accompagnement des jeunes accueillis.
- 3.5. La capacité d'accueil de chaque unité tiendra compte de l'éventualité d'assurer très rapidement l'encadrement et l'accompagnement de deux élèves de l'Enseignement de la Province de Liège dont la situation nécessite une intervention urgente.
- 3.6. Tout refus d'accueil d'un élève orienté à l'Espace Tremplin – Compas Format sera motivé par un rapport transmis à l'établissement scolaire concerné.

Article 4 : Appellation et situation de l'Espace Tremplin

- 4.1. Le service d'accrochage scolaire constitué sur base de la présente convention est appelé **ESPACE TREMPLIN – COMPAS FORMAT ASBL**
- 4.2. Nom et situation des implantations
 - A) Espace Tremplin Compas - Format ASBL Seraing est situé à Seraing
 - B) Espace Tremplin Compas - Format Verviers ASBL est situé à Verviers
 - C) Espace Tremplin Compas - Format ASBL Waremme est situé à Waremme
- 4.3. Les courriers et documents officiels porteront notamment l'en-tête «**ESPACE TREMPLIN – COMPAS FORMAT ASBL**» et le pied de page «**CONVENTION DE COLLABORATION PROVINCE DE LIEGE – Association sans but lucratif Compas Format**», ainsi que le blason provincial et le logo de l'ASBL.

Article 5 : Pilotage du service d'accrochage scolaire Espace Tremplin – Compas Format ASBL

5.1. Les activités relevant de chaque unité de l'Espace Tremplin – Compas Format ASBL sont évaluées par un Comité d'accompagnement local où siègent :

- Pour l'unité située à Seraing :

- 2 représentants de l'ASBL Compas Format, dont son président
- 1 représentant de la Ville de Seraing
- La direction provinciale des espaces Tremplin
- Le responsable de chacune des différentes unités locales de l'Espace Tremplin – Compas Format

- Pour l'unité située à Verviers :

- ✕ ➤ 2 représentants de l'ASBL Forum, dont son président
- Le président de l'ASBL Compas Format
- 1 représentant de la Ville de Verviers
- La direction provinciale des espaces Tremplin
- Le responsable de chacune des différentes unités locales de l'Espace Tremplin – Compas Format

- Pour l'unité située à Waremme :

- 2 représentants de l'ASBL Défis, dont son président
- Le président de l'ASBL Compas Format
- 1 représentant de la Ville de Waremme
- La direction provinciale des espaces Tremplin
- Le responsable de chacune des différentes unités locales de l'Espace Tremplin – Compas Format

5.2. Le Comité d'accompagnement est réuni pour entendre le responsable de l'unité. Celui-ci présente:

- le compte rendu et l'évaluation des actions menées
- les propositions soumises à l'approbation du Comité d'accompagnement

5.3. Chaque fois que la situation le requiert, la direction provinciale de l'Espace Tremplin et le responsable de centre se rencontrent à l'initiative d'une des deux personnes précitées.

5.4. L'évaluation des actions d'encadrement et d'accompagnement des jeunes au sein de l'unité locale est présentée au Comité d'accompagnement local au moins une fois par semestre. Elle se base notamment sur l'analyse du dossier individuel tenu pour chaque jeune dans le respect du code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse.

Elle comporte une partie quantitative : nombre de jeunes qui se sont présentés, nombre de jeunes inscrits pour un accompagnement dans l'unité, réseaux d'enseignement d'où viennent les jeunes,

année et forme d'enseignement où était inscrit chaque jeune, durée de prise en charge dans l'unité, lieux de réinsertion des jeunes.

Elle comporte une partie qualitative : aspects positifs et problèmes rencontrés pour chaque intervention, propositions de solutions, démarches éventuelles d'accompagnement lors du retour de l'élève à l'école.

5.5. En cas de nécessité, la direction provinciale de l'Espace Tremplin demande au responsable de l'unité de lui communiquer une évaluation des activités, et ce complémentaire au point 2.7.

5.6. Le responsable de l'unité est attentif à la formation continuée du personnel de l'unité tout en veillant à ce que celle-ci n'entrave pas les actions d'encadrement et d'accompagnement des jeunes. Il tient compte du fait que certains agents sont tenus de respecter le décret du 11 juillet 2002 sur la formation en cours de carrière des enseignants.

Article 6 : Coordination des services d'accrochage scolaire organisés dans le cadre de l'Espace Tremplin

6.1. Afin d'assurer la coordination des actions des différents services, la Commission provinciale Espace Tremplin se réunit au moins une fois par an.

6.2. La Commission provinciale Espace Tremplin est ainsi composée :

- le Député provincial - Président en charge de l'Enseignement et de la Formation qui préside la Commission
- 4 membres de la 6^{ème} Commission représentant les 4 familles politiques du Conseil provincial, invités par le Député provincial - Président
- le Directeur général de la Formation de la Province de Liège
- le Directeur provincial des espaces Tremplin
- les Conseillers de l'Aide à la jeunesse pour les arrondissements de Liège, Verviers et Huy
- le représentant pour le territoire de la Province de Liège des organes d'inscription des différents réseaux d'enseignement
- 1 représentant de la chaque ville qui apporte une part contributive
- 1 représentant de l'ASBL Aux Sources
- 1 représentant de l'ASBL Rebonds
- 1 représentant de l'ASBL Compas Format
- 1 représentant de l'ASBL Forum
- 1 représentant de l'ASBL Défis
- les responsables des 5 unités organisées dans le cadre de l'Espace Tremplin

Article 7 : Caractère évolutif de la convention

En fonction de l'évolution du nombre de jeunes pris en charge, une modification du personnel et/ou du subside provincial peut être proposée au Collège provincial.

Article 8 : Mesures en cas de non respect de la convention

- 8.1. Si le non respect de la présente convention par une des parties signataires ne permet pas la poursuite du partenariat dans des conditions acceptables, la convention sera dénoncée et ses effets annulés.
- 8.2. En cas de non respect par la Province de Liège :
Les tranches du subside déjà accordées par la Province de Liège pour l'année scolaire en cours sont acquises à l'A.S.B.L. Compas Format, sous réserve du dépôt des pièces financières (factures et preuves de paiement justificatives).
- 8.3. En cas de non respect par l'A.S.B.L. Compas Format :
La dernière tranche du subside accordé par la Province de Liège pour l'année scolaire en cours sera remboursée à celle-ci dans un délai de deux mois. Toutes les factures encore impayées sont à charge de l'A.S.B.L. Compas Format.
- 8.4. Si l'un des partenaires n'est plus en mesure d'assurer les engagements qu'il a pris par cette convention, cette dernière est dénoncée et ses effets annulés.
- 8.5. Si la convention est dénoncée, que ce soit pour non respect ou incapacité d'une des parties, le Comité d'accompagnement défini au point 5.1. décidera des mesures à prendre pour assurer la poursuite de l'encadrement et de l'accompagnement des jeunes accueillis à ce moment.

Article 9 : Validité de la convention

La présente convention prend cours à la date de sa signature par les représentants des deux parties. Sa validité est à durée indéterminée. La partie qui voudrait mettre fin à cette convention est tenue d'en avertir l'autre partie avant le 31 décembre de l'année scolaire à l'issue de laquelle la convention prendra fin.

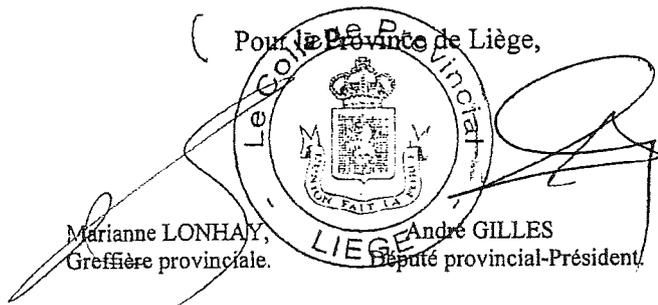
Fait à le

Pour l'A.S.B.L. Compas Format,



VEGA P

Pour la Province de Liège,



Marianne LONHAY,
Greffière provinciale.

André GILLES
Député provincial-Président.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DE
LIEGE ET LES ASBL "AUX SOURCES", « COMPAS FORMAT » et « REBONDS »
POUR LA LIQUIDATION DU SUBSIDE ANNUEL DE L'ESPACE TREMP LIN.

La Province de Liège et les A.S.B.L. « Aux Sources », « Compas Format » et « Rebonds »
conviennent d'apporter l'amendement suivant à l'article 2.5 de la convention de collaboration
passée respectivement les 12 juin 2007, 6 juin 2007 et 8 juin 2007 :

L'article 2.5 est modifié comme suit :

Le subside annuel de 30.000 € est versé en deux tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le
numéro est le 068-2297925-22

- Une avance de 15.000 € est versée au mois d'avril.
- Le solde de 15.000 € est versé au mois d'octobre, lors du dépôt des factures et des preuves
de paiement à la direction du budget de la Direction générale transversale et après avis
favorable de celle-ci.

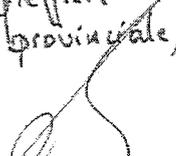
Fait à Seraing, le 21 juin 2013

Pour l'A.S.B.L. Compas Format,

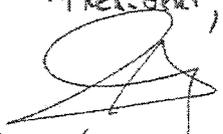
Pour la Province de Liège,

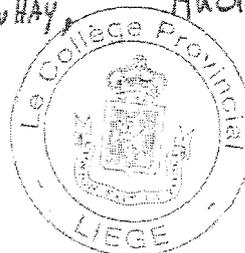

PRÉSIDENT

La Greffière
provinciale,


Marie Anne LOU HAY

Le Député provincial
Président,


André GILLES



Convention de collaboration entre la Province de Liège et le Zentrum Für Förderpädagogik.

Le Zentrum Für Förderpädagogik ayant son siège à 4700 Eupen, Route de Montjoie 26, d'une part et la Province de Liège d'autre part, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Place St Lambert, 18 A, ici représentée par M. André GILLES, Député provincial - Président et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale agissant en vertu d'une décision du Collège provincial du, conviennent de collaborer au développement d'un service d'accrochage scolaire.

Pour assurer ce développement, il est convenu entre les partenaires ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

- 1.1. Les deux parties s'engagent à assurer en partenariat l'encadrement et l'accompagnement, dans un service d'accrochage scolaire tel que défini par la Charte Espace Tremplin.
- 1.2. Le Zentrum Für Förderpädagogik est agréé par les autorités compétentes de la Communauté germanophone en tant que service d'accrochage scolaire.
- 1.3. Le Zentrum Für Förderpädagogik développe son projet pédagogique en référence aux dispositions reprises dans le document Entwurf des Time-Out Projekts', Stand 31. August 2011, Ref. SyS/09.1461
- 1.4. Toute modification des termes de la convention, après approbation du Comité d'accompagnement décrit à l'article 5 de la présente convention, fait l'objet d'une actualisation du document qui est soumise à l'accord des instances de décision des deux parties.

Article 2 : Prise d'engagement de la Province de Liège

- 2.1. La Province de Liège met à disposition du Zentrum Für Förderpädagogik au moins un équivalent temps plein affecté aux tâches de formateur – éducateur telles que décrites dans la Charte de l'Espace Tremplin. Ce personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'unité.
- 2.2. Chaque agent mis à disposition par la Province de Liège est affecté à une unité spécifique de l'Espace Tremplin. Aucune modification d'affectation ne peut être effectuée sans l'approbation de la Province de Liège.

2.3. La Province de Liège alloue un subside forfaitaire annuel de 5000€ à l'unité. Seules les dépenses éligibles peuvent être effectuées avec la somme accordée en subside.

2.4. Sont éligibles :

- Les dépenses liées à l'acquisition de mobilier, de matériel didactique, de supports pédagogiques, de matériel informatique, de reprographie et de télécommunications.
- Les dépenses en frais de fonctionnement pour autant que ces dépenses soient directement en rapport avec les missions d'accrochage scolaire.
- Les dépenses doivent être justifiées par factures et preuves de paiement.
- La Province de Liège ne prend en charge ni les frais de location, ni les assurances ni les garanties locatives des locaux de l'unité.

Le subside annuel de 5000€ est versé en deux tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le numéro est le : IBAN = BE17 0682 0947 0921 BIC = GKCCBEBB

2.5.

- Une avance de 2500€ est versée au mois d'avril.
- Le solde de 2500€ est versé au mois d'octobre.

Les justificatifs des dépenses sont présentés par le Zentrum Für Förderpädagogik en février.

2.6. Les biens acquis dans le cadre des dépenses visées au premier alinéa du point 4 de l'article 2 sont la propriété de la Province de Liège. Ils sont repris dans un inventaire intitulé : « ESPACE TREMLIN – TIME OUT : « INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA PROVINCE DE LIEGE ».

2.7. A la mi-mai, un rapport d'activités est transmis par le responsable de l'unité à la direction provinciale de l'Espace Tremplin. Ces informations sont intégrées dans le rapport annuel d'activités au Conseil provincial de Liège.

Article 3 : Prise d'engagement de/du

3.1. Le Zentrum Für Förderpädagogik assure la mise éventuelle et le maintien en conformité des locaux à l'égard des réglementations relatives à la sécurité et à l'hygiène.

- 3.2. Le Zentrum Für Förderpädagogik prend en charge l'assurance qui couvre toutes les personnes et les biens dans le cadre des activités organisées.
- 3.3. Le Zentrum Für Förderpädagogik s'engage à organiser l'encadrement des jeunes, au minimum, selon le calendrier scolaire appliqué pour l'année à l'enseignement secondaire de plein exercice.
- 3.4. Le Zentrum Für Förderpädagogik met à disposition tout le personnel dont il bénéficie en tant que service d'accrochage scolaire agréé et subsidié pour assurer l'encadrement et l'accompagnement des jeunes accueillis.
- 3.5. La capacité d'accueil de chaque unité tiendra compte de l'éventualité d'assurer très rapidement l'encadrement et l'accompagnement de deux élèves de l'Enseignement de la Province de Liège dont la situation nécessite une intervention urgente.
- 3.6. Tout refus d'accueil d'un élève orienté à L'Espace Tremplin - Time Out sera motivé par un rapport transmis à l'établissement scolaire concerné.

Article 4 : Appellation et situation de l'Espace Tremplin

- 4.1. Le service d'accrochage scolaire constitué sur base de la présente convention est appelé ESPACE TREMLIN – TIME OUT
- 4.2. L'Espace Tremplin - Time Out est situé à Walhorn 4711, Karolinger Platz 31
- 4.3. Les courriers et documents officiels porteront notamment l'en-tête «ESPACE TREMLIN – TIME OUT» et le pied de page «CONVENTION DE COLLABORATION PROVINCE DE LIEGE –ainsi que le blason provincial et le logo du Zentrum Für Förderpädagogik.

Article 5 : Pilotage du service d'accrochage scolaire Espace Tremplin – Time Out

- 5.1. Les activités relevant de Le Zentrum Für Förderpädagogik sont évaluées par un Comité d'accompagnement où siègent :
 - 2 représentants de la Province de Liège
 - 2 représentants du Zentrum Für Förderpädagogik.
 - Le responsable de l'unité
- 5.2. Le Comité d'accompagnement est réuni pour entendre le responsable de l'unité. Celui-ci présente:

- le compte rendu et l'évaluation des actions menées
- les propositions soumises à l'approbation du Comité d'accompagnement

5.3. Chaque fois que la situation le requiert, la direction provinciale de l'Espace Tremplin et le responsable de l'unité se rencontrent à l'initiative d'une des deux personnes précitées.

5.4. L'évaluation des actions d'encadrement et d'accompagnement des jeunes au sein de l'unité locale est présentée au Comité d'accompagnement local au moins une fois par semestre. Elle se base notamment sur l'analyse du dossier individuel tenu pour chaque jeune dans le respect du code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse.

Elle comporte une partie quantitative : nombre de jeunes qui se sont présentés, nombre de jeunes inscrits pour un accompagnement dans l'unité, réseaux d'enseignement d'où viennent les jeunes, année et forme d'enseignement où était inscrit chaque jeune, durée de prise en charge dans l'unité, lieux de réinsertion des jeunes.

Elle comporte une partie qualitative : aspects positifs et problèmes rencontrés pour chaque intervention, propositions de solutions, démarches éventuelles d'accompagnement lors du retour de l'élève à l'école.

5.5. En cas de nécessité, la direction provinciale de l'Espace Tremplin demande au responsable de l'unité de lui communiquer une évaluation des activités, et ce complémentaiement au point 2.7.

5.6. Le responsable de l'unité est attentif à la formation continuée du personnel de l'unité tout en veillant à ce que celle-ci n'entrave pas les actions d'encadrement et d'accompagnement des jeunes.

Article 6 : Coordination des services d'accrochage scolaire organisés dans le cadre de l'Espace Tremplin

6.1. Afin d'assurer la coordination des actions des différents services, la Commission provinciale Espace Tremplin se réunit au moins une fois par an.

6.2. La Commission provinciale Espace Tremplin est ainsi composée :

- le Député provincial - Président en charge de l'Enseignement et de la Formation qui préside la Commission
- 4 membres de la 6^{ème} Commission représentant les 4 familles politiques 1 membre de la 1^{ère} commission du Conseil provincial par groupe politique, invité par le Député provincial – Président
- le Directeur général de la Formation de la Province de Liège

- Le Premier Directeur de la Guidance
- le Directeur provincial des Espaces Tremplin
- les Conseillers de l'Aide à la jeunesse pour les arrondissements de Liège, Verviers, Huy et Eupen
- le représentant pour le territoire de la Province de Liège des organes d'inscription des différents réseaux d'enseignement
- 1 représentant de la chaque ville qui apporte une part contributive
- 1 représentant du Zentrum Für Förderpädagogik.
- 1 représentant de l'ASBL Aux Sources
- 1 représentant de l'ASBL Rebonds
- 1 représentant de l'ASBL Compas Format
- 1 représentant de l'ASBL Défis
- le responsable de l'unité organisée dans le cadre de l'Espace Tremplin

Article 7 : Caractère évolutif de la convention

En fonction de l'évolution du nombre de jeunes pris en charge, une modification du personnel et/ou du subside provincial peut être proposée au Collège provincial.

Article 8 : Mesures en cas de non respect de la convention

- 8.1. Si le non respect de la présente convention par une des parties signataires ne permet pas la poursuite du partenariat dans des conditions acceptables, la convention sera dénoncée et ses effets annulés.
- 8.2. En cas de non respect par la Province de Liège :
Les tranches du subside déjà accordées par la Province de Liège pour l'année en cours sont acquises au Zentrum Für Förderpädagogik sous réserve du dépôt des pièces financières (factures et preuves de paiement justificatives).
- 8.3. En cas de non respect par le Zentrum Für Förderpädagogik, la dernière tranche du subside accordé par la Province de Liège pour l'année en cours sera remboursée à celle-ci dans un délai de deux mois. Toutes les factures encore impayées sont à charge du Zentrum Für Förderpädagogik.
- 8.4. Si l'un des partenaires n'est plus en mesure d'assurer les engagements qu'il a pris par cette convention, cette dernière est dénoncée et ses effets annulés.
- 8.5. Si la convention est dénoncée, que ce soit pour non respect ou incapacité d'une des parties, le Comité d'accompagnement défini au point 5.1. décidera des mesures à prendre pour assurer la poursuite de l'encadrement et de l'accompagnement des jeunes accueillis à ce moment.

Article 9 : Validité de la convention

La présente convention prend cours à la date de sa signature par les représentants des deux parties. Sa validité est à durée indéterminée. La partie qui voudrait mettre fin à cette convention est tenue d'en avertir l'autre partie avant le 31 décembre de l'année scolaire à l'issue de laquelle la convention prendra fin.

Fait à le

Pour le Zentrum Für Förderpädagogik.

Pour la Province de Liège,

Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale

André GILLES
Député provincial-Président

Ab

Convention de collaboration entre la Province de Liège et l'A.S.B.L. Rebonds

L'A.S.B.L. Rebonds ayant son siège à Liège, rue Vivegnis 71, d'une part et la Province de Liège d'autre part, dont le siège administratif est établi à 4000 Liège, Place de la République française, 1, ici représentée par M. André GILLES, Député provincial - Président agissant en vertu d'une décision du Collège provincial du 19 avril 2007, conviennent de collaborer au développement d'un service d'accrochage scolaire.

Pour assurer ce développement, il est convenu entre les partenaires ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

- 1.1. Les deux parties s'engagent à assurer en partenariat l'encadrement et l'accompagnement, dans un service d'accrochage scolaire tel que définit par le décret renforçant les services d'accrochage scolaire, de jeunes relevant des articles 30, 31 et 31 bis du décret du 30 juin 1998 relatif aux Discriminations positives.
- 1.2. L'ASBL Rebonds est agréée par les autorités compétentes de la Communauté française en tant que service d'accrochage scolaire.
- 1.3. L'ASBL Rebonds développe son projet pédagogique en référence à la Charte de l'Espace Tremplin.
- 1.4. Toute modification des termes de la convention, après approbation du Comité d'accompagnement décrit à l'article 5 de la présente convention, fait l'objet d'une actualisation du document qui est soumise à l'accord des instances de décision des deux parties.

Article 2 : Prise d'engagement de la Province de Liège

- 2.1. La Province de Liège met à disposition de l'Espace Tremplin au moins un équivalent temps plein affecté aux tâches de formateur – éducateur telles que décrites dans la Charte de l'Espace Tremplin. Ce personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'unité.
- 2.2. Chaque agent mis à disposition par la Province de Liège est affecté à une unité spécifique de l'Espace Tremplin. Aucune modification d'affectation ne peut être effectuée sans l'approbation de la Province de Liège.

- 2.3. La Province de Liège alloue un subside forfaitaire annuel de 10 000 € à l'unité. Seules les dépenses éligibles peuvent être effectuées avec la somme accordée en subside.
- 2.4. Sont éligibles :
- Les dépenses liées à l'acquisition de mobilier, de matériel didactique, de supports pédagogiques, de matériel informatique, de reprographie et de télécommunications.
 - Les dépenses en frais de fonctionnement pour autant que ces dépenses soient directement liées aux activités organisées dans le cadre des articles 30, 31 et 31 bis du décret Discriminations positives.
 - Les dépenses doivent être justifiées par factures et preuves de paiement.
 - La Province de Liège ne prend en charge ni les frais de location, ni les assurances ni les garanties locatives des locaux de l'unité.
- 2.5. Le subside annuel de 10 000 € est versé en trois tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le numéro est le 068-2338582-36.
- Une avance de 5 000 € est versée au mois d'octobre.
 - Une avance de 3 000 € est versée à la mi-janvier.
 - Une troisième tranche de 2 000 € est versée en fin avril, lors du dépôt des factures et des preuves de paiement à la direction du budget de l'Administration centrale provinciale, et après avis favorable de celle-ci.
- 2.6. Les biens acquis dans le cadre des dépenses visées au premier alinéa du point 4 de l'article 2 sont la propriété de la Province de Liège. Ils sont repris dans un inventaire intitulé : « ESPACE TREMP LIN – REBONDS : INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA PROVINCE DE LIEGE ».
- 2.7. A la mi-mai, un rapport d'activités est transmis par le responsable de l'unité à la direction provinciale de l'Espace Tremplin. Ces informations sont intégrées dans le rapport annuel d'activités au Conseil provincial de Liège.

Article 3 : Prise d'engagement de l'A.S.B.L Rebonds

- 3.1. L'A.S.B.L. Rebonds assure la mise éventuelle et le maintien en conformité des locaux à l'égard des réglementations relatives à la sécurité et à l'hygiène.
- 3.2. L'A .S.B.L. Rebonds prend en charge l'assurance qui couvre toutes les personnes et les biens dans le cadre des activités organisées.
- 3.3. L'A.S.B.L. Rebonds s'engage à organiser l'encadrement des jeunes, au minimum, selon le calendrier scolaire appliqué pour l'année à l'enseignement secondaire de plein exercice.
- 3.4. L'A.S.B.L. Rebonds met à disposition tout le personnel dont elle bénéficie en tant que service d'accrochage scolaire agréé et subsidié pour assurer l'encadrement et l'accompagnement des jeunes accueillis.
- 3.5. La capacité d'accueil de chaque unité tiendra compte de l'éventualité d'assurer très rapidement l'encadrement et l'accompagnement de deux élèves de l'Enseignement de la Province de Liège dont la situation nécessite une intervention urgente.
- 3.6. Tout refus d'accueil d'un élève orienté à l'Espace Tremplin – Rebonds sera motivé par un rapport transmis à l'établissement scolaire concerné.

Article 4 : Appellation et situation de l'Espace Tremplin

- 4.1. Le service d'accrochage scolaire constitué sur base de la présente convention est appelé ESPACE TREMPLIN – REBONDS ASBL
- 4.2. L'Espace Tremplin – Rebonds ASBL est situé à Liège.
- 4.3. Les courriers et documents officiels porteront notamment l'en-tête «ESPACE TREMPLIN – REBONDS ASBL» et le pied de page « CONVENTION DE COLLABORATION PROVINCE DE LIEGE – Association sans but lucratif REBONDS », ainsi que le blason provincial et le logo de l'ASBL.

Article 5 : Pilotage du service d'accrochage scolaire Espace Tremplin – Rebonds ASBL

5.1. Les activités relevant de l'Espace Tremplin – Rebonds ASBL sont évaluées par un Comité d'accompagnement où siègent :

- 1 représentant de la Province de Liège
- 1 représentant de l'ASBL Rebonds
- Le responsable de l'unité

5.2. Le Comité d'accompagnement est réuni pour entendre le responsable de l'unité. Celui-ci présente:

- le compte rendu et l'évaluation des actions menées
- les propositions soumises à l'approbation du Comité d'accompagnement

5.3. Chaque fois que la situation le requiert, la direction provinciale de l'Espace Tremplin et le responsable de l'unité se rencontrent à l'initiative d'une des deux personnes précitées.

5.4. L'évaluation des actions d'encadrement et d'accompagnement des jeunes au sein de l'unité locale est présentée au Comité d'accompagnement local au moins une fois par semestre. Elle se base notamment sur l'analyse du dossier individuel tenu pour chaque jeune dans le respect du code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse.

Elle comporte une partie quantitative : nombre de jeunes qui se sont présentés, nombre de jeunes inscrits pour un accompagnement dans l'unité, réseaux d'enseignement d'où viennent les jeunes, année et forme d'enseignement où était inscrit chaque jeune, durée de prise en charge dans l'unité, lieux de réinsertion des jeunes.

Elle comporte une partie qualitative : aspects positifs et problèmes rencontrés pour chaque intervention, propositions de solutions, démarches éventuelles d'accompagnement lors du retour de l'élève à l'école.

5.5. En cas de nécessité, la direction provinciale de l'Espace Tremplin demande au responsable de l'unité de lui communiquer une évaluation des activités, et ce complémentairement au point 2.7.

5.6. Le responsable de l'unité est attentif à la formation continuée du personnel de l'unité tout en veillant à ce que celle-ci n'entrave pas les actions d'encadrement et d'accompagnement des jeunes. Il tient compte du fait que certains agents sont tenus de respecter le décret du 11 juillet 2002 sur la formation en cours de carrière des enseignants.

Article 6 : Coordination des services d'accrochage scolaire organisés dans le cadre de l'Espace Tremplin

6.1. Afin d'assurer la coordination des actions des différents services, la Commission provinciale Espace Tremplin se réunit au moins une fois par an.

6.2. La Commission provinciale Espace Tremplin est ainsi composée :

- le Député provincial - Président en charge de l'Enseignement et de la Formation qui préside la Commission
- 4 membres de la 6^{ème} Commission représentant les 4 familles politiques du Conseil provincial, invités par le Député provincial - Président
- le Directeur général de la Formation de la Province de Liège
- le Directeur provincial des espaces Tremplin
- les Conseillers de l'Aide à la jeunesse pour les arrondissements de Liège, Verviers et Huy
- le représentant pour le territoire de la Province de Liège des organes d'inscription des différents réseaux d'enseignement
- 1 représentant de la chaque ville qui apporte une part contributive
- 1 représentant de l'ASBL Aux Sources
- 1 représentant de l'ASBL Rebonds
- 1 représentant de l'ASBL Compas Format
- 1 représentant de l'ASBL Forum
- 1 représentant de l'ASBL Défis
- les responsables des 5 unités organisées dans le cadre de l'Espace Tremplin

Article 7 : Caractère évolutif de la convention

En fonction de l'évolution du nombre de jeunes pris en charge, une modification du personnel et/ou du subside provincial peut être proposée au Collège provincial.

Article 8 : Mesures en cas de non respect de la convention

8.1. Si le non respect de la présente convention par une des parties signataires ne permet pas la poursuite du partenariat dans des conditions acceptables, la convention sera dénoncée et ses effets annulés.

8.2. En cas de non respect par la Province de Liège :

Les tranches du subside déjà accordées par la Province de Liège pour l'année scolaire en cours sont acquises à l'A.S.B.L. Rebonds, sous réserve du dépôt des pièces financières (factures et preuves de paiement justificatives).

8.3. En cas de non respect par l'A.S.B.L. Rebonds :

La dernière tranche du subside accordé par la Province de Liège pour l'année scolaire en cours sera remboursée à celle-ci dans un délai de deux mois. Toutes les factures encore impayées sont à charge de l'A.S.B.L. Rebonds.

8.4. Si l'un des partenaires n'est plus en mesure d'assurer les engagements qu'il a pris par cette convention, cette dernière est dénoncée et ses effets annulés.

8.5. Si la convention est dénoncée, que ce soit pour non respect ou incapacité d'une des parties, le Comité d'accompagnement défini au point 5.1. décidera des mesures à prendre pour assurer la poursuite de l'encadrement et de l'accompagnement des jeunes accueillis à ce moment.

Article 9 : Validité de la convention

La présente convention prend cours à la date de sa signature par les représentants des deux parties. Sa validité est à durée indéterminée. La partie qui voudrait mettre fin à cette convention est tenue d'en avvertir l'autre partie avant le 31 décembre de l'année scolaire à l'issue de laquelle la convention prendra fin.

Fait à *Liège*..... le *8 juin 2007*.....

Pour l'A.S.B.L. Rebonds,


REBONDS ASBL
Siège social
Boulevard d'avroy 17
4000 LIEGE
CB: 068-2338582-36

Pour la Province de Liège,


Marianne LONNAY, Greffière provinciale. André GILLES, Député provincial-Président.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DE
LIEGE ET LES ASBL "AUX SOURCES", « COMPAS FORMAT » et « REBONDS »
POUR LA LIQUIDATION DU SUBSIDE ANNUEL DE L'ESPACE TREMPLIN.**

La Province de Liège et les A.S.B.L. « Aux Sources », « Compas Format » et « Rebonds »
conviennent d'apporter l'amendement suivant à l'article 2.5 de la convention de collaboration
passée respectivement les 12 juin 2007, 6 juin 2007 et 8 juin 2007 :

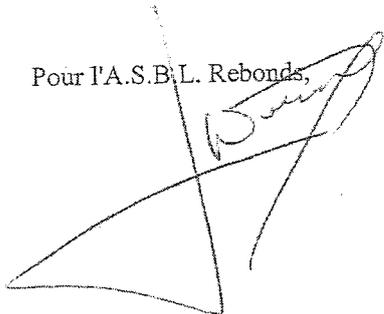
L'article 2.5 est modifié comme suit :

Le subside annuel de 10 000 € est versé en deux tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le
numéro est le 068-2338582-36

- Une avance de 5 000 € est versée au mois d'avril.
- Le solde de 5 000 € est versé au mois d'octobre, lors du dépôt des factures et des preuves de
paiement à la direction du budget de la Direction générale transversale et après avis
favorable de celle-ci.

Fait à Liège....., le 5 juin 2013

Pour l'A.S.B.L. Rebonds,



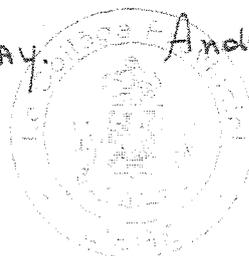
Pour la Province de Liège,

La Greffière
provinciale,

Marieux LONHAY.

Le Député provincial
Président,

André GILLES.



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DE
LIEGE ET LES ASBL "AUX SOURCES", « COMPAS FORMAT » et « REBONDS »
POUR LA LIQUIDATION DU SUBSIDE ANNUEL DE L'ESPACE TREMPLIN.**

La Province de Liège et les A.S.B.L. « Aux Sources », « Compas Format » et « Rebonds »
conviennent d'apporter l'amendement suivant à l'article 2.5 de la convention de collaboration
passée respectivement les 12 juin 2007, 6 juin 2007 et 8 juin 2007 :

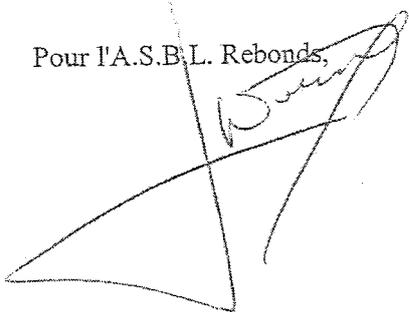
L'article 2.5 est modifié comme suit :

Le subside annuel de 10 000 € est versé en deux tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le
numéro est le 068-2338582-36

- Une avance de 5 000 € est versée au mois d'avril.
- Le solde de 5 000 € est versé au mois d'octobre, lors du dépôt des factures et des preuves de
paiement à la direction du budget de la Direction générale transversale et après avis
favorable de celle-ci.

Fait à Liège....., le 5 juin 2013

Pour l'A.S.B.L. Rebonds,



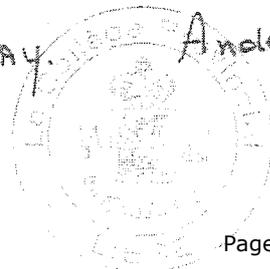
Pour la Province de Liège,

La Greffière
provinciale,

Marianne LONHAY

Le Député provincial
Président,

André GILLES



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DE
LIEGE ET LES ASBL "AUX SOURCES", « COMPAS FORMAT » et « REBONDS »
POUR LA LIQUIDATION DU SUBSIDE ANNUEL DE L'ESPACE TREMPLIN.

La Province de Liège et les A.S.B.L. « Aux Sources », « Compas Format » et « Rebonds »
conviennent d'apporter l'amendement suivant à l'article 2.5 de la convention de collaboration
passée respectivement les 12 juin 2007, 6 juin 2007 et 8 juin 2007 :

L'article 2.5 est modifié comme suit :

Le subside annuel de 30.000 € est versé en deux tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le
numéro est le 068-2297925-22

- Une avance de 15.000 € est versée au mois d'avril.
- Le solde de 15.000 € est versé au mois d'octobre, lors du dépôt des factures et des preuves
de paiement à la direction du budget de la Direction générale transversale et après avis
favorable de celle-ci.

Fait à Seraing....., le 26 juin 2018

Pour l'A.S.B.L. Compas Format,


PRÉSIDENT

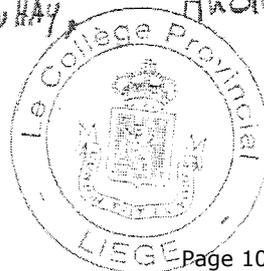
Pour la Province de Liège,

La Greffière
provinciale,


Marie-Aune LOUHAY

Le Député provincial
Président,


André GILLES



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DE
LIEGE ET LES ASBL "AUX SOURCES", « COMPAS FORMAT » et « REBONDS »
POUR LA LIQUIDATION DU SUBSIDE ANNUEL DE L'ESPACE TREMPLIN.**

La Province de Liège et les A.S.B.L. « Aux Sources », « Compas Format » et « Rebonds »
conviennent d'apporter l'amendement suivant à l'article 2.5 de la convention de collaboration
passée respectivement les 12 juin 2007, 6 juin 2007 et 8 juin 2007 :

L'article 2.5 est modifié comme suit :

Le subside annuel de 10 000 € est versé en deux tranches sur le compte ouvert à cet effet, dont le
numéro est le 068-2239633-27.

- Une avance de 5 000 € est versée au mois d'avril.
- Le solde de 5 000 € est versé au mois d'octobre, lors du dépôt des factures et des preuves de
paiement à la direction du budget de la Direction générale transversale et après avis
favorable de celle-ci.

Fait à⁴⁰⁴....., le ...⁵ juin 2013

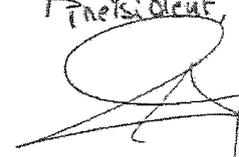
Pour l'A.S.B.L. Aux Sources,

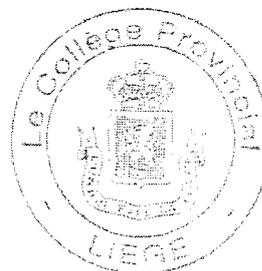
Pour la Province de Liège,


ASBL AUX SOURCES
Rue des Bons-Enfants 3
4590 Huy

La Gouvernante
provinciale,

Yvonne LONHAY.

Le Député provincial
Inésiolent,

André GILLES.



DOCUMENT 17-18/262 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DES COMPTES ANNUELS DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME « RÉGIE PROVINCIALE D'ÉDITION » ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017.

M. le Président informe l'Assemblée le document 17-18/262 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

MM. Marc HODY et José SPITS, Chefs de groupe, interviennent successivement à la tribune.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient de son banc.

Plus Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe PTB+ ;
- S'abstient : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L2223-4 à L2223-11 ;

Vu la résolution du 4 juillet 2013 par laquelle le Conseil provincial a créé une régie provinciale autonome d'édition et adopté les statuts de ladite régie, approuvée par l'autorité de tutelle le 9 septembre 2013 ;

Vu le contrat de gestion 2015-2017 conclu entre le Conseil provincial et la régie provinciale autonome susvisée ayant pris effet le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le plan d'entreprise approuvé par décision du Conseil provincial du 23 novembre 2017 ;

Vu le rapport d'activités relatif à l'exercice 2017 arrêté par le Conseil d'administration de la régie provinciale autonome d'édition et les documents y afférents ;

Vu le rapport écrit et circonstancié émis par le Collège des commissaires chargé en application de l'article L2223-6 du CDLD du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la régie provinciale autonome susvisée ;

Attendu que l'examen des documents transmis au Conseil provincial et plus spécifiquement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permet de conclure que la régie provinciale autonome d'édition a bien rempli les obligations et missions qui sont les siennes en vertu du contrat de gestion et du plan d'entreprise précités ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’approuver le rapport d’activités de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d’édition » relatif à l’exercice 2017 tel qu’il figure en annexe à la présente résolution.

Article 2. – d’approuver les comptes annuels et bilan de la régie provinciale autonome d’édition arrêtés au 31 décembre 2017.

Article 3. – de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie provinciale autonome d’édition pour leur mission relative à l’exercice 2017.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (20), MR (15), CDH-CSP (8), PTB+ (1) : 44
- S’abstient : ECOLO (7) : 7
- Unanimité.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2017

▪ RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME ▪



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE
RAPPORT D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
LES INSTANCES	7
LES COMITÉS DE DIRECTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
LE COMITÉ DE LECTURE	7
ASPECTS ÉDITORIAUX	9
PRODUCTION 2017	9
COLLABORATION AVEC LES SERVICES PROVINCIAUX HORS ENSEIGNEMENT	9
COLLABORATION AVEC LES ASBL SOUTENUES PAR LA PROVINCE	10
COLLABORATIONS AVEC LA PROVINCE (SOUTIEN FINANCIER).....	10
COLLABORATION AVEC LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.....	11
LES LIVRES NUMÉRIQUES.....	12
COMMUNICATION ET PROMOTION.....	13
LES SALONS ET FOIRES DU LIVRE.....	13
LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE D'ANGOULÈME.....	13
FOIRE DU LIVRE DE BRUXELLES.....	13
FOIRE DU LIVRE POLITIQUE À LIÈGE	13
RÉSULTATS FINANCIERS	14
TABLEAUX DES COÛTS ET DES RECETTES	14
ANALYSE DU TABLEAU COÛTS ET RECETTES.....	20
LA COLLECTION « HAUTES ÉCOLES »	20
LE CATALOGUE EDPLG	21
LE CATALOGUE 2015.....	21
LE CATALOGUE 2016.....	21
LE CATALOGUE 2017.....	22
CONCLUSIONS.....	23
CANAUX DE VENTES.....	23
STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE	24
LA COMPOSITION DU STOCK.....	24
LA VALORISATION DU FONDS ÉDITORIAL DU CEFAL.....	25
IDENTIFICATION DES INDICATEURS PROPRES AUX MISSIONS CONFÉES À LA R.P.A.	26
1/ INDICATEURS QUANTITATIFS.....	26
2/ INDICATEURS QUALITATIFS.....	28
CONCLUSION : VERS UN AUTRE SERVICE ?.....	31
LE BILAN 2017 [ANNEXE 1]	33
LES COMPTES ANNUELS.....	42
RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES	49
RAPPORT DU RÉVISEUR	50
RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	55

CATALOGUE 2017 [ANNEXE 2]	56
COLLECTION HISTOIRE.....	56
COLLECTION HAUTES ÉCOLE	57
COLLECTION BD	62
COLLECTION BEAUX-LIVRES	63
COLLECTION MUSÉE DE LA VIE WALLONNE	63
DIVERS	64

INTRODUCTION

Inscrite dans la continuité des réflexions et travaux mis en place en 2016, l'année 2017 aurait dû confirmer la bonne tendance de l'exercice précédent.

Editorialement parlant, cette tendance se confirme. Notre catalogue, en effet, est reconnu tant par les instances culturelles professionnelles, que le réseau de distribution et de diffusion (le secteur de la librairie traditionnelle par exemple), voire plus largement le secteur du livre de manière générale.

Notre collaboration avec les différents services provinciaux s'instaure naturellement.

La réalisation de manuels a rencontré l'intérêt des enseignants. Jouant pleinement son rôle d'éditeur (au sens des métiers du livre), EDPLG a redéfini le projet et les produits, et amélioré la qualité des notes de cours grâce à :

- la recherche, l'accompagnement, le soutien de professeurs disposés à retravailler leur(s) cours;
- l'amélioration de l'orthographe, de la syntaxe, de la structure, du contenu, de l'illustration;
- l'utilisation raisonnée de la couleur pour les schémas, graphiques, cartes, planches ou pour une guidance pédagogique;
- des développements 2.0 offrant des compléments d'information (vidéos) ou des exercices d'auto-évaluation;
- la vérification des droits.

Pour atteindre ce résultat, 2 éditeurs et 3 graphistes ont travaillé pendant deux tiers d'année.

Mais financièrement cette tendance ne se confirme pas : l'objectif financier 2017 n'est pas atteint (avec une perte de 118 372,91 €) .

Les raisons de cette situation du déficit reposent sur trois éléments :

- L'édition des manuels scolaires a pris un temps et une énergie considérable à l'équipe prépresse et éditoriale, principalement au premier semestre, ce qui a retardé la réflexion et la recherche des livres à succès, comme les beaux-livres ;

- Certains projets éditoriaux prévus au budget n'ont pas abouti ;
- Certains livres n'ont pas rencontré un succès fulgurant en librairie.

Cependant, l'année 2017 n'est pas seulement marquée par un résultat financier insuffisant. Différents problèmes structurels plus fondamentaux sont apparus au dernier trimestre :

- Le Décret de la Communauté Wallonie Bruxelles sur « le prix unique du livre » nous interdit dorénavant de fournir aux étudiants des manuels à la moitié du prix de vente en librairie (ristourne de maximum 15 %);
- Le Décret de la Région wallonne sur les marchés publics pose de manière critique la définition et les procédures de la relation « in house », qui doit représenter 80 % du chiffre d'affaires;
- Et surtout, **en l'état**, la structure et le fonctionnement de la régie tels que mis en place en 2014 ne nous semblent pas permettre de remplir toutes les missions allouées, notamment celle pour la Haute École de la Province et l'édition de manuels scolaires.

Il n'est pas cohérent d'attendre de la Régie qu'elle remplisse sa mission de service public (soit fournir des manuels au prix le plus bas) et atteindre un équilibre financier. Nous renvoyons le lecteur à nos conclusions.

LES INSTANCES

LES COMITÉS DE DIRECTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de direction s'est réuni 10 fois, soit une réunion par mois, sauf en juillet et août. Comme l'an dernier, le comité d'administration s'est réuni, quant à lui, à trois reprises.

LE COMITÉ DE LECTURE

L'an dernier, en fin d'exercice 2016, nous avons prévu de redynamiser le comité de lecture, notamment en « repensant la structure et le fonctionnement de cette instance ».

Historiquement, les grandes maisons d'édition – généralistes ou littéraires – mettent en place ces comités de lecture pour réguler le flux des manuscrits reçus et ou apporter un soutien éditorial à l'auteur et son texte.

La singularité de notre catalogue et de notre fonctionnement nous pousse à affirmer ceci : l'instauration d'un comité de lecture n'a pas spécifiquement sa place au sein des Éditions de la Province de Liège et ce, pour les raisons suivantes :

- les ouvrages issus des services provinciaux (« Culture », « Hautes Écoles », etc.) sont automatiquement validés par le Comité de direction et constituent 2/3 du catalogue
- les ouvrages « valorisant le patrimoine matériel et immatériel de la province de Liège » font déjà l'objet d'une première évaluation par Primaëlle Vertenoel et Denis Wautelet, puis d'une seconde par le comité de direction (composé, entre autres, par Jacques Burlet, expert éditorial).

À l'heure actuelle, cette instance pourrait donc être temporairement suspendue.

ASPECTS ÉDITORIAUX

PRODUCTION 2017¹

Comme l'an dernier, le catalogue éditorial produit en 2017 est riche de 34 livres. L'équipe éditoriale et prépresse a fourni un travail constant, permettant l'élaboration de livres de qualité.

Cependant, derrière ce chiffre positif et encourageant, se cache une autre réalité : plusieurs projets ont été soit annulés, soit suspendus, soit reportés. C'est malheureusement une situation « classique » dans le milieu éditorial, qu'il faut néanmoins tenter de contrôler afin d'éviter que cela se reproduise de manière régulière. Ces projets avortés expliquent en partie le faible chiffre d'affaires de l'exercice 2018.

COLLABORATIONS AVEC LES SERVICES PROVINCIAUX HORS ENSEIGNEMENT

Comme l'an dernier, nous constatons que les relations avec les autres services provinciaux

SERVICES	TITRE	EXEMPLAIRES VENDUS
Culture - Musée de la Vie wallonne	<i>Les proverbes wallons</i>	0
	<i>Tchantchès et les crampons magiques</i>	300
Service de l'éducation permanente	<i>Saumon noir</i>	89
	<i>Urban Sketchers</i>	88
	<i>L'Abime</i>	296
ASBL Château de Jehay	<i>Guide du visiteur</i>	300
Service de la lecture publique	<i>C'est écrit près de chez vous</i>	ebook gratuit

¹ Pour la liste complète des ouvrages édités en 2017, nous renvoyons à l'annexe 2.

COLLABORATIONS AVEC LA PROVINCE (SOUTIEN FINANCIER)

Trois livres ont reçu un soutien financier de la Province.

NATURE DU SOUTIEN	TITRE	EXEMPLAIRES VENDUS
Subvention de 500 € (Culture)	Janine Robiane	54
Aide à l'impression	Arles la Bleue	37
Aide à l'impression	Verviers ma belle	53

COLLABORATION AVEC LES ASBL SOUTENUES PAR LA PROVINCE

	TITRE	EXEMPLAIRES VENDUS
ASBL Blegny mines	La revue « Des usines et des hommes » n°7	311
ASBL La Zone	Slam à Liège	107

COLLABORATION AVEC LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

C'est certainement le point positif de 2017 : 18 manuels ont été réalisés cette année, dans plusieurs sections différentes. Ces livres ont, comme annoncé, fait l'objet d'une amélioration qualitative et éditoriale remarquées, aussi bien par les enseignants, que par les instances dirigeantes.

	TITRE	EXEMPLAIRES VENDUS
HAUTE ÉCOLE	<i>Chimie générale</i>	123
	<i>Chimie organique</i>	112
	<i>Déontologie</i>	9
	<i>Principes généraux en pédiatrie</i>	260
	<i>Principes généraux en puériculture</i>	363
	<i>Prise en charge du patient en pédiatrie</i>	15
	<i>Technologie brassicole</i>	179
	<i>La gestion de réunion</i>	68
	<i>Les bétons - livre pratique</i>	92
	<i>Les bétons - livre théorique</i>	93
	<i>Les fondations - livre pratique</i>	92
	<i>Les fondations - livre théorique</i>	93
	<i>Les grues - Installation de chantier</i>	90
	<i>Les murs de soutènement - livre pratique</i>	246
	<i>Les murs de soutènement - livre théorique</i>	246
	<i>Génie civil - livre pratique</i>	89
	<i>Génie civil - livre théorique</i>	90

LES LIVRES NUMÉRIQUES

Force est de constater que l'année 2017 a été pauvre en matière de productions numérique. Hormis les compléments 2.0 des manuels scolaires, nous n'avons produit qu'un seul epub, soit le recueil de nouvelles *C'est écrit près de chez vous*.

Cependant, nous ne disposons pas non plus d'un catalogue qui se prête de facto à l'édition numérique. Il n'est, par exemple, pas pertinent, de convertir des beaux-livres en format epub.

Une piste pour 2018 ? Aborder, avec la Haute École de la Province de Liège, une réflexion sur l'intérêt pédagogique que peut apporter l'apprentissage 2.0 ou le ELearning.

COMMUNICATION ET PROMOTION

LES SALONS ET FOIRES DU LIVRE

Comme l'an dernier, les Éditions de la Province de Liège ont essayé d'être présentes à différents salons et foires du livre.

LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE D'ANGOULÈME

Le festival de la bande dessinée d'Angoulême est un événement incontournable du milieu littéraire. Nous y avons tenu un stand, grâce au soutien de la WBI. L'objectif de cette mission consistait davantage en la présentation de notre maison d'édition et de ses bandes dessinées, ce qui a été le cas.

FOIRE DU LIVRE DE BRUXELLES

Comme l'an dernier, notre présence à la Foire du Livre de Bruxelles a été remarquée, notamment par des séances de dédicaces et des interventions à différents débats. Cependant, sans le soutien du Service Culture, il serait difficile d'espérer l'équilibre financier.

FOIRE DU LIVRE POLITIQUE À LIÈGE

Avec un catalogue présentant des ouvrages politiques ou socio-culturels, notre présence à cette foire était incontournable. Les ventes et les rencontres professionnelles ont été au rendez-vous.

RÉSULTATS FINANCIERS

TABLEAU DES COÛTS ET DES RECETTES

#	Année	Titre	Coût externe	CA Ady
1	2014	Romanistes et Romanciers	1.011,00	
Total éditions 2014			1.011,00	
2	2015	Éléments d'anthropologie culturelle	3.150,00	
3	2015	Notions de philosophie	2.810,00	
4	2015	Une introduction à l'histoire des littératures antiques et romanes	842,56	
5	2015	Éclairages sociologiques pour professions de la santé	5.170,00	
6	2015	Méthodologie de l'enquête quantitative et qualitative	665,00	
7	2015	Introduction à la biochimie	4.216,00	
8	2015	Biologie générale	1.321,40	
9	2015	Éléments de biologie et d'histologie	3.062,00	
10	2015	Analyse infinitésimale 1	893,32	
11	2015	Algèbre	1.131,50	
12	2015	Comptabilité des associations	508,80	
13	2015	Méthodes quantitatives de gestion	572,30	
Sous total éditions Haute École 2015			24.342,88	9
14	2015	Histoire des techniques 1	6.667,00	
15	2015	François Perin - Une plume	3.021,60	
16	2015	Seul entre Meuse et Ourthe 2	912,00	
17	2015	Usinage	856,00	
18	2015	Thomas Nikas Forcer la chance	967,00	
19	2015	Laurent Minguet - Tribulations d'un entrepreneur liégeois	7.193,00	
20	2015	Premiers secours	3.088,35	
21	2015	Les mots et les expressions de la partie «français» du référentiel...	1.082,40	
22	2015	Impromptus	752,32	
23	2015	La Hesbaye	-	1.
24	2015	Arbalétriers	3.118,00	
25	2015	Le Pesant	-	
26	2015	Les Riglatichants	-	1.
27	2015	Aëlig	-	
Sous total éditions autre 2015			27.657,67	3.7
Total éditions 2015			52.000,55	4.7
28	2016	Grammaire anglaise	1.032,80	
29	2016	Choix typographiques	3.271,08	

bybooks	CA WB	CA HE	CA Web	CA Direct	CA Total	Résultat
9,51	203,76	-	22,64	1.499,18	1.735,09	724,09
9,51	203,76	-	22,64	1.499,18	1.735,09	724,09
29,70	47,16	5.331,72	110,35	2.742,27	8.261,20	5.111,20
148,54	-	8.150,40	299,03	1.783,84	10.381,81	7.571,81
-	-	292,33	-	48,10	340,43	-502,13
326,83	70,74	11.410,56	362,21	5.919,81	18.090,15	12.920,15
66,56	-	1.120,68	118,86	14,15	1.320,25	655,25
174,72	564,58	7.506,28	353,75	4.136,21	12.735,54	8.519,54
19,80	294,75	1.222,56	47,16	-316,02	1.268,25	-53,15
166,40	376,40	3.790,86	297,15	3.522,12	8.152,93	5.090,93
-	-	1.211,24	94,32	103,76	1.409,32	516,00
9,90	1.261,53	1.856,48	107,55	1.016,91	4.252,37	3.120,87
-	-	-	100,00	679,20	779,20	270,40
12,68	-	577,32	105,63	377,20	1.072,83	500,53
955,13	2.615,16	42.470,43	1.996,01	20.027,55	68.064,28	43.721,40
231,76	183,96	-	919,81	6.093,51	7.429,04	762,04
41,60	158,48	-	990,52	5.840,29	7.030,89	4.009,29
76,07	45,25	-	301,80	184,84	607,96	-304,04
-	-	-	-	812,98	812,98	-43,02
-	-	-	211,28	2.148,72	2.360,00	1.393,00
31,70	-	-	-	12.111,11	12.142,81	4.949,81
150,58	9,44	-	107,57	24.337,52	24.605,11	21.516,76
-	-	-	75,50	3.821,01	3.896,51	2.814,11
-11,49	54,72	-	-	420,90	464,13	-288,19
055,48	-	-	249,04	1.445,96	2.750,48	2.750,48
-	-	-	-	3.432,00	3.432,00	314,00
-	-	-	-	2.500,00	2.500,00	2.500,00
968,32	-	-	84,90	1.236,44	3.289,66	3.289,66
243,67	-	-	14,15	1.544,12	1.801,94	1.801,94
787,69	451,85	-	2.954,57	65.929,40	73.123,51	45.465,84
42,82	3.067,01	42.470,43	4.950,58	85.956,95	141.187,79	89.187,24
29,73	-	837,68	188,72	23,58	1.079,71	46,91
446,91	-	1.550,98	238,69	309,42	2.546,00	-725,08

30	2016	Les polyphénols, ces antioxydants encore méconnus	692,22	107
31	2016	Analyse infinitésimale 2	462,00	8
32	2016	Le réenchantement du social	894,00	31
33	2016	Comptabilité des associations	688,00	39
Sous total éditions Haute École 2016			7.040,10	664
34	2016	Ombres et lumières d'une ville mosane	13.877,65	8.640
35	2016	Histoire des bassins	2.293,07	960
36	2016	La bataille de Liège	2.596,93	1.388
37	2016	Grandir avec toi...t	-	
38	2016	Dictionnaire illustré de la BD belge	11.167,85	2.039
39	2016	Intro au droit des institutions	2,60	50
40	2016	Bonne fête mouton	2.776,90	493
41	2016	Jouet Star	-	138
42	2016	Ecrit citoyen	3.462,33	
43	2016	Laurent Minguet EPUB	-	
44	2016	De Mémoire vive	304,00	
45	2016	Èvôye	2.676,15	1.967
46	2016	Le Sang de la paix	-	1.722
47	2016	Vieille montagne	1.842,00	277
48	2016	Des usines et des hommes 6	-	196
49	2016	1000 ans de rayonnement artistique liégeois	9.921,00	3.507
50	2016	Une fin de siècle à Liège	14.345,00	2.838
51	2016	Migrants parmi les migrants	543,35	
52	2016	Contes en langues de Wallonie	3.459,43	488
53	2016	La recette du polar sauce lapin	1.763,31	1.154
54	2016	Griffes d'écrivains	2.907,37	95
55	2016	Un premier enseignement de l'argumentation	1.105,00	
56	2016	Balingua français B1	1.897,11	
57	2016	Balingua français B2	1.955,39	
58	2016	Balingua étudiant	3.863,76	
59	2016	Quand la gauche s'éveillera, le monde changera	2.336,58	798
60	2016	Premiers secours éd 3	6.471,00	1.223
61	2016	Le Renouveau du Val Benoît	3.810,00	
62	2016	Sous la toque le fromage de Herve	12.765,18	3.847
63	2016	Une introduction à la phonétique	573,50	
64	2016	C'est écrit près de chez vous	-	
Sous total éditions autre 2016			108.716,46	31.827
Total éditions 2016			115.756,56	32.491,
65	2017	Murs de soutènement théorique	3.987,00	-
66	2017	Murs de soutènement pratique	1.180,00	-
67	2017	Principes généraux puériculture	6.464,00	8,72
68	2017	Principes généraux pédiatrie	1.060,00	-

,73	7,54	658,49	121,63	692,41	1.587,80	895,58
,32	-	726,11	-	-	734,43	272,43
,70	-	669,53	-	-575,23	126,00	-768,00
,61	23,58	1.940,40	188,64	-275,42	1.916,81	1.228,81
00	31,12	6.383,19	737,68	174,76	7.990,75	950,65
,40	115,58	-	1.798,14	12.059,94	22.614,06	8.736,41
,39	79,24	-	158,48	3.364,87	4.562,98	2.269,91
,30	79,24	-	226,40	515,93	2.209,87	-387,06
-	-	-	-	826,45	826,45	826,45
,62	294,34	-	147,16	1.378,87	3.859,99	-7.307,86
,70	15,09	-	105,63	172,00	343,42	340,82
,25	63,67	-	183,97	2.065,99	2.806,88	29,98
,71	-	-	-	1.530,00	1.668,71	1.668,71
-	-	-	-	4.800,00	4.800,00	1.337,67
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	1.254,86	1.254,86	950,86
,15	42,46	-	141,50	1.540,74	3.691,85	1.015,70
,60	-	-	226,40	2.183,79	4.132,79	4.132,79
,38	33,02	-	693,42	3.904,92	4.908,74	3.066,74
,11	-	-	-	-	196,11	196,11
,57	55,19	-	478,27	5.022,12	9.063,15	-857,85
,33	68,40	-	1.043,29	13.502,02	17.452,04	3.107,04
-	-	-	-	602,49	602,49	59,14
,25	19,82	-	-	1.390,49	1.898,56	-1.560,87
,03	6,60	-	79,26	319,68	1.559,57	-203,74
,10	28,30	-	-	118,89	242,29	-2.665,08
-	-	-	26,42	264,20	290,62	-814,38
-	-	-	-	1.312,50	1.312,50	-584,61
-	-	-	-	1.312,50	1.312,50	-642,89
-	-	-	-	6.630,00	6.630,00	2.766,24
,56	7,54	-	90,54	5.202,31	6.098,95	3.762,37
,25	33,26	13.522,61	240,57	35.631,83	50.651,52	44.180,52
-	-	-	56,61	4.962,24	5.018,85	1.208,85
,55	8,96	-	376,53	21.010,40	25.243,44	12.478,26
-	188,70	-	-	-	188,70	-384,80
-	-	-	-	-	-	-
25	1.139,41	13.522,61	6.072,59	132.880,03	185.441,89	76.725,43
25	1.170,53	19.905,80	6.810,27	133.054,79	193.432,64	77.676,08
-	-	-	279,28	2.630,02	2.909,30	-1.077,70
-	-	1.098,04	279,28	1.522,54	2.899,86	1.719,86
-	-	4.086,52	45,28	-8,72	4.131,80	-2.332,20
-	-	2.931,88	-	8,72	2.940,60	1.880,60

69	2017	Prise en charge pédiatrie	434,00	8,72
70	2017	Chimie générale	2.458,00	-
71	2017	Déontologie médicale	575,00	-
72	2017	Technologie brassicole	2.036,23	7,93
73	2017	Gestion de réunion	852,50	-
74	2017	Les Fondations théorique	2.569,10	-
75	2017	Les Fondations pratique	634,60	-
76	2017	Les Bétons théorique	1.216,60	-
77	2017	Les Bétons pratique	616,60	-
78	2017	Génie civil théorique	1.074,10	-
79	2017	Génie civil pratique	603,10	-
80	2017	Chimie organique	3.149,60	-
81	2017	Installation de chantier et grues	1.029,10	-
Sous total éditions Haute École 2017			29.939,53	
82	2017	Hautes-Fagnes, contes et légendes	7.788,18	2.934,3
83	2017	Janine Robiane	4.556,00	180,67
84	2017	Slam	4.906,14	551,51
85	2017	L'Opéra dans l'histoire	2.379,26	1.179,0
86	2017	Entre collaboration et kollaboration	2.198,23	1.664,0
87	2017	L'Abîme	-	267,45
88	2017	Urban Sketchers	-	320,82
89	2017	Des usines et des hommes 7	2.257,02	208,01
90	2017	Saumon noir	943,52	460,50
91	2017	Une architecture nomade	4.488,00	1.483,3
92	2017	Thesaurus	655,04	-
93	2017	THBook	7.339,70	218,26
94	2017	Arles la bleue	-	47,55
95	2017	Verviers ma belle	-	123,62
96	2017	Guide du château de Jehay	3.018,50	-
97	2017	Tchantchès et les crampons magiques	2.919,00	-
98	2017	Dans Liège	10.395,00	2.856,0
Sous total éditions autre 2017			53.843,59	12.
Total éditions 2017			83.783,12	12.5
Total 4 exercices			252.551,23	49.76

	-	158,48	-	-	167,20	-266,80
	-	1.233,88	45,28	158,48	1.437,64	-1.020,36
	-	101,88	-	-	101,88	-473,12
	-	113,20	207,57	1.566,21	1.894,91	-141,32
	-	641,24	-	-	641,24	-211,26
	-	984,84	135,84	-	1.120,68	-1.448,42
	-	984,84	94,35	-	1.079,19	444,59
	-	984,84	135,84	-	1.120,68	-95,92
	-	984,84	94,35	-	1.079,19	462,59
	-	984,84	67,92	-	1.052,76	-21,34
	-	984,84	37,74	-	1.022,58	419,48
	-	1.233,88	22,64	45,28	1.301,80	-1.847,80
	-	984,84	67,92	-	1.052,76	23,66
25,37	-	18.492,88	1.513,29	5.922,53	25.954,07	-3.985,46
9	-	-	2.029,04	4.508,39	9.471,82	1.683,64
	-	-	67,92	698,11	946,70	-3.609,30
	-	-	22,64	998,13	1.572,28	-3.333,86
8	22,64	-	45,28	45,28	1.292,28	-1.086,98
4	11,32	-	452,80	22,64	2.150,80	-47,43
	-	-	14,15	1.500,00	1.781,60	1.781,60
	-	-	-	52,81	373,63	373,63
	-	1.098,04	-	2.409,03	3.715,08	1.458,06
	13,20	-	-	30,00	503,70	-439,82
8	294,32	-	294,32	2.087,72	4.159,74	-328,26
	-	-	-	721,50	721,50	66,46
	-	-	412,16	5.243,79	5.874,21	-1.465,49
	-	-	-	147,16	194,71	194,71
	-	-	-	147,16	270,78	270,78
	-	-	-	3.214,00	3.214,00	195,50
	-	-	-	1.950,00	1.950,00	-969,00
3	-	-	132,04	1.503,73	4.491,80	-5.903,20
495,31	341,48	1.098,04	3.470,35	25.279,45	42.684,63	-11.158,96
20,68	341,48	19.590,92	4.983,64	31.201,98	68.638,70	-15.144,42
4,26	4.782,78	81.967,15	16.767,13	251.712,90	404.994,22	152.442,99

ANALYSE DU TABLEAU COÛTS ET RECETTES

Afin de rendre notre analyse claire et précise, nous avons, comme l'an dernier, distingué notre catalogue en deux parties, la collection « Hautes Écoles » et le « catalogue EDPLG », qui comprend tous les autres titres publiés. Cette distinction, déjà présente l'an dernier, est nécessaire puisque, spécifiquement pour cette collection, le public cible, les canaux de vente et les prix sont différents des autres titres.

LA COLLECTION « HAUTES ÉCOLES »

Le tableau comparatif des coûts et recettes arrêtés en décembre 2016 présentait un boni de 13 466,24 € pour les publications de 2015 et une perte de -2 413,14 € pour 2016, justifiée par l'impression, sur trois ans, des manuels scolaires.

Lors de ces deux exercices, les ventes à destination de la Haute École se faisaient en direct vers les étudiants, en dehors du pack scolaire. Nous avons néanmoins la conviction de ne pas toucher l'ensemble du public captif, en raison de la complexité de la procédure (achats sur le site des EDPLG et retraits dans des points de ventes ad hoc). L'intégration des livres édités par nos soins dans le pack scolaire des étudiants était donc nécessaire. Cette intégration s'est réalisée à la rentrée 2017 et a, dès lors, confirmé ces chiffres.

En effet, notre bénéfice pour les manuels édités en 2015 est passé de 13 466,24 à 43 721,40 €. Deux livres sont encore néanmoins en déficit: *Une introduction à l'histoire des littératures antiques et romanes* et *Biologie générale* qui seront rentables en 2018. Les titres publiés en 2016 sont passés, quant à eux, une perte de 2 413,14 € à un boni de 950,65 €. Enfin, les manuels édités en 2017 présentent un déficit, attendu et justifiable : les ouvrages sont imprimés pour deux ou trois ans et ce montant de -3 985,46 € sera très certainement corrigé à la rentrée 2018 grâce aux nouveaux achats des étudiants.

Une remarque néanmoins : l'année 2017 marque un tournant dans l'édition des manuels scolaires. Le nombre élevé de nouveaux titres (18 au total) se justifie par une amélioration qualitative, tant au niveau de la mise en page, mais surtout de l'impression, en quadrichromie. Cette plus-value, nécessaire dans des sections telles que le paramédical par exemple a impliqué également une augmentation des coûts de production, qui ne s'est pas automatiquement reportée sur le prix de vente aux étudiants (maintenu à 12 € l'unité, comme c'était le cas précédemment pour notre seul manuel en quadrichromie, *Premiers secours*). Malgré tout, la présence d'ouvrages édités par la Régie dans les packs des étudiants a augmenté considérablement son prix, passant de 14 € à 120 €

Enfin, on remarquera que le titre *Premiers secours* reste indéniablement notre "best-sellers".

LE CATALOGUE EDPLG

Il est important de préciser que, contrairement à la collection « Hautes Écoles », le chiffre d'affaires mentionné dans l'analyse ci-dessous est amputé naturellement des remises « distribution-diffusion », soit un pourcentage de 50 à 58 % selon le réseau.

LE CATALOGUE 2015

14 livres ont été édités par EDPLG en 2015. Après trois exercices, les ventes ont généré une recette de 73 123,5 € et un bénéfice de 45 465,84 € pour des coûts externes de fabrication de 27 657,67 €, soit un coefficient de 2,65.

Trois livres présentent encore un déficit en fin d'exercice 2017 : *Seul entre Meuse et Ourthe 2*, *Usinage* et *Impromptus*. Ce déficit est gérable et presque anecdotique (635,25 €).

LE CATALOGUE 2016

31 livres ont été édités par EDPLG en 2016. Après deux exercices, les ventes ont généré une recette de 193 432,64 € et un bénéfice de 77 676,08 € pour des coûts externes de fabrication de 102 292,09 €, soit un coefficient, après deux ans, de 1,70. L'augmentation du bénéfice, entre 2016 et 2017, est proche de 40 %, ce qui est démontre le caractère « pérenne » de notre catalogue.

Cependant, quelques ouvrages présentent toujours un déficit, presque constant :

- *Le Dictionnaire illustré de la Bande dessinée* (le résultat en 2016 était de -7 940,69 € et le résultat de 2017 est -7 307,86 €) : des ventes directes, aux collectivités, devraient permettre de diminuer dans les prochains mois ce déficit;

- *Contes en langues de Wallonie* (le résultat en 2016 était de -1 644,10 € et le résultat de 2017 est -1 560,87 €) : des ventes directes, aux collectivités, devraient permettre de diminuer dans les prochains mois ce déficit;

- *Griffes d'écrivains* (le résultat de 2016 était de -2 606,19 € et le résultat de 2017 est de -2 665,08 €). Ce titre n'a clairement pas rencontré le succès de librairie espéré.

LE CATALOGUE 2017

34 livres ont été édités par EDPLG en 2017. Après un exercice, les ventes ont généré une recette de 68 638,70 €, pour des coûts externes de fabrication de 83 783,12 €, soit un coefficient, de 0,80. Contrairement à l'an dernier, nous n'avons pas atteint notre objectif financier, en raison d'un chiffre d'affaire trop faibles. Quelles en sont les raisons ?

- Comme dit précédemment, notre catalogue éditorial prévisionnel laisser présager d'importantes rentrées financières grâce à plusieurs projets « rentables », mais qui ont dû être soit reportés, soit annulés ;

- Nous manquons clairement de force-vives pour développer l'aspect commercial et marketing de la structure.

- Nous avons aussi fait quelques mauvais choix éditoriaux :

- *Janine Robiane* : ce projet et cet auteur étant largement soutenus, nous y avons consacré énormément de temps, aussi bien en termes d'édition que de pré-*pre*ss. Les ventes directes que devait réaliser l'auteur n'ont pas eu lieu. Dès lors, notre déficit pour ce titre s'élève à 3 609,30 euros.

- *Dans Liège* : cet ouvrage a fait l'objet d'une couverture médiatique remarquable et de plusieurs expositions. Malgré cela, notre déficit s'élève à 5 903,20 €. Il nous apparaît dès lors évident que les beaux-livres d'art sur la photographie ne trouvent plus, en Belgique francophone, un public intéressé.

- Enfin, quelques projets ne sont pas rentables cette année, mais devraient l'être dans les prochains mois.

- *Slam, poésie et voix de Liège* : il s'agit d'un ouvrage tout à fait singulier, de belle facture, réalisée avec soins et comblant un vrai manque dans le secteur littéraire : une histoire complète de la pratique du slam. Cependant, les ventes de ce livre n'ont pas rapporté suffisamment pour compenser les dépenses (perte de 3 333,86 €). A terme, il nous paraît cependant tout à fait possible de rentabiliser le projet.

CONCLUSIONS

Au total des quatre exercices, les ventes ont généré une recette de 404 994,22 € et un bénéfice de 152 442,99 € pour des coûts externes de fabrication de 252 551,23 €, soit un coefficient de 1,60.

Même si ce coefficient augmente d'années en années, il reste très faible. L'an dernier, nous espérions que l'amélioration de la vente des manuels scolaires allait faire augmenter ce coefficient. Or, les chiffres tels que présentés précédemment montrent que le bénéfice de la collection « Hautes Écoles » n'est pas suffisant pour générer une marge importante, capable de couvrir les frais globaux de la Régie. Le chiffre d'affaires des livres autres, soit appartenant à la « valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la province de Liège », reste largement aléatoire, dépendant des bonnes ou mauvaises ventes en librairie.

CANAUX DE VENTES

	2015	%	2016	%	2017	%
Haute École	32.459,00	29,67	19.937,73	11,06	64267,92	36,71%
Adybooks	0,00	0,00	26.491,10	14,70	26425,45	15,09%
Librairie Wallonie-Bruxelles	10.698,84	9,78	6.389,07	3,54	6062,62	3,46%
Web	4.343,11	3,97	7.515,52	4,17	9117,48	5,21%
Ventes directes	61.906,35	56,58	119.926,15	66,53	69188,23	39,52%
	109.407,30		180.259,57		175061,7	

Ce tableau nous permet d'analyser au mieux les canaux de ventes du catalogue des EDPLG.

- Les ventes « Hautes Écoles » ont été, en comparaison avec les années précédentes, bonnes, voire très bonnes. Mais nous savons qu'elles ne suffisent pas et qu'elles ne suffiront pas sur le long terme.
- Le montant des ventes d'Adybooks reste globalement le même que l'an dernier, tout comme le résultat des ventes de la librairie Wallonie-Bruxelles. Le montant des ventes représente les 50 % qui nous reviennent sur un total de ventes en librairie de 12 125,24 €.
- Pour les ventes « directes », le montant de 2017 est nettement inférieur à celui de 2016 (119 259,15 en 2016 pour 69 188,23 en 2017). Où trouver les raisons de cet échec ? Soit dans l'absence, en interne, d'un commercial qualifié; soit dans une certaine frilosité ambiante, notamment dans les institutions, peu favorables à des achats divers.
- À noter que la différence entre les montants totalisés des canaux de ventes et le chiffre d'affaires s'explique par la présence de recettes ne concernant pas des ventes traditionnelles. Ce sont des productions sur commande où client n'achète pas un livre que nous proposons, mais nous demande soit une production de livre, soit une aide de service de prépresse.

STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

	2015	2016	2017
Chiffres d'affaires	119.151,82	193.916,31	176 775,15
Approvisionnements	-38.380,99	-62.267,36	-63657,20
Marges sur vente	80.770,83	131.648,95	113117,95
Autres produits (subventions, intérêts, etc.)	9.259,16	7.173,54	7572,79
Services et biens divers	-144.023,12	-144.461,51	-117877,01
Rémunérations et charges salariales	-126.630,00	-101.083,40 + 9.572,54 de personnel intérimaire déjà compta- bilisés dans « Services et biens divers »	108696,41
Autres charges (amortissements, frais bancaires, etc.)	-14.758,37	-14.944,93	-12490,23
Résultat net	-195.381,50	-121.667,35	-118372,91

Le chiffre d'affaires est en diminution, par rapport à l'an dernier, tout comme la marge sur vente. Cependant, un contrôle des « services et biens divers », en nette diminution, nous permet de diminuer le déficit de l'an dernier, mais pas d'atteindre l'objectif financier.

LA COMPOSITION DU STOCK

	EDPLG		CEFAL		Total
	€	%	€	%	
10/31/2014	0,00	0,00	76.637,83	100,00	76.637,83
12/31/2014	333,63	0,45	73.206,34	99,55	73.539,97
12/31/2015	22.326,70	30,84	50.079,00	69,16	72.405,70
12/31/2016	58.348,86	61,88	35.941,84	38,12	94.290,70
12/31/2017	89.275,75	72,17	34.423,46	27,83	123.699,21

Pour rappel, les ouvrages sont valorisés dans le stock au montant de coûts externes de fabrication.

Constatons aussi que le stock du CEFAL ne se vend quasiment plus.

Il a été décidé de préciser la règle appliquée en matière de réductions de valeur sur stocks de la manière suivante :

- Les ouvrages n'ayant pas encore fait l'objet d'une réduction de valeur et qui se sont vendus à moins de cinq exemplaires durant l'exercice comptable à clôturer voient leur valeur réduite d'un tiers ;
- les ouvrages dont la valeur a déjà été réduite lors de l'exercice précédent et qui se sont à nouveau vendus à moins de cinq exemplaires durant l'exercice comptable à clôturer voient leur valeur ramenée à zéro ;
- les ouvrages dont la valeur a été réduite lors de l'exercice précédent mais qui sont vendus à plus de cinq exemplaires durant l'exercice comptable à clôturer font l'objet d'une reprise de réduction de valeur afin de ramener leur valeur à leur valeur d'acquisition.

Ce faisant, la diminution de valeur du stock est de 27 446,85 €

LA VALORISATION DU FONDS ÉDITORIAL DU CEFAL

- Ventes réalisées au départ du stock acheté au CEFAL

2014	15.625,25
2015	45.488,98
2016	14.645,67
2017	12.739,50
Total	75.759,90
	88.499,40

Le coût du rachat du stock (76 637,83 €) est maintenant récupéré.

- Par ailleurs, la moitié de nos manuels actuels, dont le très rentable « Premiers secours », est issue du fonds CEFAL.

IDENTIFICATION DES INDICATEURS PROPRES AUX MISSIONS CONFIEES A LA R.P.A.

Les missions et objectifs attribués à la R.P.A. en vertu des articles 1 et 2 du contrat de gestion, auquel le présent acte est annexé pour en faire partie intégrante, seront présentés et évalués au moins à partir des indicateurs suivants :

1/ INDICATEURS QUANTITATIFS

Évolution du nombre d'ouvrages édités.

- 34 en 2017 pour 37 en 2016

Évolution du volume des ouvrages édités en lien direct avec les activités menées par ou au sein des services provinciaux ou directement soutenues par eux.

- 24 en 2017 pour 23 en 2016

Évolution du volume des ouvrages édités en lien direct avec les missions d'enseignement et de formation professionnelle de la Province de Liège.

- 18 en 2017 pour 8 en 2016

Évolution du volume des ouvrages édités sur support numérique.

- 2 en 2017 pour 3 en 2016

Évolution du prix moyen des ouvrages destinés au public scolaire.

- Maintien des prix appliqués en 2015 et 2016
- Pour les seuls étudiants de la Haute École de la Province de Liège et de l'Institut de Formation de la Province de Liège.
- En noir et blanc.
- 8 € (moins de 100 pages), 10 € (entre 100 et 200 pages), 12 € (plus de 200 pages).
- En quadrichromie : chaque fois, 12 €.

Évolution de la taille du réseau de diffusion des activités de la R.P.A. et des œuvres éditées.

- Convention de collaboration avec le diffuseur liégeois Adybooks, lui-même associé au distributeur MDS.
- En France, vente à Paris et distribution en France via la Librairie Wallonie-Bruxelles.
- Commandes directes via notre site web.

Évolution du nombre de partenariats créés en vue de la réalisation des missions confiées à la R.P.A.

- Partenariat avec 3 éditeurs liégeois, le Musée de la Vie Wallonne et le Service de la culture pour une présence commune à la Foire du Livre de Bruxelles.
- Nombreux partenariats avec la Province et les Services provinciaux : Enseignement, Formation, Culture, Musée de la Vie Wallonne, Bibliothèque, BREL, les Affaires sociales, Blégny Mines.
- Partenariat avec l'Association des Provinces Wallonnes et avec le Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques.

Évolution des recettes et des dépenses enregistrées à l'occasion de la réalisation de l'ensemble des activités ou de certaines d'entre elles si elles sont plus spécifiques ou présentent une particularité de gestion qui justifient une appréciation distincte.

	2016	2017
Produits d'exploitation	193.916,31	176.775,15
Autres produits d'exploitation	6.595,32	7.097,08
Produits financiers	578,22	475,71
Approvisionnements	62.267,36	63.657,20
Services et biens divers	144.461,51	117.877,01
Rémunérations	101.083,40 + 9.572,54 de personnel intérimaire déjà comptabilisés dans « Services et biens divers »	108.696,41
Amortissements	14.462,82	12.047,51
Réductions de valeur sur stock	19.126,10	27.446,85
Autres charges d'exploitation	1,20	156,75
Charges financières	497,83	285,97
Perte	121.667,35	118.377,91

Évolution de la situation bilantaire de la R.P.A.

	2016	2017
Capital souscrit	800.000	800.000
Perte reportée	409.621,52	527.994,43
Provisions	500	1.600
Dettes	61.641,05	71.855,42
Stock	94.290,70	123.699,20
Disponible	265.078,97	186.059,02

2/ INDICATEURS QUALITATIFS

Respect des dispositions applicables du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code des sociétés (dans ses articles applicables), de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, de son objet social, des dispositions statutaires et du mode de fonctionnement des organes de gestion ;

OUI

Accomplissement de l'ensemble des formalités comptable, légale et administrative dans les délais impartis ;

OUI

Respect des objectifs et de la stratégie à moyen terme déterminés dans le plan d'entreprise ;

- L'élaboration des différentes collections a bien été mise en place dans le catalogue 2016, mais adaptée en fonction de la réalité éditoriale. (voir annexe 2)

Adéquation entre le plan d'entreprise et le rapport d'activités en ce qui concerne le compte de résultats et le bilan.

- Le déficit de l'exercice 2016 s'élève à 121 667,35 € à comparer avec le déficit prévu au budget qui s'élevait à 128 219,40 €.

La rigueur et l'exhaustivité dans la perception des recettes liées aux activités de la R.P.A.

- Les comptes ont été établis par un comptable externe, validés par un réviseur et le Collège des commissaires.

Évolution du degré de satisfaction des auteurs et des services provinciaux en lien avec les services leur fournis par la R.P.A.

- La relation avec les auteurs est très différente d'une personne à l'autre. Certains souhaiteraient une attention exclusive, permanente, et une disponibilité immédiate ; certains acceptent difficilement des considérations d'ordre qualitatives, ou formelles. Mais dans la plupart des cas, les relations avec les auteurs sont cordiales et constructives, voire complices. Les enseignants, plus spécialement, ont apprécié l'accompagnement attentif, les améliorations orthographiques ou stylistiques, la vérification des références et des droits. Pour deux d'entre eux, la recherche esthétique accompagnée d'un développement 2.0 sont à l'origine d'une profonde réflexion sur la définition de cette collection. Ceci dit, il faut constater que la satisfaction des auteurs est également fortement corrélée au nombre des ventes ! A cet égard, plusieurs se sont montrés très satisfaits.
- Les relations avec les services provinciaux se sont multipliées et normalisées tout au long de l'année.

Évolution de la qualité des outils et du réseau de diffusion.

- Depuis le second semestre, les EDPLG ont multiplié les communications sur internet (newsletter) et sur les réseaux sociaux (2491 abonné à la page facebook contre 743 avant).
- Le site propre à la maison d'édition doit être revu en fonction du développement des collections et modernisé.
- Le diffuseur assure la promotion des livres trois mois avant la date de sortie et recueille les commandes, qui sont acquises au jour de la publication. Selon les cas, il couvre aussi les musées et, en proximité, les librairies de niveau trois (marchands de journaux)
- Diffusion et distribution très professionnelle et efficace.

Évolution des contacts et des partenariats conclus avec les autres acteurs des métiers de l'édition.

- Affiliation à l'ADEB (Association des Éditeurs Belges)
- Collaboration avec la Librairie Wallonie Bruxelles à Paris pour la vente à Paris, la diffusion et la distribution dans toute la France.
- Collaboration avec WBI.
- Partenariat avec l'ASBL CELES
- Collaborations avec Les Presses de l'Université de Liège.

Évolution des collections, de leur visibilité, de leur cohérence et de la qualité de leur contenu ou de leur présentation.

- En construction. Le visuel des diverses collections se définit au gré des publications, avec, parfois, des remords.

Évolution du niveau de l'encadrement offert aux auteurs.

- Les auteurs bénéficient de l'appui de trois graphistes spécialisés grâce à une convention de partenariat conclue avec l'ASBL CELES.
- La régie offre aux auteurs une relecture attentive et critique. Le remplacement d'une chargée de communication par un assistant éditorial, à mi exercice, assure aux auteurs un accompagnement renforcé.

Évolution du niveau de compétence des membres du personnel de la R.P.A.

- Formation à l'édition d'ouvrages numériques et premières éditions en format ebook.
- Pratique de médias sociaux.
- Recherche qualitative de la mise en page.

Respect des échéanciers.

OUI

Évolution des démarches accomplies pour assurer la mise en œuvre des programmes visant à créer et ensuite élargir l'offre d'édition numérique.

- Mise en format ebook de trois livres.

Évolution des effets des mesures prises pour ôter les freins à la diffusion ou à l'achat des œuvres éditées (prix des ouvrages, etc.), notamment dans le chef du public scolaire.

- Concertation avec le Collège de direction de la Haute École. Évaluation du processus mis en œuvre à la rentrée 2016, propositions d'améliorations décidées pour la rentrée 2017.

Évolution du contexte général du ou des marché(s) dans le(s)quel(s) l'action de la R.P.A. intervient.

- L'évolution générale du monde de l'édition liégeois, son caractère vieillissant, ou d'action très localisée, ou de niche, confirme la pertinence d'une maison d'édition adossée à un pouvoir public, susceptible d'offrir un espace d'expression aux auteurs, tout spécialement dans le domaine de l'édition scientifique.

CONCLUSION : VERS UN AUTRE SERVICE ?

À relire les considérations du rapport du Collège au Conseil du 4 juillet 2013 qui a décidé sa création, la Régie provinciale autonome d'édition a été conçue comme une entreprise commerciale qui, bien capitalisée, devait générer des recettes suffisantes pour, à tout le moins, équilibrer ses charges. Évoquée, la possibilité d'une subvention a été provisoirement écartée.

C'est dans cet esprit qu'elle travaille depuis 2014.

Le plan d'entreprise 2018 et le plan pluriannuel, élaborés en septembre 2017 et soumis au conseil provincial du 14 décembre 2017 étaient encore construits sur ce modèle, les recettes étant générées globalement pour un tiers par l'édition de « beaux livres » en rapport avec le patrimoine du territoire provincial, et pour deux tiers par la vente de manuels aux étudiants de la HEPL.

En cette fin d'exercice 2017, divers éléments remettent en cause le modèle :

1. Comme le montrent les résultats de l'exercice 2017, les recettes espérées de la vente des « beaux livres » est aléatoire. En voie d'extinction, le métier d'éditeur n'est pas rentable, et est d'ailleurs largement subventionné (sauf l'édition scientifique, qui est notre créneau). On peut certes mener de beaux projets, et réussir de belles ventes. On peut aussi, comme en 2017, voir de beaux projets ne pas aboutir, ou aboutir trop tard, ou constater que des publications ne rencontrent pas le succès de librairie attendu.

2. Le décret de la Communauté Wallonie-Bruxelles sur « le prix unique du livre » ne permet plus la vente en direct aux étudiants de manuels fournis à la moitié du prix en librairie. Dès lors, abandon de la notion de manuel commercialisable en librairie au profit de notes de cours éditées (améliorées par l'intervention d'un éditeur : réécriture, relectures, introduction de la couleur lorsqu'elle se justifie, vérification des droits, graphisme, développements 2.0 donnant accès à des compléments, des vidéos, des QCM d'autoévaluation,...). Réalisés sur le modèle des autres syllabus (format, reliure, couverture), imprimés par l'imprimerie provinciale chaque fois que possible, ces « syllabus + », sans ISBN ni droits d'auteurs, seront mis à disposition des étudiants sur l'école virtuelle, ce qui contrariera et réduira l'acte d'achat.

3. L'évaluation par la HEPL des ventes de manuels en 2017 met en évidence une augmentation brutale du prix de certains packs (de 14 € à 117 € pour un), en contradiction avec la politique d'accès aux études « au moindre coût » menée par la Province. A la différence des syllabus, qui sont livrés au coût des fournitures, le prix des manuels doit intégrer tous les coûts (fournitures, mais aussi personnel, charges, droits, TVA,...). Il y a donc une profonde contradiction entre l'obligation de rentabilité qui est faite à la Régie, et la mission qui lui est assignée de fournir des notes de cours de qualité à moindre prix.

4. Une réflexion interne conduit à s'interroger sur la pertinence d'imposer à la Régie un objectif de « rentabilité » qui n'est assigné à aucun autre service provincial ou para provincial.

- Le nouveau décret de la Région wallonne sur les marchés publics, en ce qu'il précise la relation « in house », et la fixe à au moins 80 % du chiffre d'affaires au bénéfice de la Province, vient encore compliquer les choses, en limitant la possibilité de faire du chiffre sur les « beaux livres »

Au moment de rédiger la présente, les réflexions sont toujours en cours pour construire un nouveau modèle. Mais les pistes ne sont pas nombreuses :

- Une rémunération forfaitaire contractuelle pour l'amélioration des syllabus
- La prise en charge par la Province, de manière structurelle et récurrente d'une partie significative des frais de personnel et/ou de fonctionnement.

LE BILAN 2017 [ANNEXE 1]

EDPL		Page : 1
Boulevard de la Sauvenière, 77 BE-4000 Liege BE0553.643.930	Bilan interne	20/02/2018
EUR		Schéma complet

		Ex. 2017	Ex. 2016
		Rep 2017 --> Clô 2017	Rep 2016 --> Clô 2016
		01/01/2017 - 31/12/2017	01/01/2016 - 31/12/2016
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	5.210,51	4.299,77
II. Immobilisations incorporelles	21	0,00	0,00
215100 LOGICIELS		1.461,37	1.461,37
215200 AMORTISSEMENT S/ LOGICIELS		(1.461,37)	(1.461,37)
III. Immobilisations corporelles	22/27	1.958,83	1.048,09
C. Mobilier et matériel roulant	24	1.958,83	1.048,09
240000 MOBILIER ET MATERIEL		6.153,03	6.153,03
240100 MATERIEL INFORMATIQUE		9.848,18	8.705,52
240900 AMORT.S/MOBILIER ET MATERIEL		(5.484,53)	(5.261,69)
240910 AMORT.S/MATERIEL INFORMATIQUE		(8.557,85)	(8.548,77)
IV. Immobilisations financières	28	3.251,68	3.251,68
C. Autres immobilisations financières	284/8	3.251,68	3.251,68
1. Actions et parts	284	1.151,68	1.151,68
284000 VALEUR D'ACQUISITION		1.151,68	1.151,68
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	2.100,00	2.100,00
288000 CAUTIONNEMENT VERSES EN NUMERAIRE		2.100,00	2.100,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	340.250,48	448.219,77
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	123.699,20	94.290,70
A. Stocks	30/36	123.699,20	94.290,70
4. Marchandises	34	123.699,20	94.290,70
340000 MARCHANDISES /VAL. D'ACQ.		151.146,05	113.416,80
349000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)		(27.446,85)	(19.126,10)
VII. Créances à un an au plus	40/41	27.050,89	82.710,43
A. Créances commerciales	40	23.883,83	68.482,65
400000 CLIENTS		22.045,90	68.482,65

EDPL

Page : 2

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930**Bilan interne**

20/02/2018

EUR

Schéma complet

	Ex. 2017 Rep 2017 -> Clô 2017		Ex. 2016 Rep 2016 -> Clô 2016	
	01/01/2017 - 31/12/2017		01/01/2016 - 31/12/2016	
404000 PRODUITS A RECEVOIR		1.713,05		0,00
407000 CREANCES DOUTEUSES		2.206,22		0,00
409000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)		(2.081,34)		0,00
B. Autres créances	41	3.167,06		14.227,78
411200 COMPTE COURANT ADMINISTRATION TVA		0,00		8.412,20
412000 IMPOTS BELGES SUR RESULTAT A RECUP.		533,73		548,92
416100 AVANCE ORPSS		2.633,33		5.266,66
IX. Valeurs disponibles	54/58	186.059,02		265.078,97
551000 COMPTE COURANT BELFIUS		110.304,00		37.567,14
552000 COMPTE EPARGNE BELFIUS		74.863,88		226.530,88
553000 COMPTE TIMBREUSE BPOST		57,69		21,78
570000 CAISSES - ESPECES		833,45		959,17
X. Comptes de régularisation	490/1	3.441,37		6.139,67
490000 CHARGES A REPORTER		1.441,37		2.210,67
491000 PRODUITS ACQUIS		2.000,00		3.929,00
Montant total de l'actif		345.460,99		452.519,54

EDPL

Page : 3

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930**Bilan interne**

20/02/2018

EUR

Schéma complet

		Ex. 2017	Ex. 2016
		Rep 2017 -> Clô 2017	Rep 2016 -> Clô 2016
		01/01/2017 - 31/12/2017	01/01/2016 - 31/12/2016
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	272.005,57	390.378,48
I. Capital	10	800.000,00	800.000,00
A. Capital souscrit	100	800.000,00	800.000,00
100000 CAPITAL SOUSCRIT OU CAPITAL PERSONNEL		800.000,00	800.000,00
Perte reportée	141	(409.621,52)	(409.621,52)
141000 PERTE REPORTEE (-)		(409.621,52)	(409.621,52)
Solde 6 et 7		(118.372,91)	
149999 RESULTAT PROVISoire REPORTE		(118.372,91)	0,00
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
	16	1.600,00	500,00
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	1.600,00	500,00
5. Autres risques et charges	164/5	1.600,00	500,00
165000 PROVISIONS DIVERSES		1.600,00	500,00
DETTES			
	17/49	71.855,42	61.641,06
IX. Dettes à un an au plus	42/48	23.886,28	34.373,05
C. Dettes commerciales	44	3.612,74	15.796,73
1. Fournisseurs	440/4	3.612,74	15.796,73
440000 FOURNISSEURS		3.593,26	15.796,73
444000 FACTURES A RECEVOIR		19,48	0,00
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0,00	1.301,00
460000 ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES		0,00	1.301,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	20.273,54	17.275,32
1. Impôts	450/3	5.941,17	3.926,40

EDPL

Page : 4

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liège
BE0553.643.930**Bilan interne**

20/02/2018

EUR

Schéma complet

	Ex. 2017 Rep 2017 → Clô 2017		Ex. 2016 Rep 2016 → Clô 2016	
	01/01/2017 - 31/12/2017		01/01/2016 - 31/12/2016	
451200 COMPTE COURANT ADMINISTRATION TVA		3.111,34		0,00
453000 PRECOMPTE RETENUS		2.829,83		3.926,40
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	14.332,37		13.348,92
454000 OFFICE NATIONAL SECURITE SOCIALE		546,44		125,39
455003 REMUNERATIONS ADMINISTRATEURS		0,00		3.363,98
456000 PECULES DE VACANCES		13.785,93		9.859,55
X. Comptes de régularisation	492/3	47.969,14		27.268,01
492000 CHARGES A IMPUTER		47.969,14		26.768,01
493000 PRODUITS A REPORTER		0,00		500,00
Montant total du passif		345.460,99		452.519,54

EDPL

Page : 5

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930

Bilan interne

20/02/2018

EUR

Schéma complet

COMPTE DE RESULTATS	Ex. 2017 Rep 2017 -> Clô 2017 01/01/2017 - 31/12/2017		Ex. 2016 Rep 2016 -> Clô 2016 01/01/2016 - 31/12/2016	
I. Ventes et prestations		183.872,23		200.511,63
A. Chiffre d'affaires	70	176.775,15		193.916,31
700200 FRAIS DE PORT		109,36		306,58
700300 LOCATION EMPLACEMENT STAND		0,00		200,00
701000 TRAVAIL A FACON		364,46		4.752,25
702000 VENTES DE LIVRES - ARRONDI		4,96		0,00
702003 VENTES DE LIVRES - HAUTE ECOLE		68.873,18		22.018,35
702004 VENTES DE LIVRES - FORMATION		32.087,07		38.852,37
702005 VENTES DE LIVRES EDPLG AID IM - OBSOLETE		0,00		7.776,29
702008 VENTES DE LIVRES - AUTRES		3.907,72		118.710,21
702009 VENTES DE LIVRES HIST & PATR - OBSOLETE		11,32		0,00
702013 VENTES DE LIVRES - AUTRES EDITEURS		605,67		1.300,26
702014 VENTES DE LIVRES - BEAUX LIVRES		30.146,17		0,00
702015 VENTES DE LIVRES - HISTOIRE & PATRIMOINE		16.789,42		0,00
702016 VENTES DE LIVRES - ESSAI & MONOGRAPHIE		4.454,74		0,00
702017 VENTES DE LIVRES - COLL. SERV. PROV.		3.214,00		0,00
702018 VENTES DE LIVRES - ENSEIGNEMENT AUTRE		1.583,58		0,00
702020 VENTES DE LIVRES - BD		14.623,50		0,00
D. Autres produits d'exploitation	74	7.097,08		6.595,32
743000 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS		0,00		(3,24)
744000 SUBVENTION FLB		2.000,00		3.500,00
744001 COMPTE D'AUTEUR		0,00		2.500,00
744002 SUBVENTIONS A L'EDITION		4.871,00		429,00
749100 AVANTAGE EN NATURE		200,00		128,26
749110 AVANTAGE EN NATURE ONSS		26,08		41,30
II. Coût des ventes et des prestations		(302.434,88)		(322.276,29)
A. Approvisionnements et marchandises	60	(63.657,20)		(62.267,36)
1. Achats	600/8	(101.386,45)		(95.278,46)
602000 ACHATS DE SERVICES, TRAVAUX ET ETUDES		(2.115,09)		(6.250,29)
603000 SOUS-TRAITANCES GENERALES		(2.254,88)		(506,99)
604103 ACHATS DE LIVRES - HAUTE ECOLE		(32.638,10)		(11.283,54)
604104 ACHATS DE LIVRES - FORMATION		(3.277,00)		(13.160,82)
604105 ACHATS DE LIVRES AIDES A L'IMPRESSION		0,00		(4.997,80)
604108 ACHATS DE LIVRES - AUTRES		(1.537,52)		(58.220,95)
604112 ACHATS DE LIVRES - AUTRES EDITEURS		(346,96)		(858,07)
604114 ACHATS DE LIVRES - BEAUX LIVRES		(31.505,70)		0,00
604115 ACHATS DE LIVRES - HISTOIRE & PATRIMOINE		(15.242,47)		0,00

EDPL

Page : 6

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930

Bilan interne

20/02/2018

EUR

Schéma complet

	Ex. 2017 Rep 2017 -> Clô 2017		Ex. 2016 Rep 2016 -> Clô 2016	
	01/01/2017 - 31/12/2017		01/01/2016 - 31/12/2016	
604116 ACHATS DE LIVRES - ESSAI & MONOGRAPHIE		(1.848,23)		0,00
604117 ACHATS DE LIVRES - COLL. SERV. PROV.		(3.018,50)		0,00
604120 ACHATS DE LIVRES - BD		(7.602,00)		0,00
2. Stocks: réduction (augmentation)	609	37.729,25		33.011,10
609400 VAR. DE STOCK MARCHANDISES		37.729,25		33.011,10
B. Services et biens divers	61	(117.877,01)		(144.461,51)
611000 LOYER ENTREPOT		(10.080,00)		(10.080,00)
611001 CHARGES LOCATIVES		(1.075,66)		4.143,13
612100 PETIT MATERIEL DE BUREAU		(1.162,80)		(1.056,59)
612300 LIVRES-DOCUMENTATIONS-IMPRIMES		(361,09)		(303,08)
612400 PETIT MATERIEL INFORMATIQUE		(752,33)		(882,19)
613250 HONORAIRES COMPTABLE		(5.305,79)		(7.055,98)
613260 HONORAIRES SECRETARIAT SOCIAL		(998,84)		(1.042,93)
613261 HONORAIRES SPI PERSONNEL		2,64		(450,00)
613263 HONORAIRES REVISEUR		(2.700,00)		(2.200,00)
613264 FRAIS PUBLICATION		(68,23)		(233,13)
613265 PRESTATIONS SERVICES DIVERS		(792,45)		0,00
613300 DROITS DE REPRODUCTION		(507,80)		(10.550,86)
613400 DROITS D'AUTEURS		(15.012,70)		(17.216,98)
613470 COTISATION ADEB		(512,00)		(251,00)
613510 ASSURANCE RC		(229,46)		(287,90)
613520 ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE		(58,52)		(58,01)
613530 ASSURANCE INCENDIE		(207,46)		(223,74)
613540 ASSURANCE TOUS RISQUES		(80,52)		(80,52)
613550 ASSURANCE RESP. ADMIN.		(546,25)		(523,49)
613560 ASSURANCE MISSION		(495,74)		0,00
613700 RENT/OMNIUM TIMBREUSE		(1.074,80)		(1.599,68)
613720 PHOTOCOPIEUR		(1.950,29)		(1.916,29)
613740 SITE INTERNET		(251,84)		(251,84)
613750 TELEPHONE - INTERNET		(1.167,33)		(1.170,23)
613790 CHARGES LOGICIELLES		(2.788,30)		(2.888,25)
613900 ENTRETIEN		(43,66)		(249,55)
613910 PETIT AMENAGEMENT		0,00		(151,36)
615100 FRAIS DEPLACEMENT TEC		(663,20)		(98,70)
615110 FRAIS DE REPRESENTATION		(2.384,25)		(1.982,59)
615120 FRAIS DEPLACEMENT VOITURE		(3.432,86)		(4.073,70)
615130 FRAIS DE FOIRE-SALON-EVEN		(5.533,04)		(7.885,19)
615300 FRAIS DE PROMOTION		(50,00)		(1.593,24)
616000 FRAIS D'ENVOI/TRANSPORT		(5.474,64)		(7.133,43)
617000 PERSONNEL INTERIMAIRE		0,00		(9.572,54)
617200 CONVENTION CELES		(25.000,00)		(25.000,00)
618000 REMUN. DES ADMIN. ET GERANTS		(8.991,28)		0,00
618001 HONORAIRES INSTANCES-JETONS DE PRÉSENCE		(13.740,36)		(24.930,20)
618003 COTISATIONS INASTI		(4.386,16)		(5.611,45)

EDPL

Page : 7

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930**Bilan interne**

20/02/2018

EUR

Schéma complet

	Ex. 2017 Rep 2017 -> Clô 2017 01/01/2017 - 31/12/2017		Ex. 2016 Rep 2016 -> Clô 2016 01/01/2016 - 31/12/2016	
	C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	(108.696,41)	
620200 REMUNERATIONS EMPLOYES		(68.191,70)		(65.544,72)
620210 PECULE VACANCE EMPLOYES		(9.846,12)		(8.893,15)
620220 PRIME DE FIN D'ANNEE		(2.514,21)		(1.714,71)
620501 ASSURANCE PERSO LEGALE		(636,91)		(991,32)
620502 ASSURANCE PERSO EXTRA-LEGALE		0,00		220,00
621001 COTISATION PRIME SYNDICALE		(93,10)		(186,20)
621200 ONSS PATRONALE EMPLOYE		(22.679,15)		(21.272,11)
623100 FRAIS DE FORMATION		(460,00)		(205,00)
623400 SERVICE MEDICAL ET MEDICAMENTS		(348,84)		(278,00)
625000 DOT PROVISION PEC VACANCES		(13.785,93)		(9.859,55)
625100 REPRISE PROVISION PEC VACANCES		9.859,55		7.641,36
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	(545,42)		(2.836,72)
630200 DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES		(545,42)		(2.836,72)
E. Réd. de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4	(10.402,09)		(11.126,10)
631000 DOTATIONS REDUCT. VAL. SUR STOCKS		(8.320,75)		(11.126,10)
634000 DOT. REDUCT. VAL. CREANCES 1 AN AU+		(2.081,34)		0,00
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/8	(1.100,00)		(500,00)
637000 DOT. PROVIS. AUTR. RISQUES ET CHARGES		(1.600,00)		(500,00)
637100 UTILISATIONS ET REPRISES PROV RISQUES		500,00		0,00
G. Autres charges d'exploitation	640/8	(156,75)		(1,20)
641000 MOINS-VALUES REAL COURANTE IMM CORP		(156,75)		0,00
643000 CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		0,00		(1,20)
III. Bénéfice d'exploitation	70/64			
Perte d'exploitation	64/70	(118.562,65)		(121.764,66)
IV. Produits financiers	75/76B	475,71		578,22
A. Produits financiers récurrents	75	475,71		578,22

EDPL

Page : 8

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liège
BE0553.643.930**Bilan interne**

20/02/2018

EUR

Schéma complet

	Ex. 2017 Rep 2017 -> Clô 2017		Ex. 2016 Rep 2016 -> Clô 2016	
	01/01/2017 - 31/12/2017		01/01/2016 - 31/12/2016	
2. Produits des actifs circulants	751	475,71		578,22
751100 INTERETS BANCAIRES CREDITEURS		0,22		46,75
751200 INTERETS PLACEMENTS DE TRESORERIES		475,49		531,47
V. Charges financières	65/66B	(285,97)		(497,83)
A. Charges financières récurrentes	65	(285,97)		(497,83)
1. Charges des dettes	650	(15,66)		(266,78)
650580 INTÉRÊT RAPPEL FOURNISSEUR		0,00		(266,78)
650600 INTERETS DE RETARD PP ONSS ETC		(15,66)		0,00
3. Autres charges financières	652/9	(270,31)		(231,05)
657000 FRAIS DE BANQUE NON TAXES		(87,51)		(53,37)
657300 FRAIS DE BANQUE TAXES		(182,80)		(177,68)
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66			
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	(118.372,91)		(121.684,27)
VIII. Impôts sur le résultat	67/77	0,00		16,92
A. Impôts	670/3	0,00		0,00
670000 IMPOTS ET PRECPTES DUS OU VERSES		(142,71)		(391,02)
670100 EXCEDENT VERSEMENT IMP./PRECPTÉ ACTIF		142,71		391,02
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0,00		16,92
771000 REGULAR. IMPOTS BELGES DUS OU VERSES		0,00		16,92
IX. Bénéfice de l'exercice	70/67			
Perte de l'exercice	67/70	(118.372,91)		(121.667,35)
XI. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68			
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(118.372,91)		(121.667,35)

EDPL

Page : 9

Boulevard de la Sauvenière, 77
BE-4000 Liege
BE0553.643.930**Bilan interne**

20/02/2018

EUR

Schéma complet

	Ex. 2017 Rep 2017 -> Clô 2017 01/01/2017 - 31/12/2017		Ex. 2016 Rep 2016 -> Clô 2016 01/01/2016 - 31/12/2016	
	AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69			
Perte à affecter	69/70	(118.372,91)		(409.621,52)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68			
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(118.372,91)		(121.667,35)
Perte reportée de l'exercice précédent	690	0,00		(287.954,17)
690000 PERTE REPORTEE DE L'EX. PRECEDENT		0,00		(287.954,17)
Perte à reporter	793	0,00		409.621,52
793000 PERTE A REPORTER		0,00		409.621,52

LES COMPTES ANNUELS

		2017 PRÉVISIONNEL	2017 RÉALISÉ
	Chiffre d'affaires	257 300,00	176 775,15
700200	FRAIS DE PORT	1 500,00	109,36
700300	LOCATION EMBLACEMENT STAND	300,00	0,00
701000	TRAVAIL A FACON	10 000,00	364,46
702000	VENTES DE LIVRES - ARRONDI		4,96
702003	VENTES DE LIVRES - HAUTE ECOLE	60 000,00	68 873,18
702004	VENTES DE LIVRES - FORMATION	34 000,00	32 087,07
702005	VENTES DE LIVRES EDPLG AIDES A L'IMPR		
702006	VENTES DE LIVRES EDPLG SUPRACOMMUNALITE		
702007	VENTES DE LIVRES EDPLG ASSOCIATIONS		
702008	VENTES DE LIVRES EDPLG AUTRES		3 907,72
702009	VENTES DE LIVRES HIST & PATR - OBSOLETE		11,32
702013	VENTES DE LIVRES - AUTRES EDITEURS	1 500,00	605,67
702014	VENTES DE LIVRES - BEAUX LIVRES	69 000,00	30 146,17
702015	VENTES DE LIVRES - HISTOIRE	20 000,00	16 789,42
702016	VENTES DE LIVRES - ESSAI	20 000,00	4 454,74
702017	VENTES DE LIVRES - COLL. SERV. PROV.	5 000,00	3 214,00
702018	VENTES DE LIVRES - ENSEIGNEMENT AUTRE	15 000,00	1 583,58

702019	VENTES DE LIVRES - TOURISME/PATRIMOINE					0,00
702020	VENTES DE LIVRES - BD	15 000,00				14 623,50
702021	VENTES DE LIVRES - NUMERIQUE	5 000,00				0,00
		1 000,00				
Coéfficient		3,03				2,78
	Approvisionnements	84 800,00			63 657,20	
602000	ACHAT SERVICES, TRAVAUX, ETUDES	2 500,00			2 115,09	
603000	SOUS-TRAITANCES GENERALE	800,00			2 254,88	
604103	ACHATS DE LIVRES - HAUTE ECOLE	20 000,00			32 638,10	
604104	ACHATS DE LIVRES - FORMATION	9 000,00			3 277,00	
604105	ACHATS DE LIVRES EDPLG AIDES A L'IMPRESSION					
604106	ACHATS DE LIVRES EDPLG SUPRACOMMUNALITE					
604107	ACHATS DE LIVRES EDPLG ASSOCIATIONS					
604108	ACHATS DE LIVRES EDPLG AUTRES				1 537,52	
604112	ACHATS DE LIVRES - AUTRES EDITEURS	1 000,00			346,96	
604114	ACHATS DE LIVRES - BEAUX LIVRES	40 000,00			31 505,70	
604115	ACHATS DE LIVRES - HISTOIRE	4 500,00			15 242,47	
604116	ACHATS DE LIVRES - ESSAI	3 500,00			1 848,23	
604117	ACHATS DE LIVRES - COLL. SERV. PROV.	2 500,00			3 018,50	
604118	ACHATS DE LIVRES - ENSEIGNEMENT AUTRE	5 000,00			0,00	

604119	ACHATS DE LIVRES - TOURISME/PATRIMOINE	7 500,00		0,00	
604120	ACHATS DE LIVRES - BD			7 602,00	
609400	VAR. DE STOCK MARCHANDISES	81 500,00	93 000,00	113 416,80	151 146,05
Total approvisionnement y compris variation de stock		84 800,00		63 657,20	
Marge sur vente			172 500,00		113 117,95
Autres produits d'exploitation			6 500,00		7 097,08
743000	PRODUITS EXPLOITATION DIVERS				
744000	SUBVENTION FLB		3 500,00		2 000,00
744001	COMPTE D'AUTEUR		3 000,00		0,00
744002	SUBVENTIONS A L'EDITION				4 871,00
749100	AVANTAGE EN NATURE				200,00
749110	AVANTAGE EN NATURE ONSS				26,08
Services et biens divers		142 552,80		117 877,01	
611000	LOYER ENTREPOT	10 080,00		10 080,00	
611001	CHARGES LOCATIVES	3 000,00		1 075,66	
612100	PETIT MATERIEL DE BUREAU	1 500,00		1 162,80	
612200	ALARME	0,00		0,00	

612300	LIVRES-DOCUMENTATIONS-IMPRIMES	100,00	361,09	
612400	PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	500,00	752,33	
613240	HONORAIRES AVOCAT	0,00	0,00	
613250	HONORAIRES COMPTABLE	3 500,00	5 305,79	
613260	HONORAIRES SECRETARIAT SOCIAL	1 200,00	998,84	
613261	HONORAIRES SPI PERSONNEL	500,00	-2,64	
613262	HONORAIRES CONSULTANTS	0,00	0,00	
613263	HONORAIRES REVISEUR	1 100,00	2 700,00	
613264	FRAIS PUBLICATION	250,00	68,23	
613265	PRESTATIONS SERVICES DIVERS		792,45	
613300	DROITS DE REPRODUCTION	2 000,00	507,80	
613400	DROITS D'AUTEUR	12 000,00	15 012,70	
613470	COTISATION ADEB	250,00	512,00	
613510	ASSURANCE RC	250,00	229,46	
613520	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	60,00	58,52	
613530	ASSURANCE INCENDIE	300,00	207,46	
613540	ASSURANCE TOUS RISQUES	80,00	80,52	
613550	ASSURANCE RESP ADMIN	700,00	546,25	
613560	ASSURANCE MISSION	2 350,00	495,74	
613700	RENT/OMNIUM TIMBREUSE	1 250,00	1 074,80	
613720	PHOTOCOPIEUR	2 000,00	1 950,29	
613730	MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE	400,00	0,00	
613740	SITE INTERNET	300,00	251,84	
613750	TELEPHONE - INTERNET	1 300,00	1 167,33	
613790	CHARGES LOGICIELLES	3 000,00	2 788,30	
613800	FRAIS DE DEMENAGEMENT	2 000,00	0,00	
613900	ENTRETIEN	200,00	43,66	

613910	PETIT AMENAGEMENT	200,00		0,00	
615100	FRAIS DEPLACEMENT TEC	200,00		663,20	
615110	FRAIS DE REPRESENTATION	2 000,00		2 384,25	
615120	FRAIS DEPLACEMENT VOITURE	5 000,00		3 432,86	
615130	FRAIS DE FOIRE-SALON-EVEN	7 000,00		5 533,04	
615300	FRAIS DE PROMOTION	5 000,00		50,00	
616000	FRAIS D'ENVOI/TRANSPORT	4 000,00		5 474,64	
617000	PERSONNEL INTERIMAIRE	0,00		0,00	
617200	CONVENTION CELES	25 000,00		25 000,00	
618000	REMUN. DES ADMIN. ET GERANTS	9 650,40		8 991,28	
618001	HONORAIRES INSTANCES	27 000,00		13 740,36	
618003	COTISATION INASTI	7 332,40		4 386,16	
Rémunérations et charges salariales		110 285,21		108 696,41	
620200	REMUNERATIONS EMPLOYES	76 559,75		68 191,70	
620210	PECULE VACANCE EMPLOYES			9 846,12	
620220	PRIME DE FIN D'ANNEE			2 514,21	
620501	ASSURANCE PERSO LEGALE	1 200,00		636,91	
620502	ASSURANCE PERSO EXTRA-LEGALE	120,00		0,00	
621001	COTISATION PRIME SYNDICALE			93,10	
621200	ONSS PATRONALE EMPLOYES	25 547,39		22 679,15	
623100	FRAIS DE FORMATION	1 000,00		460,00	
623400	SERVICE MEDICAL ET MEDICAMENTS	300,00		348,84	
625000	DOT PROVISION PEC VAC	5 558,07		13 785,93	
625100	REPRISE PROVISION PEC VAC			-9 859,55	

Dotation aux amortissements et réductions de valeurs		5 250,00		12 047,51	
630100	DOT. AMORT. IMMO. INCORPORELLES	750,00		0,00	
630200	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	2 500,00		545,42	
631000	DOT. RV SUR STOCK	2 000,00		8 320,75	
631000	DOT. RV SUR CREANCES COMM			2 081,34	
637100	UTILISATIONS ET REPRISES PROV RISQUES			1 100,00	
Autres charges d'exploitation		0,00		156,75	
640100	PRECOMPTE IMMOBILIER	0,00		0,00	
641000	MOINS VALUE REAL COURANTE IMMO COPO			156,75	
643000	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	0,00		0,00	
Produits financiers			300,00		475,71
751100	INTERETS BANCAIRES CREDITEURS				0,22
751200	INTERETS PLACEMENTS DE TRESORERIE		300,00		475,49
Charges financières		300,00		285,97	
650580	INTERET RAPPEL FOURNISSEUR				
650600	INTERET DE RETARD PP ONSS ETC			15,66	

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Bd de la Sauvenière, 77 - 4000 Liège
Tél. : +32 (0)4 237 30 80

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Nous soussignés Gérard GEORGES et Pol HARTOG, nous sommes rendus ce lundi 26 février 2018 au 77, boulevard de la Sauvenière à 4000 Liège, actuel siège d'exploitation de la R.P.A. LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Nous avons procédé à l'examen des comptes de résultats et bilans pour l'année 2017. Nous avons constaté des produits pour un montant de 184.347,94 euros et des dépenses pour un montant de 302.720,85 euros. Le déficit au niveau des résultats de l'exercice pour la période en question se monte donc à 118.372,91 euros.

En ce qui concerne les bilans, nous avons constaté que les fonds propres (272.005,57 euros) restent largement positifs grâce à l'apport en capital effectué par la Province.

Les comptes, les extraits bancaires et l'ensemble des pièces comptables nous ont été remis. Nous avons procédé au contrôle des soldes financiers de début et de fin d'année, de plusieurs pièces comptables, de plusieurs extraits bancaires.

Nous avons constaté que l'ensemble des documents qui nous ont été soumis étaient corrects et qu'il y a conformité entre les pièces comptables et les écritures dans la comptabilité.

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes et donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2017.

Fait à Liège le 26 février 2018

Gérard GEORGES

Pol HARTOG



LEBOUTTE, MOUHIB & C° s.c.p.r.l.
Réviseurs d'Entreprises

Réviseurs
d'Entreprises

D. Leboutte
J. Mouhib
S. Rahier
H. Reuchamps
S. Raty
A. Warnant

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME
LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Régie Provinciale Autonome Les Editions de la Province de Liège (la « régie »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par le Conseil Provincial du 23 novembre 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion du 25 octobre 2017. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Régie Provinciale Autonome Les Editions de la Province de Liège durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la régie, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 345.460,99 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 118.372,91 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la régie au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la régie, les explications et informations requises pour notre audit.

IM&C^oLEBOUTTE, MOUHIB & C^o s.c.p.r.l.
Réviseurs d'Entreprises

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur l'annexe A6.9. des comptes annuels, qui indique que la régie a subi une perte de 118.372,91 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 amenant ainsi l'actif net à un solde de 272.005,57 €, soit un montant inférieur à la moitié du capital social qui s'élève à 800.000 €.

En l'absence d'une recapitalisation de la Province de Liège prévue en 2018 à hauteur de 400.000 €, il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la régie à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la régie à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la régie en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

LM&C^oLEBOUTTE, MOUHIB & C^o s.c.p.r.l.
Réviseurs d'Entreprises

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la régie;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la régie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la régie à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.





LEBOUTTE, MOUHIB & C^o s.c.p.r.l.
Réviseurs d'Entreprises

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la régie.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018), aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6^o/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée au Conseil Provincial est conforme aux dispositions légales et statutaires.



LEBOUTTE, MOUHIB & C° s.c.p.r.l.
Réviseurs d'Entreprises

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés ou du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Liège, le 28 mars 2018

ScPRL Leboutte, Mouhib & C°
Commissaire
Représentée par

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Reuchamps', is written over a horizontal line.

Hélène REUCHAMPS
Réviseur d'entreprises

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par analogie à l'article 633 du Code des Sociétés applicable aux sociétés anonymes, le Conseil d'Administration décide de justifier la poursuite des activités de la Régie provinciale autonome d'Édition de la Province de Liège.

En effet, l'article 633 du Code des Sociétés prévoit l'obligation pour les sociétés anonymes de justifier la poursuite des activités dans le cas où, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social.

Au terme de l'exercice 2017, l'actif net de la Régie provinciale autonome présente un solde de 272.005,57 €, soit un montant inférieur à la moitié du capital social qui s'élève à 800.000 €.

Nonobstant ces chiffres, le Conseil d'Administration propose la continuité des activités et donc l'application des règles comptables de continuité pour les raisons suivantes :

- Toute chose restant égale, la Régie provinciale autonome dispose d'une trésorerie suffisante afin d'honorer ses dépenses pour les douze prochains mois à venir ;
- Son actionnaire actuel, à savoir la Province de Liège, soutient le projet puisque celle-ci envisage une recapitalisation de la Régie à hauteur de 400.000 € durant l'exercice 2018 ;
- Diverses pistes sont actuellement à l'étude en vue d'augmenter les ressources et/ou de diminuer les dépenses.

Fait à Liège, le 28 mars 2018

CATALOGUE 2017 [ANNEXE 2]

COLLECTION HISTOIRE

JANINE ROBIANE

50 ans de théâtre

Marcel Conradt

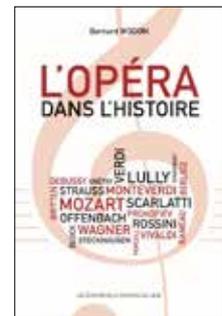
Janine Robiane ! Voilà une actrice de théâtre bien connue des Liégeois, qui a traversé les époques en se consacrant entièrement à sa passion. Depuis son enfance à son poste de professeur au Conservatoire de Liège, en passant par la guerre ou des pièces jouées dans le cadre d'une tournée au Congo, c'est une vie remplie de rencontres, d'anecdotes parfois incongrues, et d'expériences uniques que Marcel Conradt s'est attelé à transmettre. Le récit est entrecoupé d'interventions de Janine Robiane, interviewée par l'auteur, et illustré par de nombreuses photos d'archives, d'articles de journaux, et de documents issus des affaires personnelles de Robiane.



L'OPÉRA DANS L'HISTOIRE

Bernard Wodon

Depuis 1600 en Europe, puis 200 ans plus tard en Amérique, l'opéra reflète les thèmes culturels et les différents aspects de la vie quotidienne. Neuf chapitres retracent chronologiquement cette histoire de l'opéra des origines à nos jours ; contexte historique, style lyrique, décor de théâtre et biographie des compositeurs regroupés par écoles jalonnent ce florilège des principales œuvres du répertoire. Cet outil indispensable en résume les arguments, clarifie les principaux termes musicaux et s'attarde parfois plus longuement sur les grands succès. Il s'adresse à tout mélomane, enseignant, étudiant, musicologue, ainsi qu'aux professionnels du spectacle, interprètes, programmateurs musicaux et décorateurs sonores.

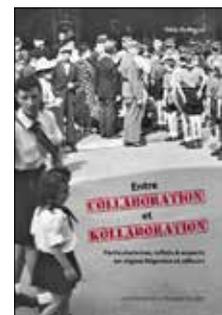


ENTRE COLLABORATION ET KOLLABORATION

Particularismes, reflets et aspects en région liégeoise et ailleurs

Eddy De Bruyne

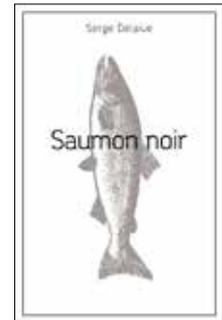
Si aujourd'hui le grand public connaît l'action et la portée de la Collaboration en Belgique francophone, quelques aspects moins connus, voire méconnus, n'ont guère été traités si ce n'est, pour certains d'entre eux, dans le cadre d'études académiques ou d'autres travaux dont l'accès est généralement restreint, voire confidentiel. Ce sont précisément ces sources et autres archives enfouies depuis des décennies qu'Eddy De Bruyne, auteur de plusieurs ouvrages traitant de la Collaboration francophone 1940-1945, a utilisées pour rédiger le corps de cet ouvrage. Articulé en plusieurs exposés embrassant des sujets aussi variés que les démêlés de la magistrature avec l'occupant, l'attitude des wallingants germanophiles face aux partisans de la chimère vichyste, l'univers collaborationniste wallon, les tenants et aboutissants de la collaboration militaire, les effets et contre-effets de la Résistance, sans oublier quelques facettes propres à la région liégeoise, l'ensemble jette une lumière crue sur une époque particulièrement trouble mettant en scène victimes et protagonistes. Et, en filigrane, on notera l'omniprésence de l'occupant et de ses polices répressives, ces dernières épaulées par les « Tueurs de Rex », nom populaire donné à leurs auxiliaires.



SAUMON NOIR

Delaive Serge

Serge Delaive livre un récit poignant sur sa jeunesse à Herstal. La ville, en toile de fond n'est pas seulement un décor, elle traverse, imbibe le personnage. On la découvre telle qu'elle fut et sans regret, et telle qu'elle est et sera avec mélancolie mais sans nostalgie. Passé et présent s'entremêlent, le temps est en spirale et les souvenirs forment une buée temporelle qui charge le présent, quand le présent lui-même ne pèse pas déjà sur le passé. Un récit qui nous immerge dans l'intimité de l'auteur qui livre son intériorité avec limpidité, universalisant le souvenir. On est instantanément touché, épris, entrepris... Une âcre et douce amertume d'encre noire sur les lèvres.



UNE ARCHITECTURE NOMADE

Les gares belges en métal à travers le monde

Karima Haoudy & Isabelle Sirjacobs

Le présent ouvrage vous emmène à la découverte de gares emblématiques qui témoignent du savoir-faire belge en matière de conception, de production et d'exportation d'une architecture métallique, foncièrement nomade, à travers le monde. De Liège à Santiago, d'Alexandrie à Londres, de Séville à Bruxelles les gares Made in Belgium racontées dans cet ouvrage attestent des grandes mutations de ces édifices au cours du temps et de leurs ramifications avec l'environnement urbain. Porte d'entrée de la ville, ville à portée du quai, les gares sont l'atelier de la modernité. De lieux de passages, les gares sont devenues des plateformes multifonctionnelles dont l'architecture, hier comme aujourd'hui, suscite la fascination et l'interpellation sur l'évolution de nos villes. C'est au départ de cet aller-retour entre le passé et le présent que nous vous invitons à embarquer en parcourant le monde des gares et le monde à travers les gares belges à ossature métallique.



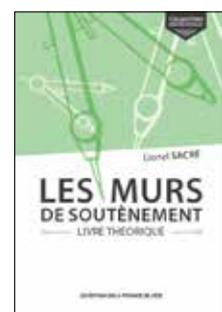
COLLECTION HAUTES ÉCOLE

LES MURS DE SOUTÈNEMENT

Livre théorique

Lionel Sacré

Le présent ouvrage répond à un besoin : celui d'allier les descriptifs techniques complets et explicatifs à des méthodes de calcul de poussée sur des murs de soutènement. Élaboré pédagogiquement en huit chapitres richement illustrés, ce manuel aborde les différentes possibilités et caractéristiques pour la création et l'exécution des murs de soutènement. Dans la seconde section, l'auteur apporte une explication claire et pédagogique aux différentes méthodes qui permettent de déterminer la valeur de l'effort de poussée (avec prise en compte de caractéristiques propres aux cas rencontrés tels que surcharge sur terre-plein, présence d'eau dans le sol, parement lisse ou rugueux...). La lecture de cet ouvrage donnera aussi aux étudiants (initiés ou pas) des outils pour vérifier la stabilité externe des différents types de murs. Ingénieur industriel en Construction, Lionel Sacré est professeur à la Haute École de la Province de Liège. Depuis 10 ans, il enseigne le cours de « Stabilité - béton - Génie Civil » aux étudiants de bachelier. Ce manuel est le fruit de nombreuses années de réflexion et de recherche.



LES MURS DE SOUTÈNEMENT

Livre pratique

Lionel Sacré

Le présent ouvrage répond à un besoin : celui d'allier les descriptifs techniques complets et explicatifs à des méthodes de calcul de poussée sur des murs de soutènement. Élaboré pédagogiquement en huit chapitres richement illustrés, ce manuel aborde les différentes possibilités et caractéristiques pour la création et l'exécution des murs de soutènement. Dans la seconde section, l'auteur apporte une explication claire et pédagogique aux différentes méthodes qui permettent de déterminer la valeur de l'effort de poussée (avec prise en compte de caractéristiques propres aux cas rencontrés tels que surcharge sur terre-plein, présence d'eau dans le sol, parement lisse ou rugueux...). La lecture de cet ouvrage donnera aussi aux étudiants (initiés ou pas) des outils pour vérifier la stabilité externe des différents types de murs. Ingénieur industriel en Construction, Lionel Sacré est professeur à la Haute École de la Province de Liège. Depuis 10 ans, il enseigne le cours de « Stabilité - béton - Génie Civil » aux étudiants de bachelier. Ce manuel est le fruit de nombreuses années de réflexion et de recherche.



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SOINS DE SANTÉ EN PUÉRICULTURE

Chantal Therasse, Valérie Petit & Anne Lenoir

Élaboré selon une approche claire et pédagogique, cet ouvrage, destiné aux étudiants-infirmiers, aborde les principes généraux de santé et des soins infirmiers en puériculture. L'ouvrage se consacre tout d'abord à l'évolution du développement et de la croissance de l'enfant et, dans un deuxième temps, à ses besoins. Il apporte également des réponses claires et précises aux questions que le jeune infirmier est susceptible de se poser : comment prendre correctement la température du nourrisson ? Quelles sont les principales techniques du bain ? ou encore, quelles sont les grandes étapes du développement psychomoteur de l'enfant ?



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SOINS DE SANTÉ EN PÉDIATRIE

Chantal Therasse & Valérie Petit

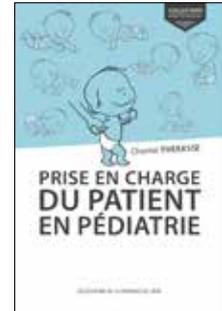
Élaboré selon une approche claire et pédagogique, cet ouvrage, destiné aux étudiants-infirmiers, aborde les principes généraux de santé et des soins infirmiers en pédiatrie. L'infirmière devra tout mettre en oeuvre pour améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants et promouvoir leur bien-être. Pour elle, l'attention portée à l'enfant et à ses parents doit être un souci constant. La prise en soins d'un enfant reste particulière et toujours différente de celle d'un adulte ; elle relève d'une équipe pluridisciplinaire, voire, idéalement, interdisciplinaire. Cet ouvrage passe en revue les différentes étapes de l'hospitalisation (admission de l'enfant à l'hôpital, prélèvements, soins...) ainsi que les comportements à adopter par l'infirmière pour aider l'enfant à traverser cette expérience qui peut parfois se révéler douloureuse.



PRISE EN CHARGE DU PATIENT EN PÉDIATRIE

Chantal Therasse

En milieu médical, la prise en soins d'un enfant reste particulière et toujours différente de celle d'un adulte. Élaboré selon une approche claire et pédagogique, ce manuel présente les particularités et les comportements à adopter dans plusieurs cas concrets : évaluation de la douleur chez l'enfant, spécificités des perfusions intraveineuses, prise en charge d'un enfant présentant une fracture, élimination urinaire, nutrition entérale...

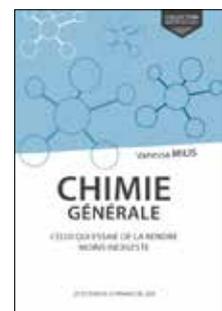


CHIMIE GÉNÉRALE

Celui qui essaie de la rendre moins indigeste

Vanessa Milis

Avant d'entamer ce livre, il est utile de se poser la question : « qu'est-ce que la chimie ? » Certains penseront à un laboratoire rempli de fioles, de berlins, de produits aux multiples couleurs, d'autres aux complexes industriels dégageant des énormes fumées, d'autres encore songeront aux alchimistes et à leurs rêves de créer de l'or... La chimie, c'est certainement un peu tout ça et bien d'autres choses encore... Ce manuel aborde la chimie comme la science qui s'intéresse à la matière, de manière « générale ». Son objectif ? Rendre cette « matière »-là moins indigeste possible...

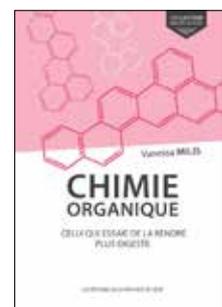


CHIMIE ORGANIQUE

Celui qui essaie de la rendre plus digeste

Vanessa Milis

Traditionnellement, la chimie est divisée en deux grands domaines d'étude : la chimie générale et la chimie organique. Cet ouvrage aborde les différentes notions de base utiles à l'étude des composés organiques ainsi que leurs différentes classes. Destiné aux étudiants en diététique, ce manuel tend à montrer, par un raisonnement clair et pédagogique, l'importance de la présence de composés organiques dans notre vie quotidienne, notamment dans les denrées alimentaires, mais également dans notre corps.

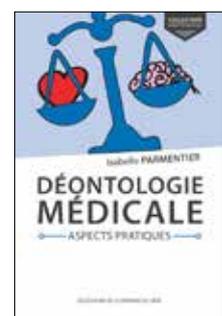


DÉONTOLOGIE MÉDICALE

Aspects pratiques

Isabelle Parmentier

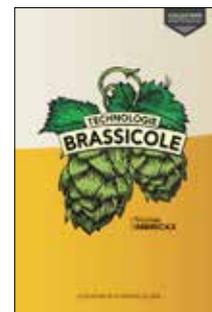
Dans sa vie professionnelle, tout praticien est amené à côtoyer des patients de tous les horizons, quel que soit leur âge, leur statut, leur parcours de vie... Durant l'exercice de son métier, chaque professionnel s'engage à respecter les règles de conduite (droits et devoirs) dictés par le code de déontologie médicale ainsi que par le respect des lois. Ce livre veillera au mieux à inciter l'étudiant(e) à professionnaliser ses décisions en passant de l'émotion à la raison ; de l'habitude à la décision réfléchie.



TECHNOLOGIE BRASSICOLE

Nicolas Imbreckx

La technologie brassicole était, jadis, un sujet réservé à un nombre restreint de spécialistes. Aujourd'hui, l'engouement croissant autour des microbrasseries et de leur production confère aux métiers techniques du secteur agronomique une nouvelle visibilité. Ce livre répond dès lors à un besoin : permettre aux amateurs et aux professionnels d'apprendre les bases de la formation brassicole dans une approche volontairement claire et pédagogique.

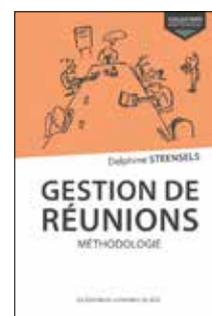


GESTION DE RÉUNION

Méthodologie

Delphine Steensels

La réunion est un outil dans le dispositif de la communication interne des organisations. Elle permet de faire circuler l'information et de décloisonner les services. Aujourd'hui, il s'agit certainement de l'outil de communication orale le plus utilisé, mais aussi le plus mal maîtrisé. Beaucoup se plaignent du temps passé en réunion. Paradoxalement, lorsqu'une personne n'est pas conviée à une réunion, elle est souvent insatisfaite. Dès lors, quelle position adopter pour gérer correctement ces temps de travail ? C'est le propos de cet ouvrage, concis et didactique. Il propose, au départ d'exemples précis, différentes méthodologies nécessaires et utiles à la bonne gestion des réunions.

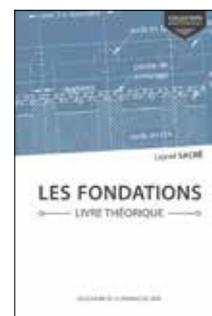


LES FONDATIONS

Livre théorique

Lionel Sacré

L'utilité des fondations n'est plus à démontrer : que celles-ci soient superficielles ou profondes, elles sont une étape cruciale, et la base sans laquelle aucun ouvrage ne peut être construit. Ce livre aborde la fonction et l'utilisation des fondations de manière la plus complète et pragmatique possible, et répond aux questions que tout responsable de chantier est amené à se poser : quelles sont les connaissances du sol qu'un futur bâtisseur doit connaître avant de démarrer sa construction ? Quelles sont les machines qui permettent de connaître si le sol est bon ou pas ? Peut-on réaliser une fondation en impression 3D ? Pourquoi mettre une fondation, comment la choisir, et comment la réaliser ? Afin de rendre les explications plus concrètes, des exercices en lien avec les différents points théoriques sont systématiquement proposés, ainsi que des liens vers des vidéos illustrant le propos.

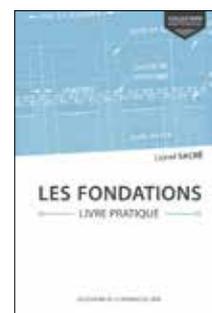


LES FONDATIONS

Livre pratique

Lionel Sacré

L'utilité des fondations n'est plus à démontrer : que celles-ci soient superficielles ou profondes, elles sont une étape cruciale, et la base sans laquelle aucun ouvrage ne peut être construit. Ce livre aborde la fonction et l'utilisation des fondations de manière la plus complète et pragmatique possible, et répond aux questions que tout responsable de chantier est amené à se poser : quelles sont les connaissances du sol qu'un futur bâtisseur doit connaître avant de démarrer sa construction ? Quelles sont les machines qui permettent de connaître si le sol est bon ou pas ? Peut-on réaliser une fondation en impression 3D ? Pourquoi mettre une fondation, comment la choisir, et comment la réaliser ?

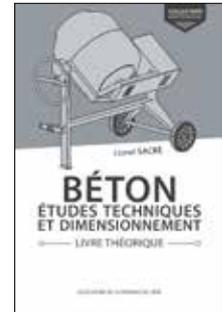


BÉTON, ÉTUDES TECHNIQUES ET DIMENSIONNEMENT

Livre théorique

Lionel Sacré

Le béton est un matériau omniprésent dans le milieu de la construction. Toute personne amenée à produire ou manipuler du béton trouvera ici l'ensemble des informations utiles, expliquées de manière complète et détaillée, et réparties par chapitres : comment choisir un béton ? Quel est le prix d'1m³ de béton ? Quels sont les moyens de production du béton, comment le commander à une centrale, et comment le transporter jusqu'au chantier ? Comment stocker vos matériaux pour la production du béton sur le chantier ? Afin de rendre les explications plus concrètes, des exercices en lien avec les différents points théoriques sont systématiquement proposés, ainsi que des liens vers des vidéos illustrant le propos.

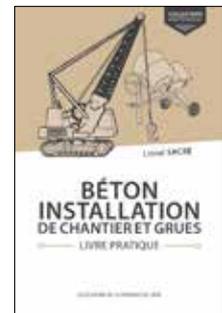


BÉTON, INSTALLATION DE CHANTIER ET GRUES

Livre pratique

Lionel Sacré

Ce livre reprend les exercices en lien avec les livres théoriques portant sur le béton et l'installation de chantier et grues. Ces deux ouvrages répondent à des questions fondamentales ayant trait à ces deux domaines de la construction : comment choisir un béton ? Quels sont les moyens de production du béton, comment le commander à une centrale, et comment le transporter jusqu'au chantier ? Comment stocker vos matériaux pour la production du béton sur le chantier ? Comment et pourquoi réaliser un plan d'installation de chantier ? Comment quantifier les « ingrédients » nécessaires à l'élaboration d'une tâche ? Comment calculer le coût de la main-d'œuvre pour réaliser une tâche ? Quel est l'ensemble des différentes grues disponibles sur le marché ?

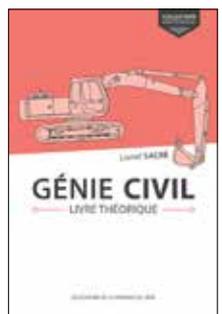


GÉNIE CIVIL

Livre théorique

Lionel Sacré

Le terrassement et le blindage de fouille sont deux points fondamentaux dans le domaine du Génie Civil. Pour la sécurité du personnel amené à travailler ou circuler sur un chantier, il est vital que ces deux opérations soient calculées avec précision et parfaitement exécutées. Cet ouvrage présente les bases ainsi que les différentes phases qui sont liées à ces deux étapes d'un chantier : les séquences qui composent le terrassement de terres, comment calculer le volume d'une fouille, la description des différents engins que l'on rencontre lors d'un terrassement de fouilles, ou encore l'ensemble des systèmes préfabriqués pour le blindage de fouille qu'il existe sur le marché de la construction. Afin de rendre les explications plus concrètes, des exercices en lien avec les différents points théoriques sont systématiquement proposés, ainsi que des liens vers des vidéos illustrant le propos.

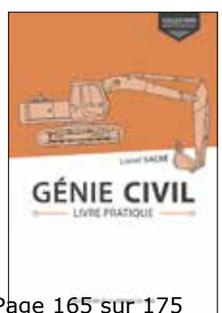


GÉNIE CIVIL

Livre pratique

Lionel Sacré

Le terrassement et le blindage de fouille sont deux points fondamentaux dans le domaine du Génie Civil. Pour la sécurité du personnel amené à travailler ou circuler sur un chantier, il est vital que ces deux opérations soient calculées avec précision et parfaitement exécutées. Cet ouvrage présente les bases ainsi que les différentes phases qui sont liées à ces deux étapes d'un chantier : les séquences qui composent le terrassement de terres, comment calculer le volume d'une fouille, la description des différents engins que l'on rencontre lors d'un terrassement de fouilles, ou encore l'ensemble des systèmes préfabriqués pour le blindage de fouille qu'il existe sur le marché de la construction.

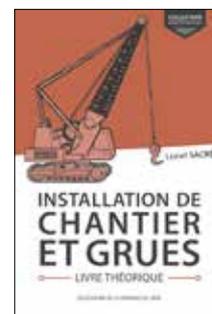


INSTALLATION DE CHANTIER ET GRUES

Livre théorique

Lionel Sacré

Le présent ouvrage aborde les connaissances requises afin de gérer efficacement l'installation de chantier, et répond également à toutes les questions qui en découlent : comment et pourquoi réaliser un plan d'installation de chantier ? Comment quantifier les « ingrédients » nécessaires à l'élaboration d'une tâche ? Comment calculer le coût de la main-d'œuvre pour réaliser une tâche ? Quel est l'ensemble des différentes grues disponibles sur le marché, comment choisir rapidement une grue en adéquation avec ses besoins, et quel en est le prix de location ? Afin de rendre les explications plus concrètes, des exercices en lien avec les différents points théoriques sont systématiquement proposés, ainsi que des liens vers des vidéos illustrant le propos.



COLLECTION BD

HAUTES FAGNES

Contes et Légendes

Oli, Emy C, Gil & S.Jacqmin

La Bête du Staneux, les Fiancés de la Fagne, la Cloche des égarés... La région des Hautes Fagnes est riche en récits et légendes de toutes sortes, dont certaines ont contribué au folklore local. Mais que savons-nous réellement des événements qui les ont fait naître ? Grâce à l'imagination et au crayon de quatre dessinateurs (Oli, Emy C, Gil et S.Jacqmin), plongez-vous dans l'univers mystérieux des histoires à l'origine de ces légendes qui ne cessent, encore aujourd'hui, de nourrir l'imaginaire des habitants des Hautes Fagnes.



L'ABÎME

Dish

L'abîme... ou comment une promenade en amoureux sur les coteaux de la citadelle à Liège tourne au cauchemar, par la faute d'un portail à ne pas prendre et d'une ruelle à ne pas suivre. L'Abîme, c'est la Cité ardente revue à la manière de Lovecraft, un des écrivains d'horreur les plus influents du 20^e siècle. Tout s'y perd dans un cosmos où la vie humaine est insignifiante, infime particule dans d'autres formes de vie et dans la multiplicité des univers. Le lecteur est alors saisi de voir la place du Marché, la statue de Simenon, la rue Léopold, le pont des Arches, les quais de Meuse et même l'hôtel de police ou un bus du TEC comme il ne les a jamais vus et, souhaitons-lui, comme il ne les verra jamais. Dish mêle à merveille un décor de base hyper-réaliste à des envahissements végétaux cosmiques et à une infernale galerie de sales gueules. Ce graphisme hors norme est rehaussé par une palette de couleurs tout aussi étonnante et un texte qui n'épargne pas les expressions fortes. Braves Humains, plongez dans cet Abîme !



COLLECTION BEAUX-LIVRES

SLAM

Poésies et voix de Liège

Simon Raket & Mustapha Mezmizi

Le slam n'est pas un genre musical, ni un style poétique.

Le slam n'est pas forcément jeune, ni urbain, ni rythmé.

Le slam n'est pas forcément cool.

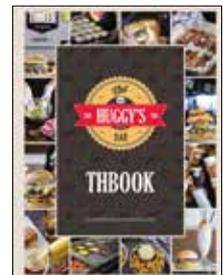
Le slam, c'est d'abord trois règles simples, trois contraintes démocratiques mises en place pour permettre aux humains de s'échanger de la poésie.



THBOOK

The Huggy's Bar

Devenu en Wallonie une institution gastronomique, THE HUGGY'S BAR est un véritable « Burgers restaurant » inspiré des USA et adapté à la sauce belge. Les différents établissements offrent un concept « Easygourmet » où qualité gustative et convivialité se côtoient. Les fondateurs ont décidé de partager ici les secrets, les astuces et quelques-unes de leurs recettes emblématiques. Plus qu'un livre de cuisine, le THBOOK retrace également l'Histoire du Burger et revient sur la success-story de l'enseigne liégeoise. Un livre incontournable !



DANS LIÈGE

François-Xavier Cardon

Observateur passionné par sa ville, François-Xavier Cardon pose son regard et son objectif sur les différentes facettes des décors urbains, ainsi que sur ceux qui les habitent. Le fil l'Ariane de ces photographies est la recherche de moments de vie dans l'espace et les lieux publics, et le désir de figer l'instant présent tout en essayant de retranscrire la spontanéité à laquelle on ne prête pas toujours attention. Ruelles oubliées, silhouettes sous la pluie, jeux de regards ou compositions inattendues offertes par le bitume, les photos de Dans Liège dessinent un portrait par touches d'un Liège au quotidien.



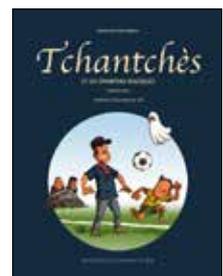
COLLECTION MUSÉE DE LA VIE WALLONNE

TCHANTCHÈS

et les crampons magiques

Pierre Berthomieu

Quand son neveu Jacky décide d'abandonner le football par manque de confiance, Tchantchès se met en tête de lui remonter le moral. Il trouve alors « par hasard » une mystérieuse carte qui le mènera, son neveu et lui, à un trésor inestimable : des chaussures de foot magiques. Mais, tout ne se passe pas comme prévu, et Tchantchès fera probablement usage de son fameux « còp d'tiesse épwèzonèye » pour rétablir la justice. Le célèbre héros liégeois est mis en scène dans un scénario original, mêlant humour, rebondissements et émotions. Pour retrouver l'univers de Tchantchès et les marionnettes traditionnelles liégeoises, n'hésitez pas à pousser la porte du théâtre de marionnettes du Musée de la Vie wallonne.

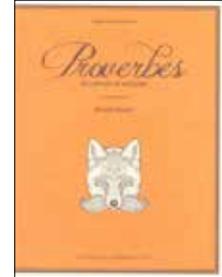


PROVERBES

en langues de wallonie

Collectifs

Les expressions populaires sont le reflet de la société qui les utilise. Elles traversent le temps pour nous parvenir chargées de témoignages directs et sont une image fidèle de croyances et traditions de leur région d'origine. « Proverbes » est le troisième recueil illustré de la collection du Musée de la Vie wallonne visant à promouvoir les parlers régionaux. Et comme « un bon dessin vaut mieux qu'un long discours », des jeunes artistes wallons se sont laissés inspirer par le savoir populaire pour créer des illustrations drôles et impertinentes.



DIVERS

ARLES LA BLEUE

Viviane Bourdon

Reporter-photographe à la Meuse-Verviers ensuite rédactrice à Télépromagazine, Viviane Bourdon rejoint les rangs du Comité de Jumelage Verviers-Arles en 2003. Admise à la retraite dès 2005, elle prit en charge, quoi de plus normal, la rédaction et la mise en page du trimestriel « Verviers-Arles ». En 2013 alors qu'Arles était devenue capitale européenne de la culture aux côtés de Marseille, ses photos, mises en valeur par les costumes anciens de Madame Patricia Rivière, furent exposées à Verviers sous le titre de « Arles la bleue ». « Bleue, bleue ? Mais notre ville n'est pas bleue ! ». Cependant en 2015, les Arlésiens allaient s'en convaincre et la découvrir telle que l'avait vue l'auteur au fil de ses errances. À moins que ce ne soit des divagations. Et d'avouer que plus jamais, ils ne regarderaient leur cité comme avant. Or une exposition est éphémère tandis qu'un livre demeure... Voilà le pourquoi de cet album publié par les Éditions de la Province de Liège, la province la plus francophile du royaume de Belgique, dans la foulée du cinquantième anniversaire des jumelages Verviers-Arles et Arles-Verviers. Suite logique dans « Verviers ma belle ».

VERVIERS MA BELLE

Viviane Bourdon

Au départ, j'ai détesté Verviers. En 1945, j'y suis arrivée avec un accent bruxellois à couper au couteau. Dieu ! que c'était rigolo. Pour mes condisciples, s'entend. Dire que j'ai été aussi interrogée sur les noms des rues de Verviers. École des Boulevards, Lycée royal, Académie des Beaux-Arts, première exposition de photos à la galerie de la Meuse-Verviers. J'ai fini par me lasser de la chose. Puis arriva le numérique qui me permit de renouer avec mes premières amours; l'ordinateur servant de chambre noire, sans éclairage vert-jaune et sans produits chimiques. Sous l'influence d'une amie, peintre constructiviste, Camille Kairis pour ne pas la nommer, mon regard sur Verviers s'aiguïsa. Ce fut comme si les pierres me clignaient de l'œil : enfin, t'as vu ! quelqu'un a vu !



info@edplg.be
www.edplg.be

8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018.

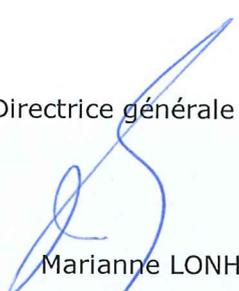
9. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h10'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,


Marianne LONHAY


Claude KLENKENBERG.

10. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 17-18/263 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTRICE (PERSONNEL ADMINISTRATIF) VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES, PÔLE MÉDICAL – ESPACE MALVOZ.

DOCUMENT 17-18/264 : NOMINATION, PAR VOIE DE PROMOTION, À L'EMPLOI DE DIRECTRICE (PERSONNEL ADMINISTRATIF) VACANT AU CADRE ORGANIQUE PROVINCIAL – BESOINS FONCTIONNELS DU DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES, PÔLE CITOYENS – ESPACE CHARLEMAGNE.

Document 17-18/263

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directrice (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Département de la Santé et des Affaires sociales, Pôle Médical – Espace Malvoz ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu les candidatures admissibles de Mesdames Sylvie ETIENNE et Valérie MISSON ;

Attendu que le dossier personnel respectif des intéressées est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Sylvie ETIENNE ;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 10.07.2002 en qualité d'Attachée (administrative) à la Maison du social ;

Qu'elle dispose d'une licence en criminologie ;

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité d'Attachée administrative le 01.12.2007 ;

Qu'elle a exercé les fonctions supérieures de Chef de Division au Département des Affaires sociales, du 01.12.2009 au 31.07.2012 ;

Qu'elle a été promue, au 01.08.2012, au grade de Chef de Division au Département des Affaires sociales ;

Qu'elle a été détachée, au 01.02.2013, dans le cadre de la mobilité du personnel, au Cabinet d'un membre de son Collège ;

Qu'elle a été désignée, au 20.03.2015, pour exercer la mission de Chef de Cabinet adjointe au sein du Cabinet d'un membre de son Collège ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Valérie MISSON, à savoir :

Attendu qu'elle est entrée en fonction le 03.01.2005 en qualité d'Attachée – Secrétaire d'administration à la Direction générale des Services Santé et Environnement ;

Qu'elle dispose d'un master – ingénieur de gestion ;

Qu'elle a été nommée le 01.01.2011, en la même qualité à la Direction générale de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture ;

Qu'au 01.03.2012, elle a été désignée en qualité de Première Attachée au Service de Promotion de la Santé avec affectation au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'elle fonctionne en qualité de Première Attachée au Service IPROM'S du Département Santé et Qualité de Vie ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Sur proposition du Collège provincial,

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Madame Sylvie ETIENNE mettant en exergue, son âge, sa plus grande ancienneté de service au sein de l'Institution provinciale, sa très bonne connaissance du secteur de la Santé ici concerné et plus particulièrement des services dépendants du Pôle Médical – Espace Malvoz, sa riche expérience et ses compétences en ce domaine ainsi que des qualités nombreuses telles que la motivation, le sérieux ou encore sa capacité à diriger une équipe et à coordonner les services placés sous sa responsabilité ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mai 2018 d'une Directrice au Département de la Santé et des Affaires sociales, Pôle Médical – Espace Malvoz ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

50 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 50
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- votes valables : 48
- majorité absolue : 25

Madame Sylvie ETIENNE obtient 43 suffrage(s).

Madame Valérie MISSON obtient 5 suffrage(s).

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Sylvie ETIENNE est promue, à dater du 1^{er} mai 2018 en qualité de Directrice (personnel administratif) au Département de la Santé et des Affaires sociales, Pôle Médical – Espace Malvoz.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, et à la Direction générale de la Santé, des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Ruralité, pour information.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/264

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directrice (personnel administratif) vacant au cadre organique provincial – Besoins fonctionnels du Département de la Santé et des Affaires sociales, Pôle Citoyens – Espace Charlemagne ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu les candidatures admissibles de Mesdames Michèle MEURMANS et Valérie MISSON ;

Attendu que le dossier personnel respectif des intéressées est tenu à disposition des membres de l'Assemblée ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Michèle MEURMANS ;

Attendu qu'elle est entrée à la Province le 20.09.1993 en qualité de Surveillante éducatrice « membre du Pool » ;

Qu'elle dispose d'une licence en criminologie ;

Qu'elle a été désignée en qualité d'Animatrice graduée à l'Institut psychiatrique provincial de Lierneux au 01.07.1995 ;

Qu'elle a été désignée au grade d'Attachée-animatrice universitaire au 01.06.1997 ;
Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité d'Attachée administrative le 01.10.1998 ;

Qu'elle a été affectée, du 01.11.1998 au 31.07.2009 au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'elle a été promue, au 01.04.2004, au grade Première Attachée – Coordinatrice administrative et technique à la Maison du Social ;

Qu'elle a été affectée, du 07.01.2010 au 15.04.2010, dans le cadre de la mobilité du personnel, au Centre hospitalier spécialisé de la Province de Liège à Lierneux ;

Qu'elle a été affectée, du 16.04.2010 au 31.05.2013, au Service des Interventions financières à caractère social du Département des Affaires sociales ;

Qu'elle a été affectée, du 01.06.2013 au 30.04.2016, au Département des Affaires sociales – Espace Beckman ;

Qu'elle fonctionne depuis le 01.05.2016 à l'Espace Charlemagne du Département des Affaires sociales ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Vu les éléments suivants du dossier de Madame Valérie MISSON, à savoir :

Attendu qu'elle est entrée en fonction le 03.01.2005 en qualité d'Attachée – Secrétaire d'administration à la Direction générale des Services Santé et Environnement ;

Qu'elle dispose d'un master – ingénieur de gestion ;

Qu'elle a été nommée le 01.01.2011, en la même qualité à la Direction générale de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture ;

Qu'au 01.03.2012, elle a été désignée en qualité de Première Attachée au Service de Promotion de la Santé avec affectation au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'elle fonctionne en qualité de Première Attachée au Service IPROM'S du Département Santé et Qualité de Vie ;

Qu'elle bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Sur proposition du Collège provincial,

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination, par voie de promotion, de Madame Michèle MEURMANS mettant en exergue, outre son âge, sa plus grande ancienneté de service au sein de l'Institution provinciale mais aussi sa très bonne connaissance du secteur Social au sein duquel le poste ici concerné est à pourvoir, son expérience en ce domaine, de même que des compétences bien établies ainsi que de diverses qualités telles que la motivation, le sérieux ou encore sa capacité à diriger une équipe et à coordonner les services placés sous sa responsabilité ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Statuant à huis clos et au scrutin secret ;

Procède, par bulletin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} mai 2018, d'une Directrice au Département de la Santé et des Affaires sociales, Pôle Citoyens – Espace Charlemagne ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

50 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 50
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- votes valables : 49
- majorité absolue : 25

Madame Michèle MEURMANS obtient 43 suffrage(s).

Madame Valérie MISSON obtient 6 suffrage(s).

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Madame Michèle MEURMANS est promue, à dater du 1^{er} mai 2018 en qualité de Directrice (personnel administratif) au Département de la Santé et des Affaires sociales, Pôle Citoyens – Espace Charlemagne.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, et à la Direction générale de la Santé, des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Ruralité, pour information.

En séance à Liège, le 26 avril 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.